



GOUVERNEMENT

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Document de politique transversale

Annexe au projet de loi de finances pour 2025

Politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives



Ministre chef de file :

Premier ministre, chargé de la planification
écologique et énergétique

2025

Note explicative

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 128 de la loi n° 2005-1720 du 30 décembre 2005 de finances rectificative pour 2005 modifié par la loi n°2019-1479 du 28 décembre 2019, complété par l'article 169 de la loi n° 2006-1771 du 30 décembre 2006 de finances rectificative pour 2006, par l'article 104 de la loi n° 2007-1822 du 24 décembre 2007 de finances pour 2008, par l'article 183 de la loi n° 2008-1425 du 27 décembre de finances pour 2009, par l'article 137 de la loi n° 2009-1673 du 30 décembre 2009 de finances pour 2010, par l'article 7 de la loi n° 2010-832 du 22 juillet 2010 de règlement des comptes et rapport de gestion pour 2009, par l'article 159 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011, par l'article 160 de la loi n° 2011-1977 du 28 décembre 2011 de finances pour 2012, par l'article 257 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 de finances pour 2024.

Sont institués 15 documents de politique transversale (DPT) relatifs aux politiques suivantes : aménagement du territoire, défense et sécurité nationale, lutte contre l'évasion fiscale et la fraude en matière d'impositions de toutes natures et de cotisations sociales, lutte contre le racisme, l'antisémitisme et les discriminations liées à l'origine, outre-mer, politique de l'égalité entre les femmes et les hommes, politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives, politique en faveur de la jeunesse, politique française de l'immigration et de l'intégration, politique française en faveur du développement, politique immobilière de l'État, politique maritime de la France, prévention de la délinquance et de la radicalisation, sécurité routière, ville.

Conformément à cet article, ce document comporte les éléments suivants :

■ Une **présentation stratégique de la politique transversale**. Cette partie du document expose les objectifs de la politique transversale et les moyens qui sont mis en œuvre pour les atteindre dans le cadre interministériel. Outre le rappel des programmes budgétaires qui concourent à la politique transversale, sont détaillés les **axes de la politique**, ses **objectifs**, les **indicateurs de performance** retenus et leurs valeurs associées. S'agissant des politiques transversales territorialisées (par exemple : Outre-mer, Ville), les indicateurs du document de politique transversale sont adaptés de façon à présenter les données relatives au territoire considéré.

■ Une **présentation détaillée de l'effort financier consacré par l'État à la politique transversale** pour l'année à venir 2025, l'année en cours (LFI + LFRs 2024) et l'année précédente (exécution 2023), y compris en matière de dépenses fiscales et de prélèvements sur recettes, le cas échéant.

■ Une présentation de la manière dont chaque **programme budgétaire** participe, au travers de ses différents **dispositifs**, à la politique transversale.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Les prélèvements sur recettes sont présentés de manière à s'additionner aux CP.

Sommaire

La politique transversale	7
Présentation stratégique de la politique transversale	8
Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale	14
AXE 1 : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation	15
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	16
<i>Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international</i>	<i>16</i>
AXE 2 : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques	19
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	20
<i>La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations</i>	<i>20</i>
<i>Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs</i>	<i>25</i>
<i>Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus</i>	<i>26</i>
<i>la prévention par l'observation</i>	<i>27</i>
AXE 3 : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi	29
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	30
<i>Amplifier et diversifier la réponse pénale</i>	<i>30</i>
<i>Lutter contre l'insécurité routière</i>	<i>31</i>
<i>Lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée</i>	<i>34</i>
AXE 4 : Exercer une coordination des actions nationales et internationales	37
Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe	38
<i>Relever les défis de la mondialisation et du développement</i>	<i>38</i>
Présentation des crédits par programme	41
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	42
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	46
P129 – Coordination du travail gouvernemental	51
P178 – Préparation et emploi des forces	54
P147 – Politique de la ville	59
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	62
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	63
P230 – Vie de l'élève	64
P143 – Enseignement technique agricole	65
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	67
P166 – Justice judiciaire	73
P107 – Administration pénitentiaire	81
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	85
P123 – Conditions de vie outre-mer	89
P150 – Formations supérieures et recherche universitaire	90
P231 – Vie étudiante	95
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	97
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	98
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	106
P219 – Sport	108

<i>P163 – Jeunesse et vie associative</i>	<i>109</i>
<i>P176 – Police nationale</i>	<i>111</i>
<i>P152 – Gendarmerie nationale</i>	<i>116</i>
<i>P207 – Sécurité et éducation routières</i>	<i>122</i>
<i>P354 – Administration territoriale de l'État.....</i>	<i>128</i>
<i>P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</i>	<i>130</i>

La politique transversale

Présentation stratégique de la politique transversale

DPT 2025 présentation stratégique de la politique transversale

La lutte contre les drogues et les conduites addictives constitue une priorité de l'action publique, afin de protéger nos concitoyens, en particulier les plus jeunes. Problématique sociétale complexe, elle concerne directement la sécurité et la santé des citoyens et suscite en permanence des débats. Elle engage de nombreux départements ministériels, acteurs institutionnels, professionnels et associatifs dans des champs d'action divers et dont les objectifs nécessitent d'être mis en cohérence.

La responsabilité de coordination et d'animation de cette politique publique est ainsi confiée à la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), placée sous l'autorité de la Première ministre.

La MILDECA dispose de crédits interministériels rassemblés dans un objectif spécifique « impulser et coordonner les actions de l'État en matière de lutte contre les drogues et les toxicomanies », au sein du programme 129 « coordination du travail gouvernemental », destinés à soutenir l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner les projets innovants sur l'ensemble du champ.

Une vingtaine de départements ministériels et 28 programmes sont ainsi mobilisés. Le présent document de politique transversale (DPT), dont la MILDECA est chef de file, permet de retracer l'effort global de l'État en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives à travers les budgets de ces différents programmes. Il convient cependant de noter que le volet prise en charge sanitaire et sociale des usagers de drogue relève essentiellement du PLFSS.

Malgré les difficultés pouvant être parfois rencontrées par les responsables de programme pour identifier de façon précise les crédits consacrés à cette politique au sein d'actions plus larges, la construction du document de politique transversale donne aujourd'hui un panorama complet de la contribution de chaque ministère à la lutte contre la drogue et les conduites addictives.

Le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022, dans la lignée des exercices de programmation antérieurs, avait mis en évidence que, pour réduire les conduites addictives et leurs conséquences pour les individus comme pour la société, de nombreux leviers de l'action publique devaient être mobilisés, afin d'agir sur la demande et l'offre, aux niveaux national, local et international.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée par le Gouvernement en mars 2023, met en lumière que, réciproquement, la mobilisation contre les conduites addictives, au-delà de son impact sur la santé et sur la sécurité, contribue à la réussite de nombreuses politiques publiques prioritaires du Gouvernement : investissement dans l'enfance, réussite éducative, lutte contre les violences, soutenabilité du système de santé et prévention, pouvoir d'achat, protection de l'environnement. L'intérêt à agir des ministères et administrations est ainsi manifeste, en premier lieu pour protéger les jeunes générations.

La Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 détermine une dizaine d'orientations stratégiques dans lesquelles est appelée à s'inscrire l'action publique, en particulier : doter chacun de la liberté de choisir, en renforçant les compétences psycho-sociales des individus et en leur fournissant une information claire sur les risques associés aux conduites addictives ; conforter le rôle de la sphère familiale ; assurer à chacun une prise en charge adaptée ; encadrer strictement la vente et la publicité des produits à risque et agir sur leur prix (alcool, tabac, jeux d'argent et hasard) ; réduire l'accessibilité et la disponibilité des produits stupéfiants ;

faire des milieux de vie des environnements plus protecteurs : milieux professionnels, établissements d'enseignement supérieur, établissements et services médico-sociaux, milieu pénitentiaire...

Cette Stratégie interministérielle a été déclinée fin 2023 / début 2024 de façon opérationnelle par les préfets de région et de département sous forme de plans d'action pluriannuels. Cet exercice de programmation de l'action publique s'articule avec les projets régionaux de santé, élaborés en 2023 sous l'égide des agences régionales de santé. Au niveau national, elle a été prolongée par le plan national de lutte contre le tabac 2023-2027, adopté en décembre 2023.

La Stratégie interministérielle s'inscrit dans la continuité des plans gouvernementaux précédents. Ainsi, au cours des dernières années, les différentes composantes de l'action publique concourant à la lutte contre les drogues et les conduites addictives ont connu des avancées significatives, reflets de l'approche globale indispensable à l'efficacité de cette politique.

La population a été mieux informée sur les risques liés aux substances psychoactives par le déploiement depuis 2018 d'opérations de marketing social de grande ampleur sur le tabac (opération Moi(s) sans Tabac, campagne « Bonnes résolutions 2021 », dispositif multicanal Tabac Info Service, campagne Journée Mondiale de lutte contre le tabagisme du 31 mai). L'OCDE a évalué les principales mesures du programme national de lutte contre le tabagisme, dont le dispositif annuel Mois sans tabac. Le rapport, publié en juin 2023, montre que le coût des mesures de prévention était largement compensé par des économies sur les dépenses de santé à long terme, avec un rendement moyen de 4 euros pour chaque euro investi.

En ce qui concerne l'alcool, les nouveaux repères de consommation à moindre risque d'alcool, établis par un comité d'experts réunis par Santé publique France et l'Institut national du cancer, ont ainsi été portés à la connaissance des professionnels de santé et du grand public. Les dernières données publiées par Santé publique France en juin 2023 mettent en évidence une connaissance croissante des repères et une diminution sensible de la part de la population les dépassant.

Pour mieux informer la population sur les risques liés à l'usage de stupéfiants, le Service d'information du Gouvernement a orchestré en 2021 une campagne relative aux risques liés à l'usage de cannabis, composée de plusieurs volets ; elle a été rediffusée en 2022. Après la diffusion en 2022 d'une campagne digitale d'information sur les réseaux sociaux, la MILDECA a produit en 2023, une série de 4 vidéos d'information sur les risques liés à la consommation de cocaïne. Deux vidéos mettent en scène des situations de la vie courante (le contexte de fête et la conduite automobile) et les deux autres des situations en milieu professionnel. En effet, si certains métiers sont plus exposés aux conduites addictives en raison de facteurs professionnels spécifiques (métiers physiquement difficiles ou à forte pression), la consommation de cocaïne est désormais observée dans de nombreux secteurs professionnels. Une rediffusion est prévue au second semestre 2024. Pour compléter le dispositif, un film d'animation sur la cocaïne a été produit invitant le consommateur à interroger sa propre consommation et sa relation au produit, et à demander de l'aide. Le film a été diffusé à l'ensemble des partenaires de la MILDECA et de l'achat d'espace a été réalisé auprès de médias communautaires gay et LGBT+ durant 6 semaines en mai. Un plan media est en cours pour une diffusion à l'été 2024.

L'attention particulière accordée aux enfants et adolescents s'est traduite en particulier par l'accélération du déploiement de programmes de renforcement des compétences psycho-sociales. Dans le cadre principalement de partenariats développés entre les rectorats et les agences régionales de santé, des programmes (GBG dans l'enseignement primaire, Unplugged dans l'enseignement secondaire), dont l'efficacité a été établie en termes de prévention des comportements à risque, au terme d'études scientifiques robustes, sont désormais mis en œuvre en milieu scolaire dans toutes les régions. Le renforcement des compétences psycho-sociales constitue aussi l'objectif prioritaire des programmes de prévention développés dans l'enseignement agricole, dans des établissements tels que l'EPIDE ou au profit des jeunes confiés à la protection judiciaire de la jeunesse ou à l'aide sociale à l'enfance.

L'enjeu est d'accélérer le déploiement de ces programmes, afin d'atteindre l'objectif gouvernemental que d'ici 2030 ans, au moins 40 % des enfants de 3 à 12 ans aient bénéficié d'interventions pluriannuelles de développement des compétences psychosociales. Conçu par Santé publique France, un référentiel sur les compétences psycho-sociales,

publié en février 2022, destiné aux décideurs et aux acteurs de terrain, synthétise le bilan des connaissances scientifiques sur les CPS et fournit des repères pour l'action et la décision. Une stratégie nationale multisectorielle de déploiement des CPS a été formalisée en 2022 sous l'égide du ministère de la santé ; une instruction interministérielle a été adressée le 19 août 2022 à l'ensemble des préfets de région, des directeurs généraux d'ARS et des recteurs, afin d'en définir les modalités de mise en œuvre. Des feuilles de route ministérielles sont en cours de finalisation et devraient être arrêtées d'ici fin 2024.

Les consultations jeunes consommateurs ont été consolidées et invitées à structurer leur intervention dans les différents milieux de vie des enfants (interventions hors les murs, consultations avancées).

Toujours principalement au profit des enfants et adolescents, la politique de lutte contre les conduites addictives s'est élargie au cours des dernières années à l'identification et à la prise en compte des usages problématiques des écrans, y compris des jeux vidéo. Des repères de bon usage et des outils d'aide à la parentalité ont été élaborés et diffusés auprès des familles (ouvrages en partenariat respectivement avec Bayard presse et l'EHESP, partenariat avec la FNEPE et l'association des ludothèques, application Faminum issue d'une expérimentation relevant des sciences comportementales. La gendarmerie et la police nationales s'intègrent dans cette logique via le dispositif « permis internet » en sensibilisant les jeunes sur les dangers liés à internet (harcèlements, discriminations, violences, radicalisation...). Dans le prolongement du rapport « Enfants et écrans » remis au Président de la République en avril 2024, des travaux interministériels sont en cours pour assurer la mise en œuvre des recommandations de la commission d'experts.

Les pouvoirs publics sont par ailleurs très attentifs, alors que se déroulent de grands événements sportifs, à l'essor des paris sportifs en ligne et aux stratégies promotionnelles associées. L'Autorité nationale des jeux assoie ses pouvoirs de régulation des marchés des jeux d'argent et de hasard, avec comme objectifs majeurs de renforcer la protection des mineurs et la lutte contre le jeu problématique. Des campagnes de prévention relatives aux paris sportifs sont diffusées par Santé publique France et par l'Autorité nationale des jeux à l'occasion des grands événements sportifs (en 2024, l'Euro de football et les jeux olympiques).

Dans une approche visant les milieux de vie, les pouvoirs publics mettent en évidence l'influence de l'environnement professionnel sur les consommations à risques de substances psychoactives et favorisent la mobilisation des acteurs du monde professionnel, pour concevoir des plans d'action globaux visant à constituer des environnements de travail qui soient plus protecteurs. Les plans santé au travail réussissent, tant du secteur privé que du secteur public, ont ainsi intégré les addictions dans les problématiques prioritaires à prendre en compte et favorisé le renforcement de ressources spécialisées, à l'instar de celles du dispositif d'ESPER ou d'Addict'Aid Pro.

Compte tenu des prévalences et de l'ampleur des impacts des usages d'alcool, de tabac et de cannabis, ces dernières années ont été marquées par la mobilisation accrue des professionnels de santé de premier recours pour repérer, chez le plus grand nombre de patients, les éventuels comportements à risque, accompagner les usagers, en les orientant, si nécessaire vers les structures spécialisées en addictologie. A titre d'illustration, le collège de médecine générale a développé avec le soutien des pouvoirs publics, des outils pratiques à destination des médecins généralistes, en particulier un « kit addictions » sur les principaux produits et périodes de vie à risques (périnatalité, adolescence...), pour une aide opérationnelle et synthétique des médecins dans leurs consultations quotidiennes. En termes de formation, ceux-ci peuvent s'appuyer sur des MOOC et formations en e-learning développés depuis 2017 à leur intention et intégrées dans le développement professionnel continu des professionnels de santé. En partenariat avec l'EHESP, la MILDECA a par ailleurs conçu en 2023-2024 un dispositif de formation sur les addictions accessibles aux professionnels des secteurs sanitaire, social et éducatif.

La réduction des risques, telle que reconnue et encadrée par la loi de 2016, s'inscrit aussi au cœur de la politique de lutte contre les drogues. L'expérimentation des salles de consommation à moindre risque a pu aller à son terme et, au regard des résultats positifs de l'évaluation conduite par l'Inserm, le dispositif a été reconduit sous l'appellation des Haltes Soins Addictions. Une évaluation complémentaire des HSA a été confiée aux Hospices civils de Lyon en 2024.

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a accéléré le déploiement de démarches dites d'« aller vers » et de meilleure prise en compte des problématiques addictives des publics les plus précaires. En particulier, un appel à manifestation d'intérêt a été lancé en 2021 conjointement par le Fonds addictions et la délégation interministérielle à l'hébergement et à l'accès au logement (DIHAL) pour soutenir des projets d'opérateurs des secteurs de l'accueil, de l'hébergement et du logement accompagné visant à intégrer dans les projets d'établissements et de services la prévention des conduites addictives. Une démarche analogue a été mise en œuvre depuis 2023 à destination des établissements et services de la protection de l'enfance, compte tenu de la vulnérabilité de ce public. Elle est élargie par certains opérateurs associatifs, avec le soutien des pouvoirs publics, à des établissements accueillant respectivement des personnes âgées et des personnes en situation de handicap.

En ce qui concerne les rassemblements festifs, les préfetures mobilisent les acteurs locaux, afin de réduire les consommations à risque de substances psychoactives et les dommages tant sanitaires que sociaux (violences, troubles à l'ordre et à la tranquillité publics) associés. Les forces de sécurité intérieure participent à la lutte contre les conduites addictives au quotidien sur les routes et en lien avec les événements festifs ponctuels en renforçant et adaptant les dispositifs de contrôle aux flux et festivités spécifiques à chaque territoire. La vie festive étudiante fait l'objet d'une vigilance particulière. La MILDECA a ainsi lancé deux appels à manifestation d'intérêt successifs pour soutenir des projets visant à concevoir des environnements plus protecteurs vis-à-vis des consommations à risque de substances psychoactives : en 2022, à destination des établissements d'enseignement supérieur, en partenariat avec le ministère de l'enseignement supérieur ; en 2023, à destination des grandes écoles, en partenariat avec la conférence des grandes écoles. Il s'agit aussi de prévenir les violences sexistes et sexuelles en limitant les consommations d'alcool, souvent présentes dans ce type d'infractions.

Le Gouvernement a renforcé au cours des dernières années son soutien aux acteurs territoriaux, afin qu'ils forment des alliances, indispensables à l'efficacité de l'action. Les sujets sont variés, à l'image du champ couvert par cette politique : alliance éducative pour renforcer les compétences psycho-sociales des enfants et adolescents ; constitution d'environnements protecteurs autour d'eux (respect de l'interdiction de vente aux mineurs, mise en place des maisons de confiance et de protection des familles) ; coordination renforcée entre les forces engagées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sous l'égide des nouvelles antennes de l'OFAST ; régulation de la vie festive locale, qu'elle soit régulière, dans certaines rues ou quartiers, ou occasionnelle (fêtes, festivals) ; articulation des acteurs de santé pour faciliter l'inscription des patients dans des parcours de santé lisibles, comportant une forte dimension d'aide à distance ; accompagnement des personnes vulnérables (exemple des usagers de crack à Paris ; diffusion de pratiques de réduction des risques dans les dispositifs d'accueil et d'hébergement ; expérimentation de dispositifs territoriaux de prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants).

La montée en puissance depuis 2018 du Fonds national de lutte contre les addictions, a également favorisé la coordination des acteurs. Les agences régionales de santé ont en effet défini des stratégies régionales de prévention des addictions, au-delà du périmètre des premiers plans régionaux de réduction du tabagisme. Celles-ci seront intégrées dans les nouveaux projets régionaux de santé, en cours d'élaboration. Les préfetures sont associées aux structures de gouvernance qui ont été mises en place, participent à la définition et à la mise en œuvre des orientations prioritaires et peuvent ainsi inscrire ce volet dans l'animation interministérielle globale dont elles ont la charge. Une impulsion forte a ainsi été donnée dans toutes les régions au développement des programmes de renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et adolescents.

Par ailleurs, cinq appels à projets ont été lancés par la MILDECA à destination des communes et intercommunalités, le dernier début 2024. Près de 80 collectivités sont ainsi désormais engagées dans la construction et la mise en œuvre d'un projet politique local, décliné en actions concrètes, afin de changer la donne à l'échelle d'un territoire, en matière de comportements à risque liés aux substances psychoactives ou de conduites addictives sans produit. En 2024, l'appel à projet à l'attention des communes et intercommunalités a porté sur la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants. Cette réalité touche nombre de territoires et l'appel à projet doit permettre de construire, en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs, une réponse locale en s'appuyant sur l'expérimentation LIMIT'S menée à Lille, Loos et Sarcelles entre 2020 et 2023. Par ailleurs, la MILDECA a mis un *Guide du Maire face aux conduites addictives* à disposition des élus locaux (2^e édition à l'été 2022).

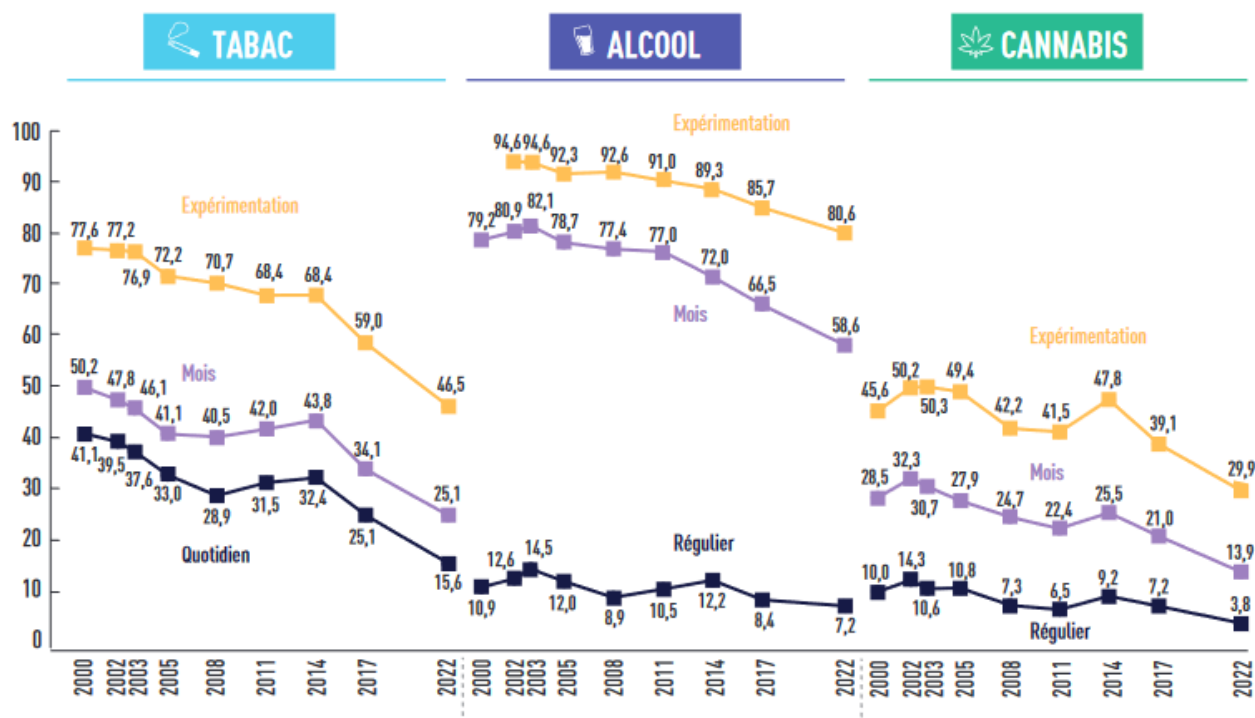
L'engagement du Gouvernement dans la lutte contre les trafics de stupéfiants s'est traduit par un plan global et ambitieux de lutte contre les trafics présenté en septembre 2019 et décliné en 55 mesures. L'Office anti-stupéfiant (OFAST) s'est mis en place, composé de policiers, de gendarmes et de douaniers. Son action est relayée par des antennes en région. Au plan territorial, 104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) et deux CROSS thématiques (portuaire et aéroportuaire) réalisent un travail essentiel de collationnement de l'information aux fins de connaissance du trafic, d'action et de judiciarisation. Les résultats se caractérisent notamment par le déploiement de l'amende forfaitaire délictuelle en matière de stupéfiants et la multiplication des opérations de déstabilisation des points de deal. Ce travail est fondé sur un recensement des points de deal, désormais aussi grâce à la possibilité offerte aux citoyens de signaler ces points sur moncommissariat.fr et magendarmerie.fr. Plus globalement, l'action d'initiative des forces de sécurité intérieure s'est renforcée depuis le début des années 2020 avec une accélération des saisies de produits et des saisies d'avoires criminels. Le Premier ministre a présidé respectivement le 18 mai 2021 et le 3 mars 2022 des comités interministériels de lutte contre les stupéfiants, confortant ainsi l'engagement du Gouvernement dans ce domaine. Un nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants est en cours de finalisation.

La stimulation de la recherche et la diffusion des productions scientifiques ont fait l'objet d'investissements significatifs, compte tenu de l'importance de pouvoir disposer de données objectives, dans un domaine très marqué par les représentations et les idées reçues. En complément de l'engagement très important permis par le Fonds national de lutte contre les addictions, la MILDECA soutient des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites, les lieux d'approvisionnement en tabac et la présence de l'alcool et des stupéfiants dans les violences sexistes et sexuelles) et des évaluations de dispositifs (l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants, les dispositifs relevant de la justice résolvative de problèmes et un programme d'accompagnement de détenus à l'arrêt du tabac).

L'action internationale s'inscrit dans un contexte mondial en forte mutation - hausse générale de la production, du trafic et de la consommation de drogues à l'échelle mondiale, complexification des marchés et disponibilité croissante de ces substances sur internet - qui pose un défi majeur tant pour la santé que pour les services de contrôle. Dans ce contexte, les autorités françaises continuent à porter l'approche globale et équilibrée de lutte contre les drogues, articulée autour de la défense des droits de l'Homme, dans les instances internationales (notamment la Commission des Stupéfiants des Nations unies, INTERPOL, l'OMS et l'ONUDC) et européennes (notamment EUROPOL, FRONTEX et l'OSCE), et à accroître les actions de coopération, à travers notamment le déploiement de missions d'expertise destinées à former les forces de sécurité intérieure de pays partenaires sur tous les aspects de la lutte contre les narcotrafics. Dans le cadre de la Présidence française de l'Union européenne au premier semestre 2022, la MILDECA a présidé le Groupe Horizontal Drogues, pour faire avancer : la révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies, devenue au 1^{er} juillet 2024 l'Agence de l'Union européenne sur les drogues ; la réponse de l'UE à l'augmentation de l'offre et de la demande de cocaïne ; la prise en compte de l'impact environnemental de la production, du transport et de la consommation de drogues.

Lorsque ces stratégies sont conduites en synergie, il est possible d'obtenir des résultats remarquables, telle que la baisse continue des consommations de tabac, d'alcool et de cannabis des élèves de 3^e, mise en évidence dans une enquête publiée début 2022 par l'OFDT et confirmée pour les adolescents de 17 ans dans les résultats de l'enquête ESCAPAD publiés en mars 2023 par l'OFDT. Ces résultats encourageants permettent à la France d'améliorer ainsi très sensiblement son classement par rapport aux autres États participant à l'enquête HSBC publiée en 2024 par l'OMS.

Consommations des adolescents de 17 ans (2023 – OFDT)



RECAPITULATION DES AXES, SOUS-AXES ET OBJECTIFS DE PERFORMANCE

AXE : Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche, l'évaluation et la formation

OBJECTIF DPT-2033 : Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

AXE : Prévenir, prendre en charge les populations les plus exposées et réduire les risques

OBJECTIF DPT-2004 : Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

OBJECTIF DPT-1985 : La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

OBJECTIF DPT-2026 : Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

OBJECTIF DPT-2968 : la prévention par l'observation

AXE : Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et l'application de la loi

OBJECTIF DPT-2029 : lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

OBJECTIF DPT-1983 : Amplifier et diversifier la réponse pénale

OBJECTIF DPT-1984 : Lutter contre l'insécurité routière

AXE : Exercer une coordination des actions nationales et internationales

OBJECTIF DPT-2037 : Relever les défis de la mondialisation et du développement

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

RECAPITULATION DES CREDITS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme ou du PSR ou de l'action	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
P105 – Action de la France en Europe et dans le monde	3 498 340	3 498 340	2 074 881	2 074 881	545 536	545 536
P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	27 221 181	16 298 770	26 956 428	9 170 920	27 714 820	9 170 920
P129 – Coordination du travail gouvernemental	13 235 748	13 419 381	13 571 401	13 571 401	14 172 053	14 172 053
P178 – Préparation et emploi des forces	810 867	810 867	830 531	830 531	833 558	833 558
P147 – Politique de la ville	11 325 012	11 325 012	13 275 012	13 275 012	11 775 012	11 775 012
P140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 061 630	6 061 630	6 350 245	6 350 245	6 505 451	6 505 451
P141 – Enseignement scolaire public du second degré	150 423 138	150 423 138	149 307 871	149 307 871	153 586 768	153 586 768
P230 – Vie de l'élève	232 264 036	232 264 036	244 434 625	244 434 625	278 820 151	278 820 151
P143 – Enseignement technique agricole	17 846 893	17 869 893	17 703 944	17 703 944	17 718 323	17 718 323
P302 – Facilitation et sécurisation des échanges	751 499 189	744 647 097	798 632 080	754 265 331	766 915 583	775 839 661
P166 – Justice judiciaire	122 987 770	119 426 211	141 737 062	134 599 157	133 059 806	132 464 634
P107 – Administration pénitentiaire	1 242 885	2 353 034	842 464	1 112 182	370 000	473 236
P182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 533 060	4 533 060	5 004 874	5 004 874	5 004 874	5 004 874
P123 – Conditions de vie outre-mer	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000
P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000
P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 390 000	3 070 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000
P304 – Inclusion sociale et protection des personnes	283 327	415 670	270 000	270 000	270 000	270 000
P219 – Sport	12 405 494	12 405 326	12 864 311	12 864 311	12 364 311	12 364 311
P176 – Police nationale	771 350 348	772 090 095	789 165 797	793 447 186	821 903 993	821 903 993
P152 – Gendarmerie nationale	263 149 573	260 441 192	274 998 717	268 675 918	280 048 855	275 969 348
P207 – Sécurité et éducation routières	6 439 521	6 167 866	7 754 193	7 776 961	7 650 000	7 754 644
P354 – Administration territoriale de l'État	885 015	885 015	897 985	897 985	911 149	911 149
Total	2 401 126 027	2 378 678 633	2 511 205 421	2 440 166 335	2 544 703 243	2 530 616 622

AXE 1

**Fonder l'action publique sur l'observation, la recherche,
l'évaluation et la formation**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2033

Produire des connaissances scientifiques au meilleur niveau international

INDICATEUR P150-591-599

Production scientifique des établissements de l'enseignement supérieur

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique de l'Union européenne	%	8,1	7,8p	7,9	7,5	7,4	7,2
Part des publications de référence internationale des opérateurs du programme dans la production scientifique du monde	%	1,6	1,5p	1,5	1,4	1,3	1,2
Impact des opérateurs du programme	indice	0,96	0,95p	0,81	0,91	0,90	0,88

Précisions méthodologiques

Source des données :

Données Base OST, Web of Science, calculs OST-Hcéres

Mode de calcul :

Les **deux premiers sous-indicateurs** relatifs à la « part de publications des opérateurs du programme » se calculent en divisant le « nombre de publications de référence internationale des opérateurs du programme » par le « nombre de publications de référence internationale de l'UE (part européenne), du monde (part mondiale) ».

L'impact des opérateurs du programme (**troisième sous-indicateur**) est exprimé par l'**impact normalisé par domaine (IND)** à deux ans des publications des opérateurs du programme. Cet indice pour une année n est défini par le nombre moyen de citations des publications des opérateurs du programme de l'année « n », normalisé par la moyenne des citations des publications mondiales de ce domaine. La valeur de l'indicateur pour une discipline (ou toutes disciplines) est obtenue comme une moyenne pondérée des valeurs pour chacun des domaines de recherche qui composent la discipline ou toutes disciplines. Lorsque l'indice est supérieur (respectivement inférieur) à 1, les publications des opérateurs du programme ont un impact supérieur (respectivement inférieur) à l'impact moyen des publications du monde.

L'indicateur est calculé à partir de la moyenne triennale glissante du nombre de publications et de citations : la valeur en année n est la moyenne des nombres de publications et de citations constatés en n, n-1 et n-2.

Le **dernier sous-indicateur** portant sur la « spécialisation dans les sciences de la durabilité » est défini comme le rapport entre la part des publications des opérateurs du programme portant sur les sciences de la durabilité et la part des publications mondiales dans ce domaine. Par construction, la valeur neutre est de 1. Si l'indicateur est supérieur à 1, les opérateurs sont relativement spécialisés dans la thématique. Le calcul est fait pour chaque année.

Le corpus thématique de publications est construit à partir de 2 mots-clés couvrant les sciences de la durabilité : sustainability et sustainability science. La méthode de délimitation de corpus mise en œuvre par l'OST comporte plusieurs étapes. Une première étape sélectionne les publications dans la base à l'aide de mots-clés utilisés au niveau du titre, du résumé de la publication ou parmi les mots-clés des auteurs. Une deuxième étape identifie les thèmes du corpus par l'utilisation d'un modèle probabiliste des fréquences des mots (topic model ou modèle de thèmes révélés). Ensuite les éventuels thèmes hors du domaine sont repérés et les documents centrés sur ces thèmes sont retirés de la sélection initiale.

Limites et biais connus :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, le WoS est une base de données constituée à partir d'une large sélection de revues scientifiques (environ 21 000 dans le monde). Les revues sont incorporées dans la base à partir de critères tels que l'existence d'un processus de sélection des articles sur la base de rapport par des pairs et le nombre de citations reçues par la revue. Le WoS ne reflète donc pas la totalité de la production des opérateurs de recherche, notamment pour les publications de diffusion locale.
- Concernant **le troisième sous-indicateur**, deux ans est un laps de temps très court pour mesurer l'impact scientifique d'une publication. Ce délai permet d'avoir un indicateur pour une année relativement récente, mais ne permet pas de rendre compte de l'impact complet des publications, notamment dans certaines disciplines. Une fenêtre de citation de 3 à 5 ans permettrait de mesurer plus précisément les impacts.
- Concernant **le quatrième sous-indicateur**, le corpus de publications sur les sciences de la durabilité est de nature pluridisciplinaire. C'est pourquoi, la pertinence des mots clefs permettant de définir le corpus devra être contrôlée au cours du temps.

Commentaires :

- Concernant **les sous-indicateurs de publications**, les variations des indicateurs sont généralement lentes dans les pays dont le système scientifique est fortement développé.
- Les citations des publications des opérateurs sont considérées comme une mesure de l'impact scientifique de ces publications et l'indice d'impact est reconnu comme un indicateur essentiel pour évaluer la performance de la recherche. La mesure d'une part de la production doit être complétée par un indicateur de qualité de cette production.
- Les principaux opérateurs sont les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPSCP) et certains établissements publics (établissements universitaires, écoles d'ingénieurs indépendantes sous tutelle du MESR, les IEP, les ENS, les EFE, les observatoires de Paris et Nice).
- Pour interpréter les résultats, il convient de souligner la spécificité française : alors que dans les autres pays de l'Union Européenne et du monde, la recherche est très souvent conduite essentiellement dans les universités, en France, les organismes de recherche sont des acteurs majeurs du système de recherche français. Certains opérateurs du programme peuvent avoir des laboratoires implantés à l'étranger mais seuls les articles produits depuis la France métropolitaine et les DOM-TOM sont pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées au vu des tendances constatées qui manifestent une résistance relative des opérateurs du programme à la concurrence mondiale et européenne ainsi qu'en prenant en compte les leviers déployés.

Les principaux leviers d'action pour les sous-indicateurs 1, 2 et 3 sont les suivants :

1. A l'échelle nationale, les deux derniers PIA comprennent des instruments dédiés à la recherche et à l'innovation. Le déploiement de l'action spécifique « Programmes Prioritaires de Recherche » (PPR) inscrite au PIA 3, lancé en 2018, vise à mobiliser et organiser toutes les ressources et compétences contribuant aux réponses collectives aux grands défis de notre société : Make Our Planet Great Again (MOPGA), Instituts Interdisciplinaires d'Intelligence Artificielle (3IA), Cultiver et protéger autrement, Maladies rares, etc. Ces enjeux nécessitent un décloisonnement disciplinaire pour une compréhension plus globale des phénomènes et faire émerger des axes prometteurs de recherche et d'innovation. En outre, la recherche est intégrée dans les marchés clés prioritaires définis par l'État début 2021 et faisant l'objet de stratégies nationales d'accélération, chacune d'elles comprenant un volet Programme et équipements prioritaires de recherche » (PEPR). Cet ensemble est décliné dans les objets du programme France 2030 (initialement PIA 4). C'est notamment le cas pour les domaines suivants : technologies du quantique, biothérapies et bioproduction de thérapies innovantes, décarbonation de l'industrie, alimentation favorable à la santé, santé numérique...
2. A l'échelle européenne, le MESR accompagne les opérateurs dans le cadre du programme-cadre Horizon Europe (2021-2027). Avec une planification stratégique de la recherche et de l'innovation organisée en trois piliers et six clusters thématiques (pilier 2), Horizon Europe a vocation à consolider l'espace européen de la recherche. Il prend le relais de « Horizon 2020 » (H2020), qui a été incitatif pour les opérateurs, en synergie avec le programme du Conseil européen de la recherche (CER), et pour lequel le MESR s'était doté d'un agenda « France Europe 2020 », comportant une stratégie nationale de recherche articulée avec une stratégie nationale d'enseignement supérieur, ainsi que des mesures spécifiques pour favoriser le transfert et l'innovation.

Pour le sous-indicateur 4, des leviers spécifiques ont été déployés plus récemment :

1. le programme MOPGA, lancé en juin 2017, soutient les recherches relatives aux enjeux du changement climatique par l'accueil de chercheurs internationaux dans des unités de recherche des opérateurs. Ce

programme a également été soutenu par le MEAE, et coordonné par le MESR, avec le financement d'étudiants en master et surtout de doctorants et de post-doctorants ;

2. le MESR a soutenu la mise en œuvre au sein de l'appel à projets générique de l'ANR d'un axe dédié à la science de la durabilité. Les premiers projets ont été financés en 2022.

AXE 2

**Prévenir, prendre en charge les populations les plus
exposées et réduire les risques**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1985

La prévention par le respect des règles de vie collectives : Faire respecter l'école et ses obligations

INDICATEUR P230-11408-347

Taux d'incidents graves pour 1 000 élèves

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Au collège	‰	13,5	15,8	10,5	13	12	11
Au LEGT	‰	5,1	5,1	3	4	3,5	3
Au LP	‰	20,1	20,2	15,5	18	17	16

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DEPP.

Champ : écoles publiques du premier degré, établissements publics et privés sous contrat du second degré, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

L'enquête SIVIS (système d'information et de vigilance sur la sécurité scolaire) est réalisée auprès d'inspecteurs de l'éducation nationale de 200 circonscriptions et de chefs d'établissements d'un échantillon de 1 330 établissements publics et privés. Cet échantillon est représentatif du premier degré public et du second degré public et privé sous contrat.

Les critères d'appréciation pour l'enregistrement d'un incident donné dans l'application web, notamment pour les violences entre élèves, limitées aux incidents les plus graves, sont précisément définis au regard des circonstances et des conséquences de l'incident (motivation à caractère discriminatoire, situation de harcèlement, etc.). Ils permettent de limiter la part de subjectivité des inspecteurs et responsables d'établissement, qui ne peut être totalement écartée. Par l'atteinte grave qu'ils représentent pour l'institution scolaire, tous les incidents impliquant un personnel de l'école ou de l'établissement sont retenus.

Il s'agit de moyennes dont le niveau et l'évolution doivent être interprétés en tenant compte du fait que les établissements sont très inégalement touchés par les incidents graves.

LEGT : lycées d'enseignement général et technologique.

LP : lycées professionnels.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Pour les écoles publiques, les collèges, lycées d'enseignement général et technologique (LEGT) et lycées professionnels (LP) publics et privés sous contrat, les cibles tiennent compte des réalisations de 2023 et des leviers mobilisables par les équipes pour réduire la proportion d'incidents graves signalés.

L'École doit se fonder sur le respect de l'autre, dans le cadre des lois et principes de la République, notamment le principe de laïcité. Respect dû à tout élève, comme l'élève et ses parents le doivent à l'institution et à ses représentants. L'éducation au respect de l'autre, à la citoyenneté et à la culture civique engage l'ensemble des enseignements dispensés, en particulier l'enseignement moral et civique, dont le programme est enrichi depuis la rentrée 2024, notamment par l'éducation aux médias et à l'information, et la participation à des projets éducatifs dans ces domaines jusqu'à 18 heures par an.

La lutte contre le harcèlement et le cyberharcèlement s'appuie sur la mise en œuvre du programme pHARe dans les écoles, collèges et lycées et sur le développement des compétences psychosociales des élèves dès l'école primaire ; le déploiement des plans de formation des personnels se poursuit.

Les personnels d'éducation bénéficient d'un parcours de formation à la laïcité et aux valeurs de la République, du vade-mecum « La laïcité à l'école », régulièrement actualisé, des conseils des équipes académiques ou départementales « Valeurs de la République », et d'un soutien renforcé s'ils sont mis en cause ou menacés (protection fonctionnelle systématique, accompagnement au dépôt de plainte, sanctions disciplinaires contre les élèves auteurs).

Le règlement intérieur est présenté et expliqué aux élèves et à leurs parents, qui le signent pour manifester leur engagement à le respecter. Au collège, la « charte des règles de civilité du collégien » reprend les principaux éléments du règlement intérieur sous une forme simplifiée. Les modalités de l'interdiction de l'utilisation du téléphone portable dans les écoles et les collèges de l'enseignement public sont précisées dans le règlement intérieur.

Les équipes d'établissement qui s'engagent dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire peuvent fonder leur action sur un diagnostic établi à l'issue d'une enquête locale de climat scolaire. La relation pédagogique et éducative instaurée entre professionnels et élèves contribue à la qualité du climat scolaire, ainsi que les démarches pédagogiques qui permettent d'assurer l'engagement, l'implication et la responsabilisation de l'élève, de donner sens aux apprentissages et de favoriser des interactions positives entre les élèves.

Les équipes mobiles de sécurité (EMS) interviennent dans la prévention et la gestion des situations de crise. 500 assistants de prévention et de sécurité (APS) sont affectés dans les établissements qui concentrent le plus d'incidents graves. Les chefs d'établissement sont formés à la prévention et à la gestion des crises.

INDICATEUR P230-349-348

Proportion d'élèves ayant bénéficié de visites médicales et de dépistage obligatoires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : élèves ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année hors EP	%	18,7	10,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Élèves en EP ayant bénéficié d'une visite médicale dans leur 6e année	%	20,3	20,7	45	30	40	50
Élèves ayant bénéficié d'un dépistage infirmier dans leur 12e année	%	71	76,4	85	86	88	90

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ – DGESCO.

Champ : enseignement public, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Les deux premiers sous-indicateurs - seul le premier est ciblé -, sont établis en rapportant le nombre d'élèves dans leur 6^e année ayant bénéficié d'une visite médicale par un médecin, à l'effectif des élèves dont l'âge se situe entre 5 et 6 ans, en distinguant les écoles en éducation prioritaire (EP) et hors EP. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la grande section de maternelle.

Le troisième sous-indicateur - le second ciblé -, est établi en rapportant le nombre d'élèves dans leur 12^e année ayant bénéficié d'un dépistage par un infirmier de l'éducation nationale à l'effectif total des élèves entre 11 et 12 ans. Cet âge correspond pour la plupart des élèves à la classe de sixième.

Ces sous-indicateurs sont issus d'enquêtes spécifiques auprès des académies, dont le renseignement est favorisé par le déploiement des applications métiers des médecins et des infirmiers de l'éducation nationale.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les personnels de santé de l'éducation nationale réalisent, au titre de leurs missions prioritaires, des visites médicales et de dépistage obligatoires des élèves, selon les modalités précisées par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié par l'arrêté du 20 août 2021.

Pour les élèves en éducation prioritaire relevant de la visite médicale dans leur 6^e année, la cible de 2027 est fixée à 50 %, dans un contexte où l'ensemble des dossiers médicaux de ces élèves serait analysé par les médecins de l'éducation nationale et ces emplois de médecins pourvus.

Les cibles de 2025, à 30 %, et de 2026, à 40 %, sont fixées au regard de cette mission prioritaire des médecins avant l'entrée de l'élève au cours préparatoire, et du renforcement progressif visé de l'attractivité de leurs fonctions.

Les visites et dépistages obligatoires sont complétés, depuis 2023, par l'organisation de dépistages des troubles visuels et des troubles du langage oral sur des territoires ciblés en fonction des besoins, en partenariat avec la Caisse nationale d'assurance maladie.

Pour les élèves relevant d'un dépistage infirmier dans leur 12^e année, soit l'ensemble des élèves, la cible de 2027 est fixée à 90 % au regard de cette mission prioritaire des infirmiers au début de la scolarité de l'élève au collège.

INDICATEUR P231-619-10349

Nombre moyen de consultations en SSE par étudiant inscrit à l'université

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre moyen de consultation en SUMPPS par étudiant inscrit à l'université	Nb	0,35	0,36	0,37	0,39	0,40	

Précisions méthodologiques

Source des données : DGESIP – l'enquête est effectuée auprès des SSE des établissements au début du premier semestre de l'année n. Il a été décidé de ne pas inclure les étudiants des diverses écoles et autres établissements, qui sont reçus par les SSE, en application d'une convention.

Mode de calcul : les résultats de l'année n sont calculés par rapport à l'année universitaire dont deux trimestres sur trois correspondent à l'année n.

Nombre moyen de consultation en SSE par étudiant inscrit à l'université

Numérateur (1) : Nombre de rendez-vous réalisés durant l'année universitaire 2022/2023 (53 services sur 62)

Dénominateur (2) : Nombre d'étudiants inscrits dans l'établissement durant l'année universitaire 2022/2023

Étudiants de l'université vus par le SSE quel que soit le motif

Étudiants inscrits en inscription principale à l'université hors télé-enseignement et hors conventions.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Le nombre de consultations réalisées par étudiant inscrit à l'université reflète l'activité d'un réseau de 62 services, dont 31 sont centres de santé.

L'enquête a été réalisée en février 2024 et porte sur l'année 2023. 53 services sur 62 ont répondu. Le nombre de consultations par étudiant inscrit est de 0,36 par étudiant (ou encore 36 consultations pour 100 étudiants).

Ces résultats correspondent à l'année universitaire 2022-2023. L'augmentation de l'indicateur traduit le besoin des étudiants en accompagnement au sens large. Les résultats de l'année 2023 sont impactés par le contexte de dégradation de la santé mentale qui représente une part de l'accompagnement en santé des étudiants. Le calcul du nombre total de consultations assurées par les services de santé étudiante prend en compte la globalité de l'activité du service, en réponse aux besoins des étudiants sur ces différents champs : la prévention, l'accès aux soins et l'accompagnement social.

L'indicateur prend en compte la réalisation des missions obligatoires des services de santé dont la réalisation de l'examen de santé prévu par le code de l'éducation ainsi que les actions de prévention sur les thématiques de santé mentale, santé sexuelle, addictions, vaccination... Il prend en compte le soin et les consultations spécialisées proposées aux étudiants (médecine générale, psychiatrie, gynécologie, nutrition...).

Cet indicateur traduit également l'accroissement de la demande des étudiants en santé mentale et l'augmentation des moyens alloués aux établissements pour assurer des consultations psychologiques. La réforme des services de santé étudiante effective avec la publication du décret du 13 mars 2023 relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante et les moyens alloués aux services dans le cadre de cette réforme permettront de répondre aux besoins des étudiants sur ces thématiques de santé : santé mentale, santé sexuelle, prévention des conduites addictives, équilibre alimentaire, sport-santé.

Elle répond également à l'objectif de faire face à l'accroissement des besoins des étudiants de l'ensemble d'un territoire et de construire des stratégies de santé et de renforcer les partenariats avec les acteurs de la prévention et du soin de leurs territoires. En outre, des mesures d'urgence ont été mises en place pendant la crise sanitaire et en particulier le dispositif santé psy étudiant qui permet de consulter un psychologue et qui propose depuis le 1^{er} juillet 2024 12 séances de consultation psychologique par année universitaire. Plus de 70 000 étudiants ont pu en bénéficier.

INDICATEUR P230-349-12646

Proportion d'élèves considérés comme harcelés

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	5,1	Sans objet	4,5	4	3,5
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - filles	%	Non déterminé	5,5	Sans objet	4,8	4,2	3,6
Proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	4,6	Sans objet	4,2	3,8	3,4
Pour information : proportion d'élèves considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	4,6	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	4,5	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion d'élèves considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	4,7	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	6,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiennes considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	6,8	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de collégiens considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	5,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - total	%	Non déterminé	4,2	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pour information : proportion de lycéennes considérées comme harcelées - filles	%	Non déterminé	5,0	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet
Pour information : proportion de lycéens considérés comme harcelés - garçons	%	Non déterminé	3,4	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : MENJ DEPP

Champ : écoles du premier degré et établissements du second degré publics, France métropolitaine et DROM.

Mode de calcul :

Une enquête statistique est réalisée annuellement, sur la base d'un échantillon représentatif d'écoles et établissements publics, où les élèves du CE2 à la classe de Terminale sont invités à remplir anonymement en classe avec l'enseignant un questionnaire d'auto-évaluation à l'occasion de la journée nationale de lutte contre le harcèlement à l'école. La première enquête a été menée en novembre 2023.

L'indicateur est construit par croisement des indices de multivictimation et de qualité de vie scolaire, qui permet d'approcher l'impact des atteintes subies sur la qualité de vie à l'école des élèves et de mesurer l'ampleur du harcèlement subi par l'élève. L'indice de multivictimation est défini en dénombrant le nombre d'atteintes déclarées subies de manière répétée ; l'indice de qualité de vie scolaire en dénombrant les réponses négatives sur les dimensions relatives à la qualité de vie à l'école, au travail scolaire et à l'assiduité.

L'enquête statistique de novembre 2023 a exploité 17 400 questionnaires d'élèves du CE2 à la Terminale (36,6 % d'élèves du CE2 au CM2 ; 22,6 % de collégiens ; 40,8 % de lycéens), sur un échantillon de 21 700 élèves, soit un taux de réponse de 80 %, dans près de 600 écoles et établissements publics de France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

La lutte contre le harcèlement s'appuie sur le renforcement du programme pHARE dans les écoles, collèges et lycées.

Cette lutte est aussi assurée par :

- une large diffusion du 3018, numéro unique d'alerte ;
- une formation de l'ensemble des personnels d'ici 2027 ;
- une ouverture d'une plateforme à destination des parents avec sensibilisation des parents élus ;
- la pérennisation du questionnaire mis à disposition de l'ensemble des élèves du CE2 à la classe de terminale lors de la journée nationale de lutte contre le harcèlement.

Ces moyens sont alloués aux équipes académiques et départementales pour traiter les situations signalées, sur la base d'un protocole unique.

La formation des personnels visant à développer les compétences psychosociales des élèves constitue un levier pour prévenir le harcèlement. Les séances d'empathie, expérimentées dans 1 200 écoles en 2023-2024, seront généralisées dans les écoles maternelles et élémentaires à compter de 2024-2025.

Le nouveau programme d'enseignement moral et civique de l'école et du collège, enrichi de l'éducation aux médias et à l'information, inclut la connaissance des droits et devoirs dans l'espace numérique et les risques liés aux usages des réseaux sociaux ; les élèves des classes de CP, CM1 et 5^e en bénéficient depuis la rentrée 2024.

Les autorités académiques prennent en compte la dimension de la qualité de vie scolaire et du bien-être de l'élève, dans leur pilotage pédagogique et éducatif et leur dialogue avec les établissements, à partir d'indicateurs partagés permettant d'analyser les problématiques propres à chacun d'eux. La démarche d'autoévaluation des établissements, qui précède leur évaluation externe, tient compte de ces indicateurs, notamment pour apprécier la mise en œuvre de leur plan de prévention et de lutte contre le harcèlement.

Des ressources mises à disposition sur le site Éduscol et sur celui du réseau CANOPÉ permettent à des écoles et établissements de s'engager dans une démarche globale d'amélioration du climat scolaire. Le guide « Une école

bienveillante face aux situations de mal-être des élèves », destiné aux équipes éducatives des collèges et des lycées, vise à faire mieux connaître et repérer les signes de mal-être des élèves, pour savoir réagir et prévenir ces situations.

Le déploiement de la démarche globale « École promotrice de santé » a pour objectif l'amélioration du bien-être des élèves. Les professionnels de santé de l'éducation nationale accompagnent et soutiennent les élèves dont la santé psychique a pu être fragilisée par la crise sanitaire.

OBJECTIF DPT-2004

Renforcer le respect de l'éthique dans le sport et préserver la santé des sportifs

INDICATEUR P219-781-16002

Répartition des prélèvements recueillis dans le cadre du programme annuel de contrôles de l'AFLD par type de sportifs

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Proportion de prélèvements recueillis auprès de sportifs de niveau national et international dans le cadre du programme annuel de contrôle	%	76	76	80	80	80	80

Précisions méthodologiques

L'indicateur ne porte que sur les prélèvements recueillis dans le cadre du programme de contrôle propre de l'AFLD, à l'exclusion des contrôles réalisés pour le compte d'autres organisations antidopage, notamment à l'occasion de compétitions internationales organisées en France.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Avec le soutien budgétaire accru de ces dernières années, le nombre de prélèvements effectués par l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD) a continuellement augmenté pour aboutir, en 2023 et 2024, à 12 000 prélèvements annuels. Ce niveau, comparable à celui de l'Allemagne, permet à l'AFLD d'assurer un suivi des sportifs de haut-niveau conforme à son rang sportif, encore confirmé lors des Jeux de Paris, et de disposer d'un nombre suffisant de prélèvements pour diligenter parallèlement des contrôles à l'égard des niveaux sportifs amateurs.

Sous la supervision de l'Agence mondiale antidopage, l'AFLD veille à ce que l'élite sportive française soit soumise à un programme complet et rigoureux, reposant sur un nombre suffisant de contrôles ciblés. Déjà mise en œuvre en vue des Jeux de Paris – ce qui explique en 2024 la cible à 80 % des prélèvements auprès d'une population sportive de niveau international ou national -, cet impératif se poursuit en vue des Jeux de Milano-Cortina en février 2026, ce qui nécessite un suivi renforcé pour les futurs membres des délégations françaises au cours de l'année 2025.

Pour les sportifs ne pratiquant pas un sport de haut niveau, la lutte contre le dopage demeure un sujet de santé publique. Moins nombreux, ces contrôles bénéficient néanmoins du travail de renseignement et de la mise en œuvre des enquêtes antidopage. Après les Jeux de Paris, l'objectif est de pérenniser les efforts réalisés pour cette catégorie de sportifs qui reste significative au sein de la population française.

OBJECTIF DPT-2026

Favoriser les conditions d'insertion professionnelle des détenus

INDICATEUR P107-498-498

Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale	%	28.5	Non déterminé	25	27	29	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	7.7	9.5	11.5	12	13	13
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 455 575	4 142 697	5 040 000	5 500 000	6 000 000	6 000 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21.4	20.5	21.4	21.4	21.4	21.4
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	20.8	29.1	25	27	29	30

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

Sous-indicateur 1 : Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 2 : Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Sous-indicateur 3 : Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque unité pédagogique régionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction de l'insertion et de la probation, au responsable de la mission de l'enseignement en milieu pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES CIBLES

Depuis la fin de la période de crise sanitaire, l'activité des enseignants affectés en milieu pénitentiaire tend à reprendre un rythme et une organisation plus ordinaires. Dans ce contexte, et malgré l'augmentation de la population carcérale, la stabilité du sous-indicateur 3 montre la volonté du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse de soutenir la réponse aux besoins des personnes détenues à travers l'octroi de moyens supplémentaires.

Le sous-indicateur 1 correspond à la refonte de ce sous-indicateur en distinguant les activités rémunérées, suivies par l'ATIGIP, des autres activités d'enseignement ou de formation. Dans les faits, les personnes détenues bénéficiant d'une formation générale sont toutes accompagnées par un enseignant de l'Éducation nationale, il se confond donc avec le sous-indicateur 2 pour les années à venir.

Pour le sous-indicateur 2, l'augmentation traduit la dynamique portée par la direction de l'administration pénitentiaire en lien avec les unités pédagogiques régionales pour augmenter la taille des groupes accueillis, le nombre de sessions de cours qualifiants et les facilités d'accès à de nouveaux espaces de cours ou de formation, notamment ceux dédiés aux formations professionnelles.

OBJECTIF DPT-2968

la prévention par l'observation

INDICATEUR P204-727-14095

Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Prévalence du tabagisme quotidien en population de 18 ans à 75 ans	%	24,5	Non connu	(*)	22	20	20

Précisions méthodologiques

L'année 2023 a été celle de la phase test du projet de nouveau baromètre de Santé publique France ; la prévalence du tabagisme quotidien 2023 sera connue en novembre 2024.

A partir de 2024, le Baromètre de Santé publique France se dote d'une nouvelle méthode, pour améliorer la qualité des statistiques produites. Il repose sur l'interrogation d'échantillons représentatifs de la population. Les personnes sélectionnées sont informées par courrier (et/ou par mail) et sont invitées à compléter un questionnaire d'une durée moyenne de 30 minutes. Le recueil des données est confié à l'institut de sondages Ipsos. Le site barometre-spf.fr apporte des informations utiles à toutes les personnes sélectionnées pour participer. Désormais les prévalences régionales seront disponibles en même temps que la prévalence nationale.

Aussi en 2024, près de 80 000 personnes résidant en France hexagonale et dans quatre départements et régions d'outre-mer (Guadeloupe, Martinique, Guyane et La Réunion) sont invitées à participer. Le Baromètre évolue également dans sa périodicité puisqu'à partir de 2024, il est réalisé tous les 2 ans : en 2024 (parution 2025), en 2026 (parution 2027).

Le Baromètre de Santé publique France a reçu le label d'intérêt général et de qualité statistique à caractère obligatoire.

Source des données :

ANSP (Agence nationale de santé publique, également appelée Santé publique France, SpF).

Mode de calcul de l'indicateur :

Tabagisme quotidien : nombre de personnes déclarant fumer au moins une fois par jour du tabac (cigarettes, cigares, cigarillos, chichas) / nombre de personnes interrogées.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Les cibles ont été fixées en cohérence avec celles du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2023-2027, co-porté par les ministères chargés de la santé et des comptes publics. Dans la continuité du précédent programme (2018-2022), il vise à bâtir la première génération sans tabac à l'horizon 2032. Pour ce faire, il s'appuie sur des mesures multisectorielles et 5 axes renouvelés :

- Prévenir l'entrée dans le tabagisme, en particulier chez les jeunes ;
- Accompagner les fumeurs en particulier les plus vulnérables, vers l'arrêt du tabac ;
- Préserver notre environnement de la pollution liée au tabac ;
- Transformer les métiers du tabac et lutter contre les trafics ;
- Améliorer la connaissance sur les dangers liés au tabac et les interventions pertinentes.

Après une baisse d'une ampleur inédite en France de la prévalence tabagique entre 2016 et 2019, celle-ci s'est stabilisée depuis, à un niveau important puisqu'environ 1 français sur 4 continue à fumer quotidiennement. Il reste aussi une préoccupation forte sur les catégories socioprofessionnelles les plus défavorisées (chômeurs, populations précaires, populations à faibles revenus, population sans diplôme, etc.) dont la prévalence augmente assez nettement avec un creusement des écarts de 13 points entre le tiers de la population ayant les revenus les plus bas et le tiers ayant les revenus les plus élevés.

Concernant les prévalences du tabagisme quotidien selon le sexe, une baisse de la prévalence est observée depuis 2016 avec un écart qui diminue entre les hommes et les femmes : 7 points d'écart en 2016 (33 % chez les hommes et 26 % chez les femmes) et en 2022, 5,7 points d'écart (27,4 % chez les hommes et 21,7 % chez les femmes).

Chez les jeunes de 17 ans, la prévalence du tabagisme a baissé significativement entre 2017 et 2021, passant de 25 % à 16 % bien au-delà de l'objectif du Programme national de lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022 (qui était de 20 %).

AXE 3

**Renforcer la sécurité, la tranquillité publique et
l'application de la loi**

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-1983

Amplifier et diversifier la réponse pénale

INDICATEUR P166-483-483

Alternatives aux poursuites (TJ)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Taux d'alternatives aux poursuites	%	24,3	33,3	43	45	46	47
Mineurs	%	24,3	42,7	27	41,5	42	45

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs + mineurs + personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, les nouveaux avertissements probatoires ainsi que les compositions pénales...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En préambule, il convient de préciser que les valeurs affichées lors du RAP 2022 ont été corrigées afin d'intégrer l'avertissement pénal probatoire, entré en vigueur en 2023, dans la liste des procédures alternatives qualitatives.

Aussi, les mesures alternatives qualitatives sont en hausse significative. Cette tendance devrait se poursuivre car les avertissements pénaux probatoires, entrés en vigueur au 1^{er} janvier 2023, n'ont été utilisés que dans 28 400 affaires contre 72 000 mesures de rappels à la loi (160 000 en 2022 et plus de 200 000 les années précédentes). Il devrait donc y avoir un réajustement important favorable à cette mesure.

Le poids dans les mesures alternatives des mesures dites « qualitatives » augmente fortement sous l'effet de la prise en compte des avertissements pénaux probatoires mais également d'autres mesures qualitatives dont le panel s'est fortement développé ces dernières années (stages de prévention ou de sensibilisation, transactions, interdictions

diverses, convention judiciaire, contribution citoyenne, ...). Leur part devient de plus en plus importante dans les alternatives aux poursuites et ainsi d'un recours accru aux compositions pénales (+11 000 en 2023). A titre d'exemple de la montée en puissance de certaines mesures récentes, les différentes mesures d'interdictions mises en place globalement depuis 2021 tels que les interdictions de paraître, de contact avec la victime, de résider ou de paraître au domicile de résidence du couple, de contact entre coauteurs ou complices sont en forte augmentation avec 4 800 mesures en 2023 contre 96 en 2021 ou encore 1 048 en 2022.

Face aux difficultés d'écoulement des affaires pénales et dans une volonté de répondre de façon adaptée à la gravité des faits dans des délais raisonnables, les mesures alternatives restent la variable d'ajustement idéale pour apporter une réponse pénale à des faits de moindre gravité, sans surcharger l'audience des tribunaux.

Dès lors, il paraît cohérent d'envisager une forte progression de la part des alternatives, et parmi elles des mesures les plus qualitatives dans la période 2024-2027 en conformité avec la trajectoire affichée.

OBJECTIF DPT-1984

Lutter contre l'insécurité routière

INDICATEUR P207-831-832

Nombre annuel des tués (France métropolitaine et départements d'outre-mer)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre annuel des tués (France métropolitaine)	Nb	3 257	3 167	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre annuel des tués (Départements d'outre-mer)	Nb	172	135	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre de tués hors agglomération hors autoroutes	Nb	1 934	1 877	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse

Précisions méthodologiques

Source des données : Observatoire national interministériel de sécurité routière (ONISR).

Mode de calcul :

Tout accident corporel de la circulation routière doit faire l'objet d'un bulletin d'analyse d'accident corporel de la circulation (BAAC), rempli par le service de police ou de gendarmerie compétent géographiquement. Les BAAC, centralisés par les services de la police et de la gendarmerie nationales, sont ensuite envoyés à l'ONISR pour de nouveaux contrôles « qualité » s'ajoutant à ceux déjà intégrés aux logiciels de saisie utilisés par les forces de l'ordre.

La base annuelle du fichier BAAC pour l'année N n'est arrêtée qu'en mai de l'année N+1. Les indicateurs principaux d'accidentalité sont labellisés par l'Autorité de la Statistique publique.

Les départements d'Outre-mer (DOM) correspondent à la Guadeloupe, la Guyane, la Martinique, Mayotte et la Réunion.

En ce qui concerne le nombre de tués parmi les jeunes conducteurs (moins de 2 ans de permis), les conducteurs sans permis et les conducteurs dont la date d'obtention du permis n'est pas renseignée ne sont pas pris en compte.

JUSTIFICATION DES CIBLES

En 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de -4,3 % par rapport à 2022 et de -2,9 % par rapport à 2019, année de référence sur la décennie 2020-

2030. La France a signé les déclarations européennes de La Valette en 2017 et de Stockholm en 2020. Ainsi, elle s'est engagée à long terme dans la « vision zéro » (zéro tués et blessés graves en 2050) et a repris à son compte l'objectif en sécurité routière de l'ONU de réduire de moitié la mortalité routière et le nombre de blessés graves pour la décennie d'action 2020-2030 (par rapport au résultat 2019).

INDICATEUR P152-2215-2216

Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'usage des stupéfiants

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels impliquant l'usage de stupéfiants	Nb	78	62	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions de conduite sous influence de produits stupéfiants	Nb	103 305	116 295	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages de stupéfiants réalisés	Nb	673 226	871 584	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Périmètre

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.21 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à l'usage de produits stupéfiants.

Sous-indicateur 4.22 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de stupéfiants relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.23 = nombre de dépistages de stupéfiants réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.22 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la consommation de produits stupéfiants ;
- augmente le nombre de dépistages de produits stupéfiants en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Une attention particulière sera portée sur les jeunes conducteurs. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

INDICATEUR P152-2215-2215**Accidentologie, infractions et dépistages liés à l'alcoolémie**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre d'accidents mortels liés à l'alcoolémie	Nb	529	493	En baisse	En baisse	En baisse	En baisse
Nombre d'infractions routières liées à l'alcoolémie	Nb	131 530	130 832	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés	Nb	7 431 976	7 662 261	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 4.11 = nombre d'accidents corporels mortels dont les causes établies font référence à un taux d'imprégnation alcoolique supérieur au seuil légal.

Sous-indicateur 4.12 = nombre d'infractions à la conduite sous l'emprise de l'alcoolémie relevées par les forces de gendarmerie.

Sous-indicateur 4.13 = nombre de dépistages d'alcoolémie réalisés par les forces de gendarmerie.

Nota : À compter du PAP 2025, la liste des NATINF prises en compte pour l'indicateur 4.12 a été mise à jour. Cette bascule entraîne donc une évolution des données entre les PAP/RAP 2025 et les exercices précédents.

Les données 2022 ont été actualisées sur le périmètre de 2023.

Source des données

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

JUSTIFICATION DES CIBLES

La gendarmerie nationale :

- mène et soutient des actions de prévention liées aux dangers de la conduite après consommation d'alcool ;
- maintient un niveau élevé de dépistages de l'alcoolémie en ciblant les lieux et les périodes correspondant aux comportements à risques. Des opérations de sécurité routière sont ainsi menées dans les zones accidentogènes, en fonction des pics de fréquentation, autour des établissements de nuit, des zones touristiques, et des périodes de fête en fonction des analyses réalisées au niveau local par les commandants d'unité. En outre, dans le cadre d'une instruction ministérielle, les doubles dépistages (stupéfiants et alcoolémie) sont renforcés à compter de 2024 afin de lutter contre le phénomène de polyconsommation.

OBJECTIF DPT-2029

lutter contre la grande fraude douanière et la criminalité organisée

INDICATEUR P152-2218-13386

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	79 211	90 149	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	2 335	2 011	Suivi	Suivi	Suivi	Suivi
Valeur des avoirs criminels saisis	€	379 016 058	443 339 603	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques**Périmètre**

National (métropole, outre-mer).

Mode de calcul

Sous-indicateur 2.21 = nombre annuel de personnes mises en cause par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs aux trafics, reventes et usage de produits stupéfiants et pour toute autre infraction à la législation sur les stupéfiants (index 55 à 58).

Sous-indicateur 2.22 = nombre annuel de procédures judiciaires enregistrées par la gendarmerie pour les index de l'état 4001 relatifs à la police des étrangers, notamment au titre des infractions aux conditions générales d'entrée des étrangers et de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (index 69 à 71).

Sous-indicateur 2.23 = somme annuelle de la valeur des avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures traitées par la gendarmerie.

Source des données

Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI), État 4001, base historique des crimes et délits enregistrés par la police et la gendarmerie.

Direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN).

Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC).

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'améliorer la lutte contre les filières, la gendarmerie nationale :

- renforce les dispositifs de contrôle des flux et des frontières sur l'ensemble du territoire ;
- améliore la collecte et les échanges d'informations judiciaires (Application de Traitement du Renseignement Criminel) ;
- mobilise les groupes interministériels de recherches (GIR) et les unités de recherches et participe activement aux cellules de recherches opérationnelles et de surveillance (CROS) ;
- concentre ses efforts (y compris la formation et les structures adaptées) dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les QRR, les villes témoins et les ZSP s'agissant des trafics et reventes de produits stupéfiants et en outre-mer s'agissant de l'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irréguliers ;
- s'appuie sur les offices (office central de lutte contre le travail illégal (OCLTI), office central de lutte contre la délinquance itinérante (OCLDI)) ;
- systématise l'approche patrimoniale des enquêtes et les procédures de saisie des avoirs criminels pour priver les filières de leurs ressources ;
- assure au niveau européen le co-pilotage de la priorité criminalité environnementale du cycle EMPACT 2022-2025 et contribue au projet d'analyse criminalité environnementale.

Afin de renforcer la lutte contre les stupéfiants, elle :

- participe activement au plan de lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- a développé PlanStup, outil de gestion intégré des chiffres relatifs aux saisies de produits stupéfiants, pour fiabiliser la remontée du renseignement criminel interne.

Afin de renforcer la lutte contre l'immigration irrégulière, elle :

- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « immigration irrégulière », qui favorise la formation des personnels (enquêteurs immigration irrégulière) de manière décentralisée (formateur relais) et leur fait bénéficier d'un appui juridique et technique central permanent au niveau de la direction générale (bureau de la sécurité des mobilités).

Afin de renforcer la lutte contre l'économie souterraine et les profits illicites, elle :

- systématise dans les enquêtes, le dépistage et l'identification des biens illégalement acquis par les délinquants ;
- s'appuie sur une chaîne fonctionnelle « avoirs criminels » chargée de la coordination et de l'appui technique aux enquêteurs dans leur captation ;
- sollicite l'affectation des biens mobiliers confisqués ;
- consolide sa réponse à la montée de la cybercriminalité par le ComCyberGend : sa vocation est de coordonner et appuyer toutes les unités de gendarmerie exerçant une mission dans le cyberspace en cherchant simplification, performance, lisibilité, cohérence. Fort de 220 ETP, il s'appuie sur le réseau CyberGEND qui regroupe près de 10 000 cybergendarmes dans les unités, principalement territoriales et sur le centre national formation cyber du ministère de l'Intérieur.

INDICATEUR P176-2191-14050

Lutte contre les filières, l'économie souterraine et les profits illicites

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Nombre de personnes mises en cause pour trafic, revente ou usage de produits stupéfiants	Nb	30 050	30 634	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Nombre de procédures en matière de police des étrangers	Nb	4 246	2 555	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse
Valeur des avoirs criminels saisis	€	491 333 748	868 609 923	En hausse	En hausse	En hausse	En hausse

Précisions méthodologiques

Une personne est mise en cause (MEC) lorsqu'elle fait l'objet d'une procédure référencée au 4001. Il s'agit d'une personne à l'encontre de laquelle il existe une ou plusieurs raisons plausibles de soupçonner qu'elle a commis une des infractions enregistrées dans le logiciel de rédaction des procédures de la police nationale (LRPPN) aux index 55 et 56.

Les procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger (organismes ; passeurs ; logeurs ; employeurs ; fournisseurs ; conjoints de complaisance) sont enregistrées dans le STIC-FCE 4001 à l'index 70.

Les avoirs criminels sont saisis dans le cadre d'une procédure judiciaire menée par un service de la police nationale. Ils ne seront définitifs qu'après décision de l'autorité judiciaire.

Les données DROM et COM sont prises en compte.

Les consolidations effectuées par le SSMSI après la remontée de données, ainsi que la requalification de procédures peuvent entraîner a posteriori des modifications de données des RAP et des PAP.

Source des données : SSMSI — Plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC)

La collecte des données statistiques est réalisée au niveau de chaque direction active de la police nationale (DNSP, DNPJ, DNPAF, PP) à chaque fois qu'est établie une procédure judiciaire dans laquelle est consigné un crime ou un délit.

Mode de calcul :

- Indicateur 2.2.1 : « Nombre de personnes mises en cause pour trafic ou revente de produits stupéfiants » : nombre de personnes mises en cause enregistrées pour les index 55 et 56 pour l'année N (stupéfiants) ;

- Indicateur 2.2.2 : « Nombre de procédures en matière d'aide à l'entrée, à la circulation et au séjour irrégulier d'un étranger » : nombre de procédures enregistrées pour l'index 70 pour l'année N (immigration clandestine);
- Indicateur 2.2.3 : « valeur des avoirs criminels » : somme des avoirs criminels saisis sur l'année N.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Afin d'orienter à la hausse le nombre de personnes mises en cause, notamment dans le domaine des trafics et reventes de produits stupéfiants, la police nationale mobilise l'ensemble de ses unités (sûretés départementales et urbaines, renseignement territorial, offices centraux et groupes interministériels de recherches – GIR) contre les acteurs de cette économie souterraine et concentre ses efforts dans les secteurs les plus exposés, notamment dans les zones de sécurité prioritaires (ZSP) et les quartiers de reconquête républicaine (QRR).

Pour maintenir à la hausse le nombre de procédures réalisées à l'encontre des trafiquants de migrants qui permettent le démantèlement des filières d'immigration clandestine, la police nationale peut s'appuyer sur le travail de collecte et d'enquête des services territorialement compétents et sur les brigades mobiles de la police aux frontières, notamment en matière de fraude documentaire et d'emploi d'étrangers sans titre.

Enfin, pour accroître la valeur des avoirs criminels saisis et pour lutter plus efficacement contre la criminalité organisée et l'économie souterraine, la police nationale a :

- systématisé la politique de saisie au travers de l'activité de la plateforme d'identification des avoirs criminels (PIAC) de l'office central pour la répression de la grande délinquance financière (OCRGDF) ;
- renforcé le traitement de l'information criminelle par le déploiement des antennes territoriales du service d'information du renseignement et d'analyse stratégique sur la criminalité organisée (SIRASCO) ;
- poursuivi le développement de partenariats avec des forces de sécurité de pays étrangers.

AXE 4

Exercer une coordination des actions nationales et internationales

Objectifs concourant à la politique transversale de cet axe

OBJECTIF DPT-2037

Relever les défis de la mondialisation et du développement

INDICATEUR P209-12574-14951

Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2022 Réalisation	2023 Réalisation	2024 (Cible)	2025 (Cible)	2026 (Cible)	2027 (Cible)
Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France	%	24,15	29	25,22	26,36	25,87	25,82
Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio)	%	17	18	11,93	11,57	11,66	11,72
Part des versements du FED pour l'égalité femmes/hommes (marqueur genre)	%	43,58	45	23,12	23,9	23,8	23,61

Précisions méthodologiques

Sous-indicateur 1, 2, 3, 4, 5 et 6 : « Part des versements du FED sur les priorités stratégiques françaises »

Sources des données : Commission européenne, DG INTPA, Unité R2 – Planning, Budget, Reporting (données extraites du « Dashboard », plateforme interne de la Commission contenant les informations statistiques sur les instruments européens de l'aide au développement).

La Commission n'étant pas en mesure de communiquer de données prévisionnelles, les montants indiqués pour les cibles 2024, 2025 et 2026 correspondent à la moyenne des données sur les trois années précédentes.

JUSTIFICATION DES CIBLES

Sous-indicateur 1 : « Part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France »

En 2025, la part des versements du FED dans les pays prioritaires de la France devrait s'élever à 26,36 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (24,22 %). Cette hausse s'explique principalement par certaines incertitudes qui pèsent sur les prévisions. Il est à noter que le CICID du 18 juillet 2023 a acté la suppression de la liste des 19 pays prioritaires.

Sous-indicateur 2 : « Part des versements du FED pour la stabilité internationale et réponse aux fragilités (sortie de crise, action d'urgence, FAV) »

En 2025, la part des versements du FED pour la stabilité internationale et la réponse aux fragilités devrait s'élever à 9,65 %, stable par rapport à la cible pour 2024 (9,29 %). On note ainsi une certaine constance dans les prévisions de décaissements de l'UE vers cette priorité.

Sous-indicateur 3 : « Part des versements du FED sur l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) »

En 2025, la part des versements du FED pour l'adaptation et l'atténuation face au changement climatique (marqueurs de Rio) devrait s'élever à 11,57 %, la cible étant stable par rapport à celle pour 2024 (11,93 %).

Dans le cadre de l'instrument NDICI-Europe dans le monde, il est à noter qu'un objectif de dépenses de 30 % a été fixé pour accentuer les efforts dans le domaine de la lutte contre le changement climatique avec un principe transversal de « ne pas nuire » prohibant le financement d'actions incompatibles avec l'Accord de Paris.

Sous-indicateur 4 : « Part des versements du FED pour l'éducation »

En 2025, la part des versements du FED pour l'éducation devrait s'élever à 3,46 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (3,22 %).

Sous-indicateur 5 : « Part des versements du FED pour le sujet égalité femmes/ hommes »

En 2025, la part des versements du FED pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes devrait s'élever à 23,9 %, une cible stable par rapport à celle pour 2024 (23,12 %). Au moins 85 % des actions mises en œuvre au titre de l'instrument « NDICI-Europe dans le monde » devraient avoir pour objectif principal ou significatif l'égalité de genre, comme défini par le marqueur de la politique d'aide à l'appui de l'égalité homme-femme établi par le comité d'aide au développement de l'OCDE.

Sous-indicateur 6 : « Part des versements du FED pour la santé »

En 2025, la part des versements du FED pour la santé devrait s'élever à 7,49 %, en légère hausse par rapport à la cible pour 2024 (6,87 %). Compte-tenu d'incertitudes qui pèsent sur les prévisions de décaissement du FED, il est cependant difficile d'expliquer cette variation.

Présentation des crédits par programme

PROGRAMME

P105 – Action de la France en Europe et dans le monde

Mission : Action extérieure de l'État
Responsable du programme : Frédéric MONDOLONI, Directeur général des affaires politiques et de sécurité

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
105 – Action de la France en Europe et dans le monde	3 498 340	3 498 340	2 074 881	2 074 881	545 536	545 536

Le programme 105 « Action de la France en Europe et dans le monde » réunit une part importante des moyens dévolus au Ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE) pour conduire la politique étrangère de la France, à côté de ceux dédiés aux programmes 151 « Français à l'étranger et affaires consulaires », 185 « Diplomatie culturelle et d'influence » et 209 « Solidarité à l'égard des pays en développement ».

Trois objectifs sont ainsi assignés au programme 105, consacrant sa portée duale, en soutien autant qu'au service de l'action diplomatique :

- renforcer la sécurité internationale et la sécurité des Français ;
- promouvoir le multilatéralisme et construire l'Europe ;
- assurer un service diplomatique efficient et de qualité.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME 105 À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Plusieurs services de la direction générale des Affaires politiques et de sécurité (DGP) du MEAE concourent à la contribution du Programme 105 à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

I - La sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO) exerce un suivi de la situation mondiale en matière de drogues

La sous-direction TCO est spécifiquement chargée du suivi des négociations et de l'élaboration des positions françaises sur le sujet « drogues » dans les enceintes internationales formelles (Union européenne, ONU/ Commission des Stupéfiants des Nations Unies, Organisation pour la Sécurité et la Coopération en Europe – OSCE, G7) et informelles (Groupe de Dublin réunissant les bailleurs internationaux en matière de lutte contre les drogues, dialogues régionaux), ainsi que du suivi de certains aspects opérationnels de la lutte contre le trafic de drogues et de précurseurs chimiques. Elle conduit parallèlement des dialogues politiques bilatéraux ou multilatéraux avec ses principaux partenaires sur la question des drogues. Elle mène ces activités sous couvert d'une coordination interministérielle étroite sur le sujet, notamment avec la Mission Interministérielle de Lutte contre les Drogues et les Conduites Addictives (MILDECA).

En 2023, la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée (ASD/TCO) a participé aux réunions du Groupe horizontal drogues qui ont notamment permis l'adoption de la **révision du mandat de l'Observatoire européen des drogues et des toxicomanies (OEDT), devenu Agence de l'Union européenne sur les drogues (EUDA) depuis juillet 2024**. ASD/TCO était en première ligne s'agissant de la préparation et de la participation aux dialogues entre l'Union européenne et les pays tiers.

Dans le cadre de l'élaboration du **plan national de lutte contre le trafic de stupéfiants** de l'Office antistupéfiants (OFAST), ASD/TCO a piloté une mesure d'intensification de la coopération internationale (bilatérale et multilatérale)

avec les zones de production, de transit ou de rebond de produits stupéfiants à destination de l'Union européenne et de la France. ASD/TCO a également contribué à deux autres mesures du plan :

- développer la coopération internationale avec les pays servant de plateformes de blanchiment ou de sanctuaire pour les avoirs criminels ;
- sensibiliser sur les atteintes environnementales associées à la production, la circulation et la consommation de stupéfiants et les réprimer.

Suite au lancement par les États-Unis de la **coalition internationale contre les drogues de synthèse**, destinée à répondre aux défis sanitaires et sécuritaires posés par ces drogues, ASD/TCO a assisté aux réunions et animé la coordination interministérielle sur cette initiative, en lien avec la MILDECA, afin d'élaborer une position nationale.

Dans le cadre de l'ONU, ASD/TCO a participé à la préparation et à la négociation de résolutions lors de la **66^e Commission des stupéfiants (CDS)** et a été mobilisée pour l'élection de M. Pierre Lapaque au Conseil de l'Organe international de contrôle des stupéfiants (OICS).

En 2024, l'activité de la sous-direction consacrée aux dossiers drogues a été marquée jusqu'à présent par quatre tâches majeures.

ASD/TCO a assuré la préparation et le suivi de la **67^e CDS**, du 14 au 22 mars 2024, en lien avec la Représentation permanente française à Vienne. La session régulière (18-22 mars) a été précédée par un segment de haut niveau (14 et 15 mars) au cours duquel a été adoptée la revue à mi-parcours des enjeux stratégiques 2019-2029 pour la lutte contre les drogues et a été présenté le « Pledge4Action » auquel la France participe. **Les négociations ont été particulièrement difficiles** puisque pour la première fois le consensus de Vienne a été rompu (le droit de veto a été exercé) pour l'adoption de deux résolutions.

Dans le cadre du Groupe horizontal drogues du Conseil de l'UE, la coopération s'est poursuivie **avec les partenaires européens**. Un suivi de la présidence belge du Conseil de l'UE a été réalisé, car ses priorités portent sur le suivi et la mise en œuvre de la feuille de route européenne sur la lutte contre le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée. La position européenne au sein de la Commission des stupéfiants a également été consolidée, la Belgique ayant porté avec succès une résolution au nom de l'Union européenne sur l'accès aux substances contrôlées, notamment au bénéfice des enfants. A également été mis en place un suivi de la mise en œuvre des normes de qualité pour le traitement et l'accès aux soins.

Par ailleurs, plusieurs pistes d'appui ont été définies pour **répondre aux enjeux liés au narcotrafic dans certaines zones prioritaires** :

- le Moyen-Orient, avec un suivi de la menace liée au captagon, drogue de synthèse qui finance le régime syrien et le Hezbollah et contribue ainsi à l'instabilité régionale, et des réflexions sur les initiatives à mener en lien avec les pays de la zone ANMO ;
- l'Amérique du Sud, via l'identification de pistes pour soutenir les pays producteurs et de transit des drogues à destination de l'Europe dans leur lutte contre le trafic de stupéfiants ;
- l'Afghanistan, à travers une réflexion sur les moyens d'appuis aux pays de la région pour lutter contre le narcotrafic en provenance de ce pays.

Les travaux de la **coalition mondiale contre les drogues de synthèse** se sont poursuivis. ASD/TCO, en lien avec la MILDECA, anime et coordonne l'action interministérielle. La problématique tend à être abordée dans de nombreuses instances multilatérales et régionales, amenant la France à se positionner et faire valoriser ses actions en matière de prévention et de lutte contre les drogues de synthèse. La coalition se traduit par des réunions mensuelles et se poursuit au premier semestre 2024 par l'identification et l'identification de bonnes pratiques et le partage d'expériences entre les membres. ASD/TCO animera en interministériel avec la MILDECA à partir de l'automne 2024 les suites opérationnelles de la coalition, l'élaboration du rapport annuel et la mise en œuvre de certaines recommandations issues des travaux mensuels de la coalition.

II - Au sein de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'Homme et de la francophonie (NUOI), la sous-direction des affaires politiques (NUOI/P) veille à la cohérence et à la coordination de la politique mondiale de lutte contre la drogue dans les enceintes onusiennes

La sous-direction travaille à l'élaboration et à l'envoi des instructions aux représentations françaises à Vienne (siège de l'ONUDC, Office des Nations Unies contre la drogue et le crime), à Genève (siège de l'Organisation mondiale de la santé) et à New York pour le traitement de ces questions à l'Assemblée générale des Nations Unies et au Conseil de sécurité.

En lien avec ASD, la DGM et la MILDECA, NUOI gère la contribution volontaire de la France à l'ONUDC ainsi que la présence française dans les enceintes compétentes au sein du système des Nations Unies (postes à l'ONUDC et dans les bureaux régionaux, mandat français à la Commission des stupéfiants).

Les contributions internationales sur le programme 105 en 2023 (2,56 millions d'euros) et en 2024 (1,3 million d'euros) ont financé plusieurs projets de lutte contre les drogues et pratiques addictives menés par l'ONUDC, dont un programme de recherche sur la production et le trafic de métamphétamine et de captagon au Proche et au Moyen-Orient.

La France a défendu son approche équilibrée, ciblant à la fois l'offre et la demande en matière de drogues, lors de négociations internationales, en particulier lors de la Commission des stupéfiants à Vienne en mars 2024.

III - La Direction de la coopération de sécurité et de défense (DCSD) met en œuvre des projets participant à la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée

La DCSD, dans le cadre des actions de coopération bilatérale qu'elle mène avec les pays partenaires en matière de sécurité intérieure, met en œuvre plusieurs projets s'inscrivant dans le champ de la lutte contre les grands trafics et la criminalité organisée.

Le renforcement capacitaire des forces de sécurité dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants constitue un des axes de coopération de la direction.

Le réseau de coopérants, experts techniques internationaux de la police nationale et conseillers militaires techniques de la gendarmerie nationale (**89 coopérants toutes zones confondues, dont 3 ETI spécialisés stupéfiants au Nigéria, au Pérou et dans les Caraïbes**) développe cette coopération au profit des unités dédiées à la répression du trafic de stupéfiants et de l'ensemble des autres acteurs de la chaîne pénale (magistrats, douaniers, agence anti-blanchiment...).

Cette coopération consiste essentiellement en des formations pratiques et des séminaires régionaux, souvent interministériels, organisés dans les pays par les attachés de sécurité intérieure (ASI) et les coopérants. Ces modules répondent aux besoins des partenaires confrontés à des réseaux de trafiquants très organisés, maîtrisant les outils numériques et les cryptomonnaies et profitant des fragilités des administrations régaliennes telles que la corruption. Ils concernent notamment la formation aux techniques d'enquête sur le *Darkweb* et les réseaux sociaux, à la lutte contre le blanchiment et la saisie des avoirs criminels, aux surveillances et filatures, à la création d'unités cynophiles spécialisées dans la recherche de stupéfiants, à la gestion de sources, ou encore au travail de renseignement et d'analyse criminelle. Des visites en France ou des stages à la carte peuvent également être organisés principalement auprès de l'OFAST.

En 2024, un peu plus d'une trentaine de pays bénéficient d'une à deux missions annuelles d'experts français ou séminaires dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants et les infractions connexes, toutes zones géographiques confondues.

A cette coopération multizone s'ajoute un programme bilatéral dédié sur la Caraïbe qui permet d'organiser six ateliers et séminaires annuels au profit de 11 pays de la région (conformément au programme ALCORCA d'aide à la

lutte contre le crime organisé dans la région des Caraïbes). **Au total, le budget consacré par la DCSD s'élève à près de 400 000 €.**

Dans la zone Afrique sub-saharienne, la DCSD maintient l'effort dans l'appui aux Forces de Sécurité Intérieures (FSI) des partenaires africains. La lutte contre les trafics, notamment de stupéfiants, est un segment sur lequel la coopération structurelle investit notamment sur le Golfe de Guinée, impacté par les arrivées de stupéfiants par le vecteur maritime (Mauritanie, Sénégal, Bénin, Guinée, Côte d'Ivoire), ainsi qu'au Nigéria et à Madagascar.

Le fil directeur de l'action réside dans le conseil de haut niveau, notamment dans la promotion et/ou la consolidation d'une réponse coordonnée à caractère interministériel et interservices à la menace ainsi que dans la formation des unités de police judiciaire et des « *task forces* » ou « *BRI antistupéfiants* » comme au Nigéria.

Certains projets contribuent à une plus grande efficacité des unités formées, performance qui se traduit en termes de saisies et d'interpellations :

- appui à la DNLT (Division Nationale de Lutte contre les Trafics) au Sénégal ;
- appui à la NDLEA (*National Drug Law Enforcement Agency*) au Nigéria ;
- l'école nationale à vocation régionale - ENVR EI3PJ - à Djibouti, qui dispense des formations aux techniques d'investigation pour l'ensemble des services d'enquête de la police ou de la gendarmerie de la sous-région et est en mesure de répondre à une demande ciblée en matière de formation à la lutte contre les trafics de stupéfiants.

Dans la zone Amériques, deux projets sont spécifiquement consacrés à la lutte contre les drogues :

- **Le projet ALCORCA 2 de la DCSD** (appui à la lutte contre le crime organisé dans la région des Caraïbes) qui cible plus particulièrement la lutte contre le trafic de cocaïne et les infractions qui lui sont liées (trafic d'armes, blanchiment et cryptoactifs, corruption...), en apportant un soutien capacitaire aux états insulaires de la Caraïbe, zone de rebond vers l'Amérique du Nord et l'Europe. Financé par la DCSD depuis 2016 et porté par un ETI régional, ALCORCA a permis en 8 ans d'existence d'organiser une quarantaine de formations et séminaires et de former ainsi plus de 1 200 membres des forces de lutte anti-drogue au sein des neuf pays partenaires du programme (rejoints par le Panama et le Costa Rica en 2024). Son budget d'intervention est de l'ordre de **180 000 euros pour l'exercice 2024 au titre du programme 105**. L'objectif à court terme est de donner à ce programme plébiscité par les pays bénéficiaires un effet plus impactant en recherchant des synergies avec les programmes européens sur la zone Amérique latine (dont El PaCcto 2, programme de coopération de l'UE sur l'assistance technique et le partage d'expériences) et en travaillant en équipe Europe à la préfiguration d'une future académie régionale en charge de la lutte contre la criminalité organisée et le trafic de stupéfiants pour la Caraïbe, s'appuyant sur la République dominicaine. Pour ce faire, des contacts s'organisent avec la direction générale des partenariats internationaux à Bruxelles (DG INTPA) et une recherche de partenaires est organisée au niveau européen.
- Dans les pays andins sources du trafic de cocaïne, la DCSD expérimente depuis la fin 2022 la mise en place d'un **coopérant ETI stupéfiants à vocation régionale, basé à Lima**, au Pérou, au sein de la structure interministérielle péruvienne DEVIDA. Le projet vise à développer les actions de coopération structurelle, apporter l'expertise technique française et assister les autorités du Pérou, de l'Équateur et de la Bolivie dans les domaines de la lutte contre le narcotrafic et les politiques publiques de prévention. **Le budget attribué au titre de 2023 sur le programme 105 est de 31 000 euros**, pour sept missions d'expertise et formations locales dispensées par l'ETI.

Enfin, dans la zone Afrique du Nord et Moyen-Orient, les pays bénéficiaires de missions d'expertise sont le Maroc, l'Égypte, la Jordanie, le Liban ainsi que l'Irak. Dans l'Indopacifique, les pays bénéficiaires sont l'Indonésie, le Cambodge, la Papouasie Nouvelle Guinée, le Sri-Lanka, et l'Australie.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTES

- L'action 1 « Coordination de l'action diplomatique » qui comptabilise les dépenses de personnel liées aux diplomates en administration centrale (à l'exclusion des diplomates relevant de la direction de l'Union européenne) œuvrant, à l'initiative directe des autorités politiques, pour la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies. Il s'agit notamment des agents sein des services précités de la sous-direction de la lutte contre le terrorisme et la criminalité organisée de la direction des Affaires stratégiques, de Sécurité et du Désarmement (ASD/TCO), de la sous-direction des affaires politiques de la direction des Nations Unies, des organisations internationales, des droits de l'homme et de la francophonie (NUOI/P) ainsi que deux agents au sein des représentations permanentes de la France auprès des organisations internationales, et plus particulièrement les représentations permanentes auprès de l'ONU à New York, de l'Office des Nations Unies à Vienne ;
- L'action 4 « Contributions internationales » qui inscrit les crédits d'intervention des contributions internationales volontaires ciblées sur la politique de lutte contre la drogue ;
- L'action n° 5 « Coopération de sécurité et de défense » qui inscrit les crédits dédiés aux missions d'expertise conduites par la DCSD dans le domaine de la lutte contre les trafics de drogues ;
- L'action n° 6 « Soutien » qui correspond aux fonctions support du MEAE, regroupant les crédits de frais de missions et de représentation des agents en administration centrale œuvrant à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives ;
- L'action n° 7 « Réseau diplomatique » qui regroupe l'ensemble des moyens des postes à l'étranger, dont les crédits des représentations permanentes de la France auprès de l'Office des Nations Unies et des organisations internationales à Vienne, à Genève, et à New York. Ces postes traitent des questions relatives à la drogue, la criminalité organisée, à la corruption et la prévention du terrorisme en consacrant des ETP à cette politique. Leurs agents bénéficient de moyens de fonctionnement également prélevés sur cette action.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT À LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME

La mise en œuvre des crédits sur le programme 105 concourant à la politique en faveur de la lutte contre les drogues et les conduites addictives relève exclusivement des services précités (ASD, NUOI/P, DCSD, représentations permanentes de la France à Genève, New-York et Vienne).

PROGRAMME

P209 – Solidarité à l'égard des pays en développement

Mission : Aide publique au développement

Responsable du programme : Olivier RICHARD, Directeur général adjoint de la mondialisation (en l'absence de directeur général)

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
209 – Solidarité à l'égard des pays en développement	27 221 181	16 298 770	26 956 428	9 170 920	27 714 820	9 170 920

Sur l'action 2 « Coopération bilatérale ».

A partir de 2022, les actions de lutte contre le trafic des stupéfiants menées par la Direction de la Coopération de Sécurité et de Défense (**DCSD**) sont prises en charge sur le programme 105. Les crédits initialement alloués au P209 ont désormais été entièrement transférés au sein du MEAE.

Les projets mis en œuvre par l'Agence française de développement (AFD), notamment par la Division Organisations de la Société Civile (DPA/OSC) :

- **Programme CZZ256201 porté par Coalition PLUS (anciennement nommé Coalition internationale SIDA)** visant à promouvoir la participation des acteurs communautaires pour lutter contre le VIH - Maghreb, Afrique de l'Ouest, Afrique Centrale et de l'Est, Océan Indien, Amérique Latine, Asie du Sud Est et les pays lusophones (phase 2) :

Le projet « Innover, Former et Transférer : les communautés en action contre le VIH et pour la santé des populations clés » vise à promouvoir la participation des acteurs communautaires à travers l'appui à la prise en charge des populations clés et l'appui à la structuration associative. Il s'organise autour des six plateformes sous régionales et du réseau lusophone de l'Organisation, dont la gouvernance et la pérennité seront renforcées, l'expertise communautaire, reconnue, et les offres de services de santé communautaires, consolidées.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de 3 M€ lors de la première phase du projet (2019 – 2021). En 2022, une subvention de 3 M€ a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022 pour entamer la deuxième phase du projet (2022-2024). Le programme n'a pas donné lieu à un décaissement en 2023 mais pourrait faire l'objet d'une intervention renouvelée en 2024 ;

- **Programme CZZ290101 porté par SIDACTION** visant à améliorer la qualité de vie, la santé et le bien-être des personnes vivant avec le VIH et affectées par le VIH en France et à l'international – Bénin, Burkina Faso, Burundi, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, Guinée, Mali, Maroc, Maurice, Niger, République du Congo, République Démocratique du Congo, Tchad, Togo (phase n° 1– tranche 2) :

En cours depuis deux ans, le partenariat pluriannuel « TREMPLINS » propose l'amélioration de la qualité des services de santé à travers un appui technique et financier à vingt-quatre associations locales et un réseau d'organisations de la société civile (OSC) partenaires dans quinze pays pour proposer une prise en charge globale des personnes vivant avec le VIH. Ce programme a pour objectif l'augmentation du nombre de patients ayant une charge virale indétectable et une qualité de vie perçue comme satisfaisante, l'émergence de jeunes leaders et la réduction des iniquités liées au genre dans l'accès aux soins. Plus largement, il vise le renforcement des systèmes de santé nationaux par l'intégration des systèmes public et associatif et la diffusion des expertises en santé communautaire.

Ce programme d'une durée de quatre ans s'élève à un montant de total de 14,6 M€ avec un cofinancement total apporté par l'AFD de 7,2 M€, soit 49 % du budget. Une subvention de 3,8 €, soit 53 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 5 juillet 2022. En 2023, le projet n'a pas fait l'objet d'un décaissement mais cela pourrait être effectué dès 2024 ;

- **Programme CZZ256501 portée par SOLTHIS** visant à renforcer les droits et la santé sexuels et reproductifs, dont le VIH/Sida, en Afrique de l'Ouest (Côte d'Ivoire, Guinée, Mali et Sierra Leone) (phase n° 2) :

Le projet « CAPacités » vise à améliorer la couverture des besoins en matière de VIH/Sida et de droits et santé sexuels et reproductifs au Mali, en Côte d'Ivoire, en Guinée et en Sierra Leone. Plus précisément, ce projet ambitionne de renforcer l'autonomisation et le pouvoir de décision des jeunes et adolescents, notamment ceux en situation de vulnérabilité, en Côte d'Ivoire, ainsi que leur accès à des services et interventions de qualité et adaptés en matière de santé sexuelle et reproductive. Il propose également d'améliorer le continuum d'offre de services VIH/Sida pour permettre un dépistage différencié via les autodiagnostic et une prise en charge adaptée des patients au Mali, en Sierra Leone et en Guinée. Enfin, il permet de renforcer les compétences de l'OSC Solthis afin de maximiser l'impact global de ses interventions.

Le projet « CAPacités » a bénéficié d'une subvention de 3 M€ sur la période 2019–2021. Une subvention de 3,5 M€, soit 65 % du montant total de la tranche 2, a été accordée par le Comité ONG de l'AFD du 17 mai 2022 pour une période de 3 ans. Pour autant, il n'y a pas encore eu de décaissements en 2023, une situation amenée à évoluer à partir de 2024.

L'Initiative en faveur des organisations de la société civile (AFD/DPA/OSC) n'a, à ce stade, pas encore arrêté sa programmation sur les projets relatifs aux conduites addictives pouvant être financés en 2024.

Sur l'action 5 « Coopération multilatérale »

1. Fonds mondial de lutte contre le sida, la tuberculose et le paludisme (FMSTP)

Il convient de noter qu'entre 2016 et 2020, les contributions versées au FMSTP et en faveur de L'Initiative (précédemment intitulée « Initiative 5 % ») étaient entièrement financées sur les crédits extrabudgétaires issus des financements innovants (taxe de solidarité sur les billets d'avion et taxe sur les transactions financières) via le Fonds de solidarité pour le développement (FSD). Depuis 2021, les versements sont à nouveau effectués via les deux canaux du P209 et du FSD, (faute d'espace budgétaire suffisant sur ce dernier canal).

Le FMSTP, auquel la France est 2^e contributeur historique à hauteur de 12,19 % depuis sa création, met en œuvre, dans le cadre de son plan d'action envers les populations vulnérables, une stratégie de réduction des risques liés à l'injection de drogues.

Le Fonds mondial reste le plus grand investisseur dans les programmes de réduction des risques au niveau mondial, toutes sources confondues, et représente environ 70 % de l'ensemble du financement dans les contextes des pays à bas revenus et des pays à revenu intermédiaire (selon les catégories de pays définies par la Banque mondiale). Il finance des programmes de prévention, des distributions de produits de substitution, du matériel afin de prendre en charge (1) des overdoses, (2) des dépistages et (3) des traitements du VIH, de la tuberculose et de l'hépatite C (VHC). Le FMSTP réalise également du plaidoyer en faveur des droits humains des personnes usagères de drogues, contribue au renforcement des systèmes de santé communautaires etc.

Depuis 2014, 50 % des financements du FMSTP sont destinés à la **lutte contre le VIH qui englobe les politiques dédiées aux usagers de drogues, considérées comme « populations clés vulnérables »**.

Pour le cycle de subventions 2020-2022 du Fonds mondial, ce sont plus de 6,4 Mds USD qui ont été apportés à cette thématique.

Les investissements du Fonds mondial spécifiquement dédiés à la réduction des risques et à la prise en charge (hors traitements contre le VIH ou la tuberculose) des usagers de drogues se sont finalement élevés à 301 M USD pour la période 2020-2022 sur l'ensemble des interventions du FMSTP. Rapportés aux 14 Mds USD d'investissements du Fonds sur la période, ce sont donc 2,15 % des crédits qui peuvent être valorisés sur la thématique drogue.

Dans le détail, ces 301 ont été consacrés à hauteur de 174M sur la prévention, 22 M de dépistage VIH, 17 M sur le soutien psycho-social, 24 M sur les droits humains et systèmes communautaires et 63 M sur la gestion des programmes et la recherche et capitalisation y afférant. Ces financements se réfèrent à la fois à des projets par pays mais également à des projets sous-régionaux. Des focus spécifiques sont donnés sur i) les thématiques « genre et usage de drogues », ainsi que « prisons et usage de drogues » et ii) le soutien à ces populations et le développement de la réduction des risques en Afrique et dans les pays en cours de transition hors du Fonds mondial.

La contribution française au Fonds mondial sur 2020-2022, qui a représenté 10,2 % des financements totaux mobilisés sur le cycle (1,429 Mds USD sur 14 Mds USD), permet de valoriser une contribution moyenne en faveur de ces actions à hauteur de 10,23 M USD par an (incluant en plus des crédits versés au FMSTP et les crédits mis en œuvre au titre de L'Initiative). **Sur le seul plan des versements budgétaires du MEAE au FMSTP, le montant valorisable au titre de la contribution française estimé sur cette politique transversale en 2023 est de 10,6 M€[1].**

Pour le cycle de subventions 2023-2025 du Fonds mondial, la France a engagé 1,596 Mds EUR pour financer le Fonds mondial soit une hausse de 23 % par rapport au cycle précédent, dont 1,277 Mds € à verser directement au Fonds mondial (et 319 M€ alloués à L'Initiative). La reconstitution de ressources du Fonds a permis de mobiliser 15,67 Mds USD, soit une contribution française maintenue à 10,2 % du cycle 2023-2025 (incluant L'Initiative).

Alors que la mise en œuvre du cycle 2020-2022 a été pour l'essentiel clôturée fin 2024, la mise en œuvre de l'essentiel des subventions demandées et arrêtées pour les pays bénéficiaires du FMSTP au titre du cycle de financement 2023-2025 est en cours de démarrage en 2024.

Par analogie avec les interventions similaires financées pour le cycle 2020-2022 (2,15 % des crédits valorisables), les activités du Fonds mondial bénéficiant aux populations usagères de drogues pour le cycle 2023-2025 pourraient être financées à hauteur de 335M USD. Ramené aux prévisions d'exécution budgétaires du MEAE au titre du FMSTP (hors L'Initiative), **le montant valorisable au titre de la contribution française estimé sur cette politique transversale en 2024 et 2025 est donc de 9,2 M€[2].**

2. L'Initiative (ex « Initiative 5 %)[3]

Lancée fin 2011, L'Initiative est une facilité mise en œuvre par Expertise France et complémentaire du Fonds mondial. Elle apporte une assistance technique et un appui à l'innovation aux pays récipiendaires du Fonds mondial pour améliorer l'efficacité de ses subventions et renforcer l'impact sanitaire des programmes financés, de leur conception à leur suivi-évaluation. Elle contribue ainsi à garantir l'efficacité de la riposte aux pandémies dans 40 pays récipiendaires du Fonds mondial parmi les plus vulnérables, avec un accent pour les pays francophones d'Afrique. Les évolutions récentes de l'Initiative amplifient son effet catalytique en renforçant les capacités des acteurs de la santé et de la société civile, en améliorant les cadres institutionnels, politiques et sociaux et en soutenant des approches innovantes contre les pandémies. **L'Initiative est pilotée et financée par le ministère de l'Europe et des affaires étrangères (MEAE)** et mise en œuvre au sein du département Santé d'Expertise France (DEPSAN).

Depuis sa création, l'Initiative s'est affirmée comme un acteur clé de la lutte contre les pandémies en renforçant le système de santé. Sur le cycle 2023-2025, la France a augmenté significativement les moyens dédiés à L'Initiative, passant de 9 % à 20 % de sa contribution au Fonds mondial, pour encore mieux assurer ses missions et maximiser son impact. Via ces différentes modalités d'interventions, L'Initiative concentre ses efforts pour favoriser le renforcement de la qualité et de l'accessibilité des systèmes de santé nationaux et communautaires aux populations vulnérables et marginalisées. Le défi de l'accès aux soins de ces populations reste étroitement lié aux barrières auxquelles elles sont confrontées qui sont de nature géographique, financière, sociale (marginalisation, discrimination) ou encore légale (pénalisation). Le soutien de L'Initiative en faveur de l'élimination des obstacles entravant l'accès aux soins de santé est entendu ici au sens large, couvrant la prévention, le diagnostic, la prise en charge et le suivi, afin de donner aux communautés les moyens de prendre en charge leur santé.

Les usagers de drogues font partie des populations les plus stigmatisées et marginalisées et se retrouvent en marge des services de prévention, de dépistage et de soins. La pénalisation de la consommation de drogues et les pratiques associées augmentent la vulnérabilité de ces personnes, freinent leur accès aux services et constituent des facteurs qui favorisent les épidémies de VIH, d'hépatites virales et de tuberculose chez les consommateurs de drogues.

Dans le monde, environ 16 millions de personnes s'injectent des drogues et 3 millions d'entre elles vivent avec le VIH. En moyenne, une nouvelle infection à VIH sur dix est provoquée par l'injection de drogues et, dans certains pays d'Europe de l'Est et d'Asie centrale, ce groupe de population représentait 9 % des nouvelles infections à VIH dans le monde en 2017. Les personnes vivant avec le VIH, immunodéprimées, sont également très exposées à la tuberculose, en particulier en prison ou dans d'autres lieux de détention.

La situation est encore plus difficile pour les jeunes usagers de drogues et les femmes, qui présentent des facteurs de vulnérabilité multiples et sont sous-représentés dans les services de réduction des risques mais également de

prévention, de dépistage et de traitement du VIH. **L'Initiative inscrit son action selon une approche de réduction des risques adaptée aux besoins spécifiques des différents publics usagers de drogues.** Fondée sur la justice et les droits humains, la réduction des risques se concentre sur le changement positif et le travail avec les personnes sans jugement, coercition, discrimination ou conditionnement d'un soutien à l'arrêt préalable de la consommation de drogues.

L'Initiative soutient des projets qui visent à réduire au minimum les effets néfastes, sur les plans sanitaire, social et juridique, associés à la consommation de drogues, aux politiques et à la législation en matière de drogues tout en offrant des services complets d'accès aux soins, aux traitements y compris de substitution aux opiacés, à la prévention et aux droits.

Dans ce contexte et selon l'approche de réduction des risques, **L'Initiative finance des projets de long-terme et des structures qui s'attachent à prendre en charge ces populations dans toute leur diversité et spécificité**, à favoriser leur reconnaissance et *empowerment* et à répondre aux défis des nouveaux modes de consommation, telles que les drogues inhalées (crack, héroïne), notamment en Afrique de l'Ouest, ou encore les drogues de synthèse, très utilisées chez les jeunes en Asie du Sud-Est.

Depuis sa création en 2011 et jusqu'au 31/12/2023, L'Initiative a financé des actions en relation avec la réduction des risques et la prise en charge des usagers de drogue : au global, le niveau de l'engagement de L'Initiative sur cette thématique s'élève à **51,3 M€, couvrant vingt-huit pays** et plus particulièrement la région d'Afrique de l'Ouest, suivie par l'Asie du Sud-Est et l'Europe de l'Est ainsi que l'Asie centrale. En très grande majorité, ces interventions ont ciblé les OSC (plus de 70 % des structures), les autres bénéficiaires étant les acteurs publics nationaux dans les pays (17 %) ainsi que les instituts de recherche et les universités (12 % des structures).

En quelques chiffres clés, selon les trois modalités d'intervention de L'Initiative, cet engagement s'est traduit par :

- **Vingt-sept missions d'assistance technique du canal Expertises** (mise à disposition d'une expertise auprès des pays pour appuyer l'obtention et/ou la mise en œuvre de financements du Fonds mondial en lien avec les usagers de drogues et la réduction des risques) pour un montant engagé de **2,36 M€**.
- **Trente-huit projets sur le canal Projets et l'Accélérateur**, dont 32 portés par des organisations de la société civile (soit le financement de projets structurants sur trois ans en moyenne, répondant à des enjeux prioritaires et complémentaires des subventions du Fonds mondial) financés à hauteur de **48,98 M€**, principalement concentrés en Afrique de l'Ouest, Asie du Sud-Est et en Europe de l'Est. Exemples de projets financés : renforcement de l'accessibilité aux services de réduction des risques pour les usagers de drogues injectables (Burundi) ; développement d'approches communautaires innovantes pour des interventions de prévention de transmission VIH chez les usagers de drogues (Vietnam) ; consolidation et extension d'une offre de soins de santé adaptés, intégrés et accessibles en direction des usagers de drogues précaires (Côte d'Ivoire) ; améliorer l'accès aux services intégrés du VIH pour les adolescents à risques (Ukraine) ; recherche opérationnelle sur l'élimination de la tuberculose parmi les usagers de drogue basée sur une approche communautaire (Vietnam).

En 2023, 15,2 M€ valorisés sur le programme 209 ont été alloués (montants engagés en 2023 incluant des nouveaux engagements et des financements additionnels) **dans le cadre de L'Initiative aux interventions concernant les usagers de drogues**, dont 14,7 M€ sur 8 nouveaux projets soutenus dans le cadre du Canal Projets et de l'Accélérateur (dont 3 en Ukraine).

Compte tenu de la mise en œuvre de projets sur plusieurs années et de leur engagement préalable par le comité de pilotage du programme, il est difficile d'estimer à ce stade les engagements qui seront réalisés pour les interventions auprès des populations usagères de drogues sur la deuxième moitié de 2024 et sur l'année 2025. Sont ainsi proposés pour 2024 et 2025 des projections d'engagements en intégrant un coefficient multiplicateur indexé sur la trajectoire budgétaire des engagements de l'Initiative.

Enfin, la **contribution versée à l'ONUDC** (L'Office des Nations unies contre la drogue et le crime) a été transférée du programme 209 au programme 105 en 2021 dans un souci de mise en cohérence des ressources allouées à la prévention des menaces transversales.

[1] 2,15 % valorisables sur 493,7 M€ de CP décaissés en 2023 (100,6 M€ sur le P209 et 393 M€ sur le FSD)

[2] 2,15 % valorisables sur 426,7 M€ de CP prévus en décaissement en 2024 et 2025 (33,5 M€ sur le P209 et 393 M€ sur le FSD)

[3] Contribution indirecte de la France au Fonds mondial.

PROGRAMME

P129 – Coordination du travail gouvernemental

Mission : Direction de l'action du Gouvernement

Responsable du programme : Claire LANDAIS, Secrétaire générale du Gouvernement

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
129 – Coordination du travail gouvernemental	13 235 748	13 419 381	13 571 401	13 571 401	14 172 053	14 172 053

Cette action regroupe les crédits de la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), créée par le décret n° 82-10 du 8 janvier 1982. La MILDECA est aujourd'hui régie par le décret n° 2014.322 du 11 mars 2014 codifié dans le code de la santé publique (articles R. 3411-13 à R. 3411-16).

Placée sous l'autorité du Premier ministre, la MILDECA est chargée de coordonner l'action publique au niveau central et territorial en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives en veillant à la cohérence des différentes approches. Ses crédits interministériels permettent d'impulser et de coordonner l'action des ministères et de leurs services déconcentrés et d'accompagner des projets innovants.

Pour la mise en œuvre de cette action, la MILDECA s'appuie sur un groupement d'intérêt public (GIP), à qui elle verse une subvention pour charge de service public qui le finance en majorité, et qui est administré par une assemblée générale interministérielle : l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT), qui a pour mission l'observation des évolutions des consommations et des comportements, la diffusion des données et l'évaluation des actions menées dans le champ.

La MILDECA bénéficie également du produit de la vente après jugement des biens des trafiquants saisis et confisqués, qui alimente le fonds de concours Drogues. La MILDECA redistribue ces crédits, selon une clef de répartition actée en réunion interministérielle en 2007, aux ministères de l'Intérieur, de la Justice et de l'Économie (direction générale des douanes et droits indirects), en vue de financer des projets en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants ; 10 % des crédits sont alloués par la MILDECA à des actions de prévention.

Les principales activités de la MILDECA sont les suivantes :

1. La coordination de l'action des pouvoirs publics

La coordination interministérielle consiste en la préparation concertée d'une stratégie gouvernementale, formalisée depuis mars 2023 dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. Elle comprend également l'animation de travaux interministériels et la conception d'outils communs d'information, de communication, de connaissance scientifique et de formation nécessaires à la conduite des actions des ministères.

Un programme de recherche piloté par la MILDECA, permet de soutenir, en complément des projets soutenus par le Fonds national de lutte contre les addictions, des projets de recherche et ainsi de disposer d'expertises sur les effets des produits, les types de consommations, les marchés des substances illicites, et les déterminants socio-économiques des conduites à risques. Le champ d'action du Fonds national de lutte contre les addictions a été élargi par la loi de financement de la sécurité sociale pour 2022 à l'ensemble des conduites addictives, y compris sans substances.

La coordination de l'action des pouvoirs publics assurée par la MILDECA se traduit également dans sa contribution à porter auprès des instances internationales et en lien étroit avec le SGAE et le ministère des affaires étrangères les positions françaises en matière de lutte contre les drogues et les conduites addictives. La MILDECA fait valoir à l'étranger l'approche globale et intégrée de la France (cf. infra « 4. Action internationale »).

2. L'expérimentation de nouveaux dispositifs

Les crédits de la MILDECA permettent d'accompagner les initiatives des ministères et d'expérimenter, sur quelques sites et pendant une période limitée, des dispositifs innovants de prévention, de prise en charge sanitaire et sociale, d'application de la loi et de lutte contre le trafic qui pourront être repris par les ministères s'ils se révèlent pertinents après évaluation.

Ces crédits financent en 2023 et en 2024 des projets de prévention innovants pilotés par la MILDECA (par exemple, la prévention des conduites addictives des jeunes accueillis respectivement dans les établissements de l'enseignement agricole et des établissements de l'enseignement supérieur), ainsi que des projets de recherche scientifique (notamment sur l'offre de produits illicites, les lieux d'approvisionnement en tabac et la présence de l'alcool et des stupéfiants dans les violences sexistes et sexuelles), et des évaluations de dispositifs (l'évaluation de l'expérimentation de prévention de la participation aux trafics de stupéfiants, des dispositifs relevant de la justice résolutive de problèmes et un programme d'accompagnement de détenus à l'arrêt du tabac).

3. La protection par une politique de prévention

La politique mise en œuvre vise à promouvoir la prévention par une parole publique claire et cohérente contre la banalisation des consommations de substances psychoactives, notamment, d'alcool et de stupéfiants, et l'usage problématique des jeux d'argent et de hasard et des « écrans », à l'attention des jeunes, de leurs parents et des professionnels qui les entourent.

Les conditions pour qu'une telle parole publique puisse trouver sa traduction sous forme d'une communication gouvernementale privilégiant la protection des individus, abordant les risques mais aussi sur les dispositifs d'aide, sont présentées dans la stratégie gouvernementale.

L'accent est mis sur un renforcement de la prévention des conduites addictives en tenant compte de l'âge, des lieux de vie et des fragilités des populations. En lien étroit avec les ministères chargés de la santé et de l'Éducation nationale, afin de retarder l'âge des premières consommations, des actions sont conduites en faveur des enfants dès le plus jeune âge, des adolescents et de leurs familles, sur la base de programmes dont l'efficacité a été reconnue (en particulier, programmes de renforcement des compétences psycho-sociales ainsi que des compétences parentales). Le développement de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel est également poursuivi, avec le déploiement depuis l'automne 2021 de la démarche ESPER, « Les Entreprises et les Services Publics s'Engagent Résolument ».

Dans la mesure où la protection des jeunes implique aussi la constitution d'un environnement protecteur, limitant l'accès aux produits psychoactifs, le respect de l'interdit de vente de tabac, d'alcool et de jeux d'argent aux mineurs

est un point de vigilance particulier. La MILDECA a accompagné entre 2022 et 2024 une expérimentation dans quatre régions, en lien étroit avec les préfetures concernées, pour changer la donne localement en matière de respect de l'interdiction de vente aux mineurs d'alcool, de tabac, de jeux d'argent et de hasard et de protoxyde d'azote. Sur la base de ces expérimentations, elle a travaillé en concertation avec le ministère de l'intérieur et de la justice pour préparer un protocole interministériel de contrôle de l'interdiction de vente aux mineurs des boissons alcoolisées, tel que prévu dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 ; ce dernier a été signé en juillet 2024 par le secrétaire général du ministère de l'intérieur, le directeur général de la police nationale, le directeur général de la gendarmerie nationale, le préfet de police et le président de la MILDECA.

S'agissant du repérage, de l'accompagnement et des prises en charge des consommations ou des addictions, la stratégie interministérielle, en lien avec le ministère chargé de la santé, prévoit d'améliorer l'organisation territoriale, la coordination des interventions et la qualité des pratiques, en particulier s'agissant des professionnels de santé de premier recours, du secteur médico-social et des services hospitaliers, ainsi qu'en adaptant ces pratiques aux situations des personnes les plus vulnérables socialement ou du fait de leur handicap.

4. La poursuite de l'action internationale

La lutte contre les drogues appelle une approche internationale qui vise à partager les acquis en impulsant au niveau européen et international une politique claire, cohérente et équilibrée en matière de conduites addictives, en promouvant la création, dans certains pays, d'observatoires nationaux, en favorisant l'échange d'informations opérationnelles et en promouvant des politiques de développement alternatif durables dans les pays producteurs.

Ce volet doit permettre d'améliorer la connaissance des routes de la drogue et d'accroître la coordination entre les ministères concernés par une mutualisation des moyens et des actions.

5. Le renforcement de lutte contre les trafics

La lutte contre le trafic de drogues constitue aussi une priorité forte. Dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants, mis en œuvre depuis 2019, la coordination des services du ministère de l'Intérieur et de la direction générale des douanes et des droits indirects (DGDDI) est renforcée, en particulier pour mieux identifier et cibler les nouvelles menaces en matière d'offre de stupéfiants (apparition du nouveaux produits, évolution des circuits d'approvisionnement, recours à de nouvelles technologies, diversification des modalités de vente...), améliorer les stratégies territoriales permettant de lutter contre le trafic local et consolider les coopérations internationales en matière d'investigation comme de saisie.

Ces mesures s'articulent avec la mise en œuvre de la réforme, portée par la loi de programmation de la justice 2018-2022, de la réponse judiciaire à l'usage des stupéfiants, afin de la rendre plus efficace et adaptée à la réalité des consommations. L'amende forfaitaire pour usage de stupéfiants est déployée sur l'ensemble du territoire. Les liens entre la justice et la santé pour prévenir la récurrence liée à l'usage de drogues et pour réduire les niveaux de consommation et les risques en milieu pénitentiaire sont également renforcés ; une évaluation de ces dispositifs dits de « justice résolutive de problèmes » est en cours.

6. Le déploiement de l'action territoriale

Les priorités définies au niveau national sont relayées au niveau territorial par les chefs de projet MILDECA, dans les préfetures de département et de région. Nommés par les préfets parmi les sous-préfets directeurs de cabinet, ceux-ci définissent des priorités opérationnelles et confient la réalisation de certaines d'entre elles à des opérateurs locaux via des appels à projets annuels.

Les orientations de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 sont appelées ont été déclinées en 2023-2024 dans le cadre de feuilles de route régionales et de plans d'action

départementaux, élaborés par les préfetures, en lien avec les partenaires institutionnels territoriaux (agences régionales de santé, rectorats, procureurs, collectivités locales) et en fonction des spécificités locales. Il s'agit en particulier de prévenir les conduites addictives dès le plus jeune âge, par un renforcement des compétences psycho-sociales des enfants et l'aide à la parentalité ; de favoriser le repérage précoce, l'accompagnement et, le cas échéant, l'orientation des personnes ayant des consommations à risque de substances psychoactives ; de mieux accompagner la vie nocturne festive ; de faire respecter les interdits protecteurs tels que l'interdiction de vente aux mineurs de l'alcool, du tabac et des jeux d'argent ; d'assurer la sécurité au quotidien dans tous les quartiers.

Pour faciliter la mise en œuvre de ces politiques locales, sont mis à disposition des préfetures des outils opérationnels, des référentiels, des exemples d'actions efficaces, ainsi que tout type de ressources utiles à une mise en œuvre harmonisée sur l'ensemble du territoire.

La MILDECA poursuit par ailleurs le soutien à la conception et à la mise en œuvre de projets locaux portés par des collectivités locales. Au niveau national, depuis 2018, la MILDECA a conventionné avec 81 communes ou intercommunalités sélectionnées dans le cadre d'un appel à projets national annuel. Ces 81 projets représentent un total de 8 828 368 € de subventions (de 4 000 € à 280 000 € par projet), issus du fonds de concours drogues. Ainsi ce sont plus de 8 millions d'habitants qui ont été ou sont concernés par ces projets en métropole et en outre-mer. Les communes et intercommunalités retenues sont de tailles diverses et constituent des environnements tant urbains que ruraux. En 2024, l'appel à projet à l'attention des communes et intercommunalités a porté sur la prévention de la participation des jeunes aux trafics de stupéfiants. Cette réalité touche nombre de territoires et l'appel à projet doit permettre de construire, en partenariat étroit avec les acteurs institutionnels et associatifs, une réponse locale en s'appuyant sur l'expérimentation LIMIT'S menée à Lille, Loos et Sarcelles entre 2020 et 2023.

Perspectives financières 2025 :

A l'instar de 2024, les crédits LFI de la MILDECA ainsi que les 10 % qui lui reviennent sur le FDC Drogues seront consacrés par la MILDECA à la mise en œuvre des actions de prévention, de recherche, de santé et de coopération internationale, en application des orientations stratégiques de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

PROGRAMME

P178 – Préparation et emploi des forces

Mission : Défense
Responsable du programme : Général d'armée Thierry Burkhard, Chef d'état-major des armées

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
178 – Préparation et emploi des forces	810 867	810 867	830 531	830 531	833 558	833 558

PRÉSENTATION DU PROGRAMME CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Placé sous l'autorité du chef d'état-major des Armées (CEMA), le programme 178 « Préparation et emploi des forces » recouvre l'ensemble des ressources nécessaires à l'emploi opérationnel et à la préparation des forces – armées, directions et services – tels que définis par les contrats opérationnels déclinés des ambitions de la revue stratégique de défense et de sécurité nationale et de la loi de programmation militaire.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME PARTICIPE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

En matière de lutte contre la drogue et les conduites addictives, le programme 178 « Préparation et emploi des forces » de la mission « Défense » intervient dans deux domaines :

- la lutte contre le trafic illicite de stupéfiants ;
- la prévention et la lutte contre la consommation de drogues au sein des armées.

Lutte contre le trafic illicite de stupéfiants

Les forces armées sont engagées dans la lutte contre le trafic de stupéfiants sur toutes les mers du monde et plus particulièrement en zone Antilles, en zone océan Indien et plus récemment en zone Atlantique. Leur action est coordonnée au niveau du Premier ministre et s'effectue en coopération avec divers partenaires interministériels et internationaux.

L'importance des enjeux associés à la lutte contre le trafic de stupéfiants justifie l'ampleur des moyens qui y sont consacrés (bonnes capacités de renseignement, équipages de la Marine nationale spécialement formés et moyens de surveillance et d'intervention adaptés) :

- le renseignement : en coordination avec d'autres administrations françaises et des partenaires étrangers, les armées contribuent à alimenter le réseau de renseignement indispensable à la connaissance précise de la situation ;
- la prévention : elle prend appui sur le dispositif permanent déployé dans les approches et les zones d'intérêt national. La présence des forces armées a un caractère dissuasif et permet d'exercer une surveillance continue, indispensable pour déceler les signes de trafics en tout genre et pour préparer l'intervention ;
- l'intervention : elle permet la neutralisation des trafiquants ou le retrait du flux primaire de la circulation et fait appel au savoir-faire spécifique des armées.

Après une année 2022 importante en terme de saisies réalisées par la Marine nationale, le bilan 2023 reste à un niveau très élevé, avec un total de 44 tonnes de stupéfiants saisis :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 13,2 tonnes de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 8 tonnes de cocaïne et de 2 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 1 358 kg d'héroïne, 546 kg de méthamphétamine et de 13 tonnes de cannabis ;
- en zone maritime océan Pacifique : saisie de 4 488kg d'héroïne et de 2 340 kg de méthamphétamine.

En 2024, la Marine nationale poursuit, à un rythme exceptionnel et historique, ses engagements sur ces différents théâtres et au 23 mai 2024, le bilan s'élève déjà à 28,5 tonnes de stupéfiants saisis dont :

- en zone maritime Atlantique : saisie de 11,6 tonnes kg de cocaïne ;
- en zone maritime Antilles : saisie de 14,7 tonnes de cocaïne ;
- en zone maritime océan Indien : saisie de 58 kg d'héroïne, 428 kg de méthamphétamine et de 1,2 tonne de cannabis ;
- en zone maritime océan Pacifique : saisie de 628 kg de méthamphétamine.

Prévention et lutte contre la consommation de drogues

La stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 reprend parmi ses orientations stratégiques celle visant à engager les entreprises et les services publics dans la prévention des conduites addictives en milieu professionnel.

Le Service de santé des armées (SSA) réalise des actions pédagogiques au profit des armées et de son personnel lors de la formation initiale et continue, des actions préventives ainsi que des actions de dépistage et des projets de recherche.

La liste des actions menées par le SSA en 2023 dans le cadre de la lutte contre les drogues et les conduites addictives est précisée ci-dessous.

1. Épidémiologie et recherche

La recherche et l'innovation pour l'étude des comportements à risque des militaires s'inscrivent dans les priorités du plan d'orientation de la recherche et de l'innovation du SSA. Les travaux universitaires abordant cette thématique en 2023 étaient les suivants :

Titre	état actuel	finalité
Étude descriptive de l'impact du « Moi(s) sans tabac » chez les militaires dépendant du 7 ^e CMA[1]	Terminé	Thèse de médecine
Conséquences sur le sevrage tabagique d'une évaluation systématique du souffle chez les fumeurs en visite médicale périodique	En cours	Thèse de médecine

Cette thématique fait l'objet d'une activité de recherche dans le service « Études en population militaire (EPM) » du Centre d'épidémiologie et de santé publique des armées (CESPA). L'approche qu'il adopte est une approche globale d'étude de la propension à la prise de risques, en collaboration avec certains organismes extérieurs tels que l'Institut national de la santé et de la recherche médicale, l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives et l'Agence nationale de santé publique (Santé publique France – SPF). Il peut également mener des enquêtes sur demande des états-majors d'armée. Ses activités ont donné lieu à plusieurs enquêtes et publications qui sont encore valorisées en 2024 :

- enquête CoBEDef^[2], portant sur l'impact du confinement sur le bien-être des militaires, de leur famille et des retraités militaires, qui abordait les questions des usages de tabac, d'alcool et de psychotropes ;
- enquête Imp@LA^[3], permettant d'étudier l'évolution de l'impact de la crise COVID-19 sur la santé psychologique de la communauté de défense (militaires, familles et retraités militaires) et de mesurer l'impact de l'affection post-COVID sur la santé psychique (incluant les usages de tabac et d'alcool), a été conduite fin 2022 et a donné lieu à la production de trois rapports entre fin 2023 et début 2024, dont un ciblant particulièrement la santé psychique ;
- enquête DéCAMil-Terre avec pour objectif l'étude des relations entre facteurs psychosociaux et environnementaux (santé mentale, traits de personnalité, environnement social, familial et professionnel) et conduites à risques (usages de substances psychoactives, comportements sexuels à risque, non adhésion aux mesures de prévention de chimio prophylaxie anti palustre, lutte anti vectorielle). Cette étude a fait l'objet de trois rapports. Un volet complémentaire a été réalisé au dernier trimestre 2021, visant à recueillir les attentes et besoins des forces armées de Guyane en matière de prévention des conduites à risque. Les données recueillies ont fait l'objet d'un rapport fin 2022 et les résultats ont été présentés aux forces armées guyanaises (FAG) en 2023, qui se sont appuyées sur ces résultats pour orienter leur nouveau programme de prévention des conduites addictives ;
- enquête DéCAMil-BSPP (brigade des sapeurs-pompiers de Paris), qui reprend le protocole du volet conduit dans l'armée de Terre, réalisée au 1^{er} semestre 2022 qui associait des données quantitatives recueillies auprès de 1 018 militaires et des données qualitatives issues de vingt entretiens. Le rapport d'enquête a été transmis à l'état-major de la BSPP début 2023. Une restitution orale des résultats a été faite au commandant de la BSPP fin 2023 ;
- enquête « nouvelles drogues de synthèse » auprès des médecins et infirmiers militaires sur les perceptions relatives à ce phénomène émergent chez les jeunes adultes en population civile ;
- enquête nouvelle génération (ENG) portant sur la santé perçue et les besoins en matière de prévention exprimés par les militaires d'active, leurs familles et les retraités militaires qui a fait l'objet d'un rapport diffusé en 2021 et dont les données sont encore non valorisées à ce jour. Deux rapports thématiques sur la santé mentale, incluant l'usage d'alcool à risque, ont été produits fin 2022 ;

- étude sur l'état psychologique et la consommation d'alcool chez les gendarmes en postes isolés en Guyane, en collaboration avec la direction interarmées du service de santé de Guyane. Le recueil de données a eu lieu fin 2023 et un rapport d'étude est prévu pour fin 2024.

-

Quatre nouvelles enquêtes sont en cours de conception :

- enquête en ligne via Intradef sur les perceptions des militaires vis-à-vis des usages de nouvelles drogues de synthèse dans les armées. Accord des états-majors reçu début 2024. Démarches réglementaires en cours. Inclusions prévues pour le quatrième trimestre 2024 ;
- enquête DéCAMil-Marine, qui reprend le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la BSPP, validée par la DFRI début 2024. Rédaction du protocole et démarches réglementaires en cours. Inclusions prévues pour début 2025 ;
- enquête DéCAMil-BMPM, qui reprend le protocole des volets conduits dans l'armée de terre et la BSPP. Rédaction du protocole en cours. Inclusions prévues pour début 2025 ;
- test d'une échelle de compétences psycho-sociales et corrélation aux conduites à risques chez les militaires.

En parallèle, le service EPM assure une veille relative aux actualités des conduites addictives, afin d'identifier de nouveaux comportements susceptibles de diffuser dans les armées (nouveaux produits de synthèse, usage détourné du protoxyde d'azote, usage du cannabidiol, etc.).

2. Plans de santé, actions de prévention et promotion de la santé

Les enquêtes réalisées suscitent la révision de plans de santé existant déjà et le développement de nouveaux plans. Les différentes études menées et notamment l'ENG ont permis d'identifier des thématiques prioritaires de santé transversales actuellement en discussion avec les armées notamment la thématique des comportements à risques (thématique plus large que les seules conduites addictives et ne comportant pas uniquement les consommations de substances). Le coût de la mise en œuvre de ces plans de santé est en cours d'estimation.

De plus, la mise en place d'une politique de prévention et de promotion de la santé dans les armées répond au projet de stratégie nationale de santé 2023-2033 : au 6.4.2 : « le SSA s'appuie sur sa connaissance de l'environnement d'évolution des armées afin d'ajuster les politiques de prévention, de promotion de la santé et la surveillance de l'état de santé des militaires aux risques spécifiques de ces milieux contribuant ainsi à maintenir le bien-être physique et mental, à réduire le risque de survenue et d'impact des blessures et maladies, sur l'individu ou le collectif. » [4].

Pour ce faire, la direction centrale du SSA a décidé de créer une communauté d'acteurs pour la promotion de la santé dans les armées (CAPSA). La CAPSA s'inscrit dans une démarche de promotion de la santé qui vise à créer des conditions d'environnement de vie favorables à la santé, pour les personnels de la communauté de défense, en prenant en compte les enjeux tant collectifs qu'individuels, afin d'agir sur l'ensemble de ces facteurs ou déterminants de santé.

Cette communauté d'acteurs en promotion de la santé vise à créer une dynamique d'échanges et de collaborations entre professionnels. Elle répond aux besoins spécifiques de santé des militaires identifiés par les forces armées et formations rattachées en favorisant la mise en place d'actions de proximité de promotion de la santé sur ces thématiques (dont les comportements à risques). Elle s'appuie sur la formation de ces professionnels à la compréhension des enjeux de promotion de la santé, à l'animation en santé s'appuyant sur un répertoire d'outils dédiés et mutualisés mis en œuvre et l'échange autour des pratiques de terrain. La nouvelle fonction de correspondant de la CAPSA a été créée au sein du SSA, et à ce jour 43 correspondants ont été nommés dans les centres médicaux des armées / centres médicaux interarmées et hôpitaux interarmées (HIA). Le lancement et la mise en place du réseau de correspondants de la CAPSA au profit de la communauté de défense ont débuté en 2023.

3. Participation à des programmes nationaux de réduction des conduites addictives

Le SSA participe également à des programmes nationaux pilotés par SPF tels que :

- « Moi(s) sans tabac » : dispositif de marketing social visant à inciter et aider les fumeurs à arrêter de fumer ;
- « *Dry January* » : dispositif de marketing social incitant à faire une pause avec l'alcool ;
- actions de prévention des conduites addictives réalisées par la CAPSA.

4. Information délivrée pour tous les candidats au recrutement dès contact avec le centre d'information et de recrutement des forces armées

Cette information porte sur l'incompatibilité entre l'état militaire et la consommation de drogues. Les candidats signent une attestation prouvant qu'ils ont bien reçu cette information. Par ailleurs, celle-ci est renouvelée lors des opérations de sélection au recrutement (action non spécifiquement du ressort du SSA).

5. Dépister la consommation de cannabis, cocaïne et ecstasy par test urinaire

Le dépistage urinaire de la consommation de cannabis, de cocaïne ou d'ecstasy est réalisé comme pour les années précédentes :

- pendant la période de recrutement : systématiquement lors de la visite médicale d'incorporation, pour évaluer l'aptitude médicale (inaptitude des jeunes engagés jugés dépendants) et pour renouveler de façon ciblée et adaptée l'information sur les risques de la consommation de drogues ;
- durant la carrière : pour les emplois à risque définis par les armées (personnel navigant par exemple) ou sur décision médicale ;
- pour les décisions d'aptitude tout dépistage positif conduit à la mise en œuvre d'une technique de confirmation par chromatographie en phase gazeuse couplée à la spectrométrie de masse réalisée à l'HIA Percy.
-

Des tests de dépistage de stupéfiants ont été fournis par la Direction des approvisionnements en produits de santé des armées : en 2023, 4 956 boîtes de 25 tests pour un montant de 201 610 €.

Par ailleurs, l'HIA Percy dispose d'un laboratoire d'analyse effectuant des tests de dépistage dans les urines. Pour 2024, les charges associées à cette activité sont valorisées à hauteur de 365 531 €. Pour 2025, une projection d'activité sur ce segment porte l'estimation du coût associé à 363 558 €.

6. Formation initiale et continue du personnel du SSA

Les professionnels de santé du SSA bénéficient d'une formation au dépistage et aux risques liés à l'usage des drogues et à la prise en charge des addictions. Elle est dispensée avant la prise du premier poste (formation initiale). Elle porte entre autre sur la prise en compte de l'hygiène de vie et des comportements à risques, sur le territoire national et en opération.

Tout personnel de santé du SSA, qu'il soit civil ou militaire, peut accéder au titre de la formation continue et du développement professionnel continu à des enseignements spécifiques. Certains sont dispensés par l'École du Val-de-Grâce et disposent d'une certification reconnue au niveau national par l'Agence nationale du développement professionnel continu.

De plus, les psychiatres des HIA assurent régulièrement au niveau local des formations à la prise en charge des addictions au profit des internes des hôpitaux des armées et des médecins des forces.

Le CESPAS contribue à l'enseignement dans ce domaine à travers deux formations :

- comment accompagner vos patients vers un changement de comportement favorable à leur santé ?
- sevrage tabagique : les clefs pour aider.

ACTIONS SUR LESQUELLES LES CRÉDITS SONT IMPUTÉS

Action 02 « Préparation des forces terrestres »

La participation de l'action 02 « Préparation des forces terrestres » à la politique de lutte contre la consommation de drogues passe en particulier par l'achat de tests salivaires.

Cela s'inscrit dans le double cadre de la politique de prévention et sécurité routière avec des dépenses annuelles de l'ordre de 100 000 € pour tester les conducteurs et les chefs de bords avant leurs départs en mission et de la politique disciplinaire de l'armée de Terre avec un besoin annuel estimé à 160 000 €. Celle-ci traduit la volonté de tester chaque année 30 % de la force opérationnelle terrestre.

Action 03 « Préparation des forces navales[5] »

Les résultats significatifs de la Marine nationale dans la lutte contre le narcotrafic, présentés *supra*, sont obtenus à l'occasion d'actions ponctuelles, menées par ses navires et aéronefs polyvalents déployés au profit de missions opérationnelles plus larges, sans ressource budgétaire spécifiquement isolée pour cette activité.

Action 05 « Logistique et soutien interarmées »

Les dépenses du SSA sont imputées sur cette action. L'augmentation des dépenses imputées au SSA s'explique par la hausse significative, depuis 2022, des recrutements au sein des armées, de la gendarmerie et des dispositifs de service militaire adapté.

Par ailleurs, la forte augmentation des crédits affectés à l'action n° 05 entre la LFI 2023 et l'exécution 2023 et entre le PLF 2024 et la LFI 2024 s'explique par la prise en compte de l'activité de dépistage de drogues (chromatographie) de l'HIA Percy, qui n'était pas comptabilisée dans ce DPT jusqu'alors.

[1] Centre médical des armées

[2] Impact des politiques de confinement sur le bien-être dans la communauté de défense.

[3] Impact du COVID-long dans les armées.

[4] Ministère du travail, de la santé et des solidarités. Projet de stratégie nationale de santé 2023-2033. https://sante.gouv.fr/IMG/pdf/projet_sns.pdf

[5] Les crédits de l'action 03 ne peuvent être isolés par la Marine nationale.

PROGRAMME

P147 – Politique de la ville

Mission : Cohésion des territoires

Responsable du programme : Cécile RAQUIN, Directrice générale des collectivités locales

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
147 – Politique de la ville	11 325 012	11 325 012	13 275 012	13 275 012	11 775 012	11 775 012

Le programme 147 « Politique de la ville » de la mission « Cohésion des territoires » est chargé d'assurer l'égalité entre les territoires, de réduire les écarts de développement entre les quartiers défavorisés et leurs unités urbaines et d'améliorer les conditions de vie de leurs habitants.

Les territoires concernés par la politique de la ville présentent, en effet, d'importants écarts de développement par rapport à leur environnement, tant d'un point de vue économique que social (chômage, échec scolaire, problèmes de santé, etc.), qu'il convient de réduire en adaptant les interventions publiques à leurs spécificités et aux besoins de leurs habitants.

La loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine s'est donné comme objectifs de revoir en profondeur les instruments de la politique de la ville, de davantage concentrer les moyens sur les territoires les plus en difficulté et de mobiliser efficacement les politiques dites « de droit commun » dans les quartiers. Elle a créé notamment les contrats de ville, cadre unique de la mise en œuvre de la politique de la ville, s'appuyant sur tous les acteurs territoriaux, notamment les communes et les EPCI, mais aussi les régions et les départements, et mobilisant les politiques de droit commun dans le cadre d'un projet de territoire partagé.

Ces contrats de ville englobent les domaines de la cohésion sociale, du développement de l'activité économique et de l'emploi, et du cadre de vie et renouvellement urbain. Ils traitent également des thématiques relatives à l'égalité entre les femmes et les hommes, à la lutte contre les discriminations et à la jeunesse.

LA CONTRIBUTION DU PROGRAMME 147

La lutte contre les drogues doit être menée dans les quartiers prioritaires de la politique de la ville (QPV), comme dans les autres territoires. La prévention des conduites addictives est un objectif majeur partagé par l'ensemble des partenaires de la politique de la ville (services déconcentrés de l'État, collectivités territoriales, associations). En outre, des trafics de stupéfiants ont lieu dans certains quartiers qui contribuent au sentiment d'insécurité exprimé par les habitants. Le développement d'une économie souterraine renforce le sentiment d'impunité de leurs auteurs, et favorise les risques d'exclusion et de précarisation d'une partie d'une population particulièrement fragilisée.

Il s'agit notamment de réduire les phénomènes de délinquance spécifiques en intensifiant la lutte contre les trafics de stupéfiants, et en s'attaquant résolument à l'économie souterraine dans les quartiers.

Ces questions s'intègrent dans les contrats de ville dont le diagnostic est partagé par les acteurs locaux, préalablement à l'élaboration du contrat, et révèle le besoin d'intervenir dans ce domaine.

Aussi, les contrats de ville contribuent à la mise en place des mesures du plan gouvernemental de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ils comprennent notamment un volet éducation et santé, qui assure le cofinancement d'actions portant sur la prévention de la toxicomanie et des conduites addictives à hauteur de 1 788 447 €.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES PROGRAMMES

Le programme « Ville-Vie-Vacances »

Le programme « Ville Vie Vacances » (VVV) contribue à la prévention de l'exclusion et à un égal accès aux actions éducatives, culturelles et sportives et aux vacances des enfants et des jeunes sans activité et/ou en difficulté.

Ce programme qui concerne toutes les périodes de vacances scolaires (dont les vacances d'été pour environ la moitié des actions soutenues) s'adresse prioritairement aux enfants et jeunes, filles et garçons, âgés de 11 à 18 ans et habitant les QPV.

Il concourt également à la prévention de la délinquance et participe de ce fait à la préservation de la tranquillité dans l'espace public. Il comprend notamment des actions non spécifiques régulièrement menées pendant les

vacances scolaires par les clubs de prévention, les centres de loisirs et de jeunes de la police nationale ou encore par la protection judiciaire de la jeunesse, en charge d'un public jeune fragilisé, en difficulté d'insertion ou en décrochage scolaire et qui contribuent à prévenir toute conduite à risque des jeunes.

En 2023, les crédits de ce programme sur les thématiques de ce DPT ont représenté 986 565 €.

Le programmes « Quartiers d'été/d'automne »

En 2020, en réponse à la situation sanitaire, les Ministres de la ville et de l'Intérieur ont lancé un dispositif spécifique dédié aux QPV, « Quartiers d'été » / « Quartiers d'automne », pour offrir des activités estivales, des animations et permettre une meilleure occupation de l'espace public pendant les vacances d'été et à la Toussaint. Ce dispositif est mis en œuvre par les préfetures afin de l'adapter au contexte local en collaboration avec les collectivités territoriales et les partenaires locaux. « Quartiers d'été » vise à abonder certains dispositifs, dont le programme VVV, et ainsi renforcer le lien social dans les QPV. Le dispositif « Quartiers d'été » a été reconduit pour les années suivantes, suite aux engagements du Premier ministre lors du Comité interministériel des villes (CIV) du 29 janvier 2021 à Grigny.

En 2023, les crédits dédiés à l'opération « Quartiers d'été » se sont élevés à 28,5 M€. Pour 2024 le dispositif a également été renouvelé pour un montant total de 35 M€.

Enfin, le dispositif est prévu au PLF 2025, pour un montant de 30 M€.

La gestion urbaine de proximité (GUP)

La gestion urbaine de proximité (GUP) contribue à l'effort de lutte contre les drogues et les conduites addictives, en tant qu'elle vise, notamment, à améliorer la sécurité et la tranquillité publique dans les QPV.

La GUP vise à améliorer le quotidien des habitants et leur cadre de vie par une gestion concertée et coordonnée des différents opérateurs publics et privés concernés. Son déploiement constitue une priorité du pilier « cadre de vie et renouvellement urbain » des contrats de ville. Elle recouvre principalement les enjeux de propreté, d'entretien et de gestion des espaces publics et ouverts au public, d'accompagnement et de régulation des usages de ces différents espaces, de mise à niveau de la qualité des services de proximité et d'amélioration de la sécurité et de la tranquillité.

Les outils de restitution actuels ne permettent pas de cibler les crédits consacrés spécifiquement à la GUP.

SERVICES ET OPÉRATEURS PARTICIPANT AUX ACTIONS

Au niveau local, le pilotage relève des préfets qui s'appuient, en fonction des territoires concernés, sur les préfets délégués pour l'égalité des chances ou les sous-préfets chargés de la politique de la ville, sur les services de l'État concernés, sur les délégués du préfet et sur le tissu associatif renforcé par le dispositif des adultes-relais, moteur de la médiation sociale dans les quartiers prioritaires.

PROGRAMME

P140 – Enseignement scolaire public du premier degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
140 – Enseignement scolaire public du premier degré	6 061 630	6 061 630	6 350 245	6 350 245	6 505 451	6 505 451

« D'un point de vue scientifique et médical, les addictions sont des pathologies cérébrales définies par une dépendance à une substance ou une activité, avec des conséquences délétères. Les addictions concernent par exemple le tabac (nicotine), l'alcool, le cannabis. Parmi les addictions sans substance, seul le jeu pathologique (jeux de hasard et d'argent) est cliniquement reconnu comme une dépendance comportementale dans les classifications diagnostiques internationales (DSM 5). » (Source : Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives).

La prévention des conduites addictives s'inscrit dans le cadre de la démarche « École promotrice de santé », qui envisage la santé dans une acception globale, positive au service de la réussite des élèves, ainsi que dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie intersectorielle de développement des compétences psychosociales (CPS) chez les enfants et les jeunes (2022-2037).

D'une façon générale, développer les CPS des élèves leur offre des outils afin de faire face aux aléas et défis de la vie quotidienne. Dans ce contexte, sont travaillées les CPS suivantes : la capacité à prendre des décisions constructives, la connaissance de soi et le renforcement de l'estime de soi, la régulation des émotions et la gestion du stress, la capacité à développer des relations constructives et celle de résoudre des difficultés (savoir demander de l'aide, capacité d'assertivité et de refus). Les élèves disposent ainsi d'outils leur permettant d'adopter des comportements responsables et de faire des choix éclairés pour eux-mêmes et pour les autres, d'éloigner les stéréotypes et pressions sociales pouvant les mener à des conduites addictives. Cette approche par les CPS peut également être enrichie par la transmission de connaissances scientifiques sur les effets des produits sur leur santé et leur bien-être et éventuellement des informations sur la législation en vigueur.

Enseignement scolaire public du premier degré (140)

Le programme 140 « Enseignement scolaire public du premier degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des écoles maternelles et élémentaires publiques.

À l'école élémentaire, les actions mises en œuvre s'inscrivent dans le cadre du socle commun de connaissances, de compétences et de culture. Elles sont intégrées dans les enseignements qui permettent d'aborder, tout au long de la scolarité et de façon adéquate avec l'âge des élèves, le fonctionnement du corps humain et la santé, les actions bénéfiques des comportements sur la santé ou encore le respect des principales règles d'hygiène de vie. Cela s'inscrit dans la démarche « École promotrice de santé », qui prône une entrée positive par les bonnes pratiques, plutôt que par les risques ou via des injonctions négatives, qui sont inefficaces auprès des enfants et des adolescents.

C'est notamment dans le cadre de l'enseignement des sciences ou de l'éducation physique et sportive que la prévention des conduites addictives s'insère le plus facilement. Elle s'appuie également sur les enseignements interdisciplinaires et projets pédagogiques et éducatifs mobilisant d'autres domaines, tels que la littérature, les arts visuels, l'enseignement moral et civique. Les enseignants peuvent également prévenir les conduites addictives en s'appuyant sur des situations quotidiennes de la vie de la classe ou dans le cadre de séquences spécifiquement

consacrées à ces questions. Ils ont par ailleurs une grande latitude d'action quant aux choix des supports pédagogiques.

Le développement des CPS chez les enfants s'enrichit dorénavant d'une forte dimension pédagogique et s'ancre dans les pratiques de classe, en articulation avec les objectifs disciplinaires (sciences, langage, arts, éducation morale et civique...). Dans plus de 1 000 écoles du premier degré, ces compétences ont pu se développer dans le cadre de l'expérimentation de cours d'empathie, qui seront généralisés à la rentrée 2024.

Les enseignants sont par ailleurs formés : présentation des orientations nationales sur le sujet, travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore liens entre prévention et programmes scolaires figurent ainsi dans les programmes de formation.

PROGRAMME

P141 – Enseignement scolaire public du second degré

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
141 – Enseignement scolaire public du second degré	150 423 138	150 423 138	149 307 871	149 307 871	153 586 768	153 586 768

Le programme 141 « Enseignement scolaire public du second degré » regroupe l'ensemble des moyens affectés aux actions mises en place par l'État au profit des élèves des collèges et des lycées publics.

Dans le second degré, les addictions et la lutte contre les conduites addictives sont également abordées dans le cadre des enseignements disciplinaires : dans les programmes de sciences de la vie et de la Terre en collège et en lycée général, mais également en lycée professionnel, pour lequel les actions de prévention sont renforcées, ainsi que dans les programmes de prévention santé environnement (PSE) comportant un volet relatif aux conduites addictives. Dans ces différents cadres, diverses thématiques telles que l'influence du tabagisme sur la santé ou les dangers relatifs à la consommation d'alcool sont abordées. L'éducation aux médias et à l'information (EMI) et l'enseignement moral et civique (EMC) participent également à cette prévention. Enfin, l'éducation à la sécurité routière promeut des comportements responsables sur la route.

Comme pour les enfants, le développement des CPS chez les jeunes s'enrichit d'une forte dimension pédagogique et s'ancre dans les pratiques de classe, en articulation avec les objectifs disciplinaires.

Les enseignants sont formés de la même manière qu'au sein du premier degré de l'enseignement : présentation des orientations nationales sur le sujet, travail sur les représentations des sujets de drogue ou encore liens entre prévention et programmes scolaires figurent ainsi dans les programmes de formation.

PROGRAMME**P230 – Vie de l'élève***Mission : Enseignement scolaire**Responsable du programme : Caroline PASCAL, Directrice générale de l'enseignement scolaire*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
230 – Vie de l'élève	232 264 036	232 264 036	244 434 625	244 434 625	278 820 151	278 820 151

Le programme 230 « Vie de l'élève » regroupe l'ensemble des moyens affectés par l'État à l'accompagnement de l'élève pendant sa scolarité. Les actions du programme visent notamment à promouvoir la santé des élèves, à améliorer le climat scolaire et à favoriser l'apprentissage de la responsabilité et de la citoyenneté.

Les personnels sociaux et de santé constituent une ressource pour l'ensemble de la communauté éducative, jouant un rôle important dans les actions de prévention des conduites addictives. Les élèves bénéficient notamment de visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires. L'action relative à la santé des élèves porte particulièrement sur les points suivants :

- le développement d'actions collectives de promotion de la santé, notamment dans le cadre de programmes de prévention des conduites addictives qui visent en particulier le développement des CPS ;
- la prévention précoce : repérage, dépistage, diagnostic des troubles de santé physique ou mentale et des troubles neuro-développementaux, notamment ceux susceptibles d'entraver les apprentissages et ceux relevant de la protection de l'enfant ;
- le suivi de l'état de santé des élèves en complément des visites médicales et de dépistages infirmiers obligatoires, en vue de repérer les difficultés éventuelles de santé et d'accompagner les élèves fragilisés, notamment par la prise de substances psychoactives ;
- la facilitation de l'accès aux soins pour les élèves, dans le cadre de partenariats établis avec des structures telles que les maisons des adolescents, les consultations jeunes consommateurs ou des associations de prévention des conduites addictives ;
- l'observation et la surveillance épidémiologique : par exemple, cela peut se traduire par la participation des personnels de santé aux enquêtes menées par l'Observatoire français des drogues et des toxicomanies (OFDT).

Un programme de prévention des conduites addictives peut être élaboré par le comité d'éducation à la santé, à la citoyenneté et à l'environnement (CESCE) puis présenté au conseil d'administration de chaque établissement public local d'enseignement (EPL). Le décret du 12 avril 2022 a renforcé la place des personnels sociaux et de santé de l'Éducation nationale dans le CESCE pour en faire des membres de droit.

Les conseillers principaux d'éducation secondés par les assistants d'éducation participent à l'organisation de la prévention des conduites à risques, notamment en repérant les signes de souffrances psychiques ou de mal-être des élèves.

Des acteurs externes au système éducatif concourent aussi à la réalisation des actions de prévention dans le cadre de partenariats. À ce titre, les EPLE peuvent signer une convention de partenariat avec les consultations jeunes consommateurs (CJC) de proximité. Ce dispositif rattaché à un centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA) offre une aide et un accompagnement à des jeunes en difficulté.

Les associations partenaires de l'école proposent également des activités éducatives complémentaires aux enseignements dans le respect des projets d'établissement et menées en co-animation avec les équipes éducatives.

L'agrément du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) garantit que l'association respecte les principes de l'enseignement public. Plusieurs agréments nationaux ou académiques ont été délivrés à des structures telles que l'association Addictions France et la Fédération Addiction qui soutiennent des programmes de développement des compétences psychosociales à destination des élèves : Good Behavior Game (GBG) au primaire, Unplugged en collèges, Tabado en lycées.

En outre, le sport scolaire contribue à favoriser le développement personnel de l'élève, l'apprentissage de la responsabilité et de la vie collective.

PROGRAMME

P143 – Enseignement technique agricole

Mission : Enseignement scolaire

Responsable du programme : Benoît BONAIMÉ, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
143 – Enseignement technique agricole	17 846 893	17 869 893	17 703 944	17 703 944	17 718 323	17 718 323

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'enseignement technique agricole, piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) au sein du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, a formé près de 200 000 apprenants aux métiers du vivant (environ 154 000 élèves et étudiants au titre de la formation initiale scolaire et près de 45 000 apprentis), en contact avec la nature ou les personnes, pour l'année scolaire 2023-2024. Ces effectifs sont de nouveau en progression par rapport à l'année précédente (+0,9 %), soit une hausse cumulée de près de 5 % depuis 5 ans, alors qu'entre 2013 et 2019, les effectifs avaient chuté de 6 %. En complément, plus de 12,7 millions d'heures-stagiaires de formation continue ont été délivrées auprès de 114 000 stagiaires.

Ces enseignements sont assurés au sein de plus de 800 établissements qui couvrent l'ensemble du territoire métropolitain ainsi que les territoires ultramarins : 220 lycées agricoles publics regroupés au sein de 173 EPLEFPA et 582 établissements privés.

L'originalité de l'enseignement technique agricole réside, outre sa mission de formation initiale et continue au sein du service public national d'éducation et de formation, dans la mise en œuvre de quatre autres missions, inscrites dans la loi (Code rural et de la pêche maritime) : la participation à l'animation et au développement des territoires ; la contribution à l'insertion scolaire, sociale et professionnelle ; la contribution à l'innovation et à l'expérimentation agricole et alimentaire ; et la participation aux actions de coopération internationale.

L'enseignement agricole a également pour mission d'accompagner les transitions agroécologique et climatique en lien avec l'enjeu de renouvellement des générations et donc d'accompagner les jeunes désirant se tourner vers les métiers de l'agriculture et de l'agroalimentaire, d'accompagner les transitions dans les territoires et dans les secteurs professionnels concernés, et de participer au regroupement des enjeux liés à la production agricole, à la souveraineté alimentaire et à la préservation des ressources, dans un contexte de défi climatique majeur.

La contribution budgétaire du programme 143 « Enseignement technique agricole » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives est évaluée à 17,8 M€ en 2023 et estimée à 17,7 M€ en 2024 et 2025.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE

L'insertion sociale, si elle doit permettre à chacun d'appréhender les conditions de vie en société, doit intégrer les dimensions de prévention dans les domaines de la santé et des conduites addictives. La politique de prévention des conduites addictives menée par le ministère chargé de l'agriculture s'inscrit dans le cadre de la politique gouvernementale de promotion de la santé en milieu scolaire, de la stratégie nationale de santé et du plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA).

L'enseignement technique agricole participe activement à la prévention des conduites addictives au travers du développement des compétences psychosociales des élèves et étudiants. Chaque établissement doit développer un volet « éducation à la santé - prévention » dans son projet d'établissement.

Des instructions spécifiques à destination des personnels sur la promotion de la santé qui explicite, le cadre, les concepts et les enjeux en matière d'éducation pour la santé et de développement des compétences psychosociales et apporte un appui en matière de projet en éducation pour la santé et des propositions de ressources.

L'enseignement agricole technique assure la mise en œuvre de temps dédiés « éducation à la santé-prévention » dans le cadre des formations qu'il dispense. Ces enseignements représentent 43 000 heures au titre desquelles la part consacrée à la lutte contre les drogues et conduites addictives est estimée à 2,5 M€ en 2023 et 2,6 M€ en 2024 et 2025 :

- Des semaines à thèmes « éducation à la santé et à la sexualité » (57 heures sur deux ans) sont mises en œuvre pour toutes les classes de 4^e et de 3^e de l'enseignement agricole ;
- D'un stage collectif de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en seconde professionnelle ;
- D'un stage de 30 heures « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre au cours du cycle terminal du baccalauréat professionnel ;
- D'un stage de 30 heures en « éducation à la santé et au développement durable » est mis en œuvre en cycle terminal du baccalauréat technologique.

En complément de ce dispositif, l'ensemble des personnels concourt à la lutte contre les drogues et les addictions des élèves et étudiants de l'enseignement agricole technique, et plus particulièrement les personnels de santé (médecins et infirmiers), les professeurs d'EPS, les personnels d'éducation et de surveillance, les accompagnants d'élèves en situation de handicap et enfin les professeurs d'éducation socioculturelle.

La part totale du temps de travail de ces personnels prise en compte au titre de la lutte contre les drogues et conduites addictives représente 11,4 M€ en 2023, 11,1 M€ en 2024 et 11 M€ en 2025.

Par ailleurs, la DGER a mis en place deux réseaux d'acteurs de prévention dans le domaine de la santé et des conduites addictives avec le Réseau d'éducation pour la santé, l'écoute et le développement de l'adolescent (RESEDA) et le réseau des personnels infirmiers. La volonté de faire de l'éducation pour la santé et de la prévention des conduites addictives une question partagée par tous, incite à mobiliser l'ensemble des professions de l'enseignement agricole ainsi que des partenaires extérieurs, dont des professionnels de la santé et d'autres réseaux d'éducation pour la santé. Ces acteurs se regroupent régulièrement pour des temps de formation et de construction collective des projets pédagogiques de prévention mis en œuvre concrètement dans les établissements. L'animation et le fonctionnement des réseaux représentent un coût total d'environ 131 000 € en 2023 et 133 000 € en 2024 et 134 000 en 2025 pour le présent DPT.

Le programme de prévention propre à l'enseignement agricole a été étendu avec l'appui de la MILDECA et de Santé Publique France. Initié en 2016, ce programme porte notamment sur le développement des compétences psychosociales et fait l'objet d'une recherche-action depuis la rentrée scolaire 2021, dans le cadre du dispositif national d'appui de la DGER. Une convention signée fin 2022 entre la DGER et la MILDECA finance un programme destiné à combattre les conduites addictives en milieu professionnel avec une participation financière annuelle de 50 000 €. Un appel à projet « Prévenir les conduites addictives en milieu professionnel » a été lancé par la DGER en mars 2024, co-construit avec la MILDECA. Il prévoit d'accompagner sur 2 ans 6 établissements d'enseignement

agricole dans la mise en œuvre de projets pédagogiques et éducatifs dès la rentrée 2024. L'appel à projets prévoit d'engager les apprenants, les équipes, les exploitations, les ateliers technologiques et les maîtres de stage et d'apprentissage, dans une démarche de culture de la prévention des conduites addictives en milieu professionnel. La moitié de ce programme est comptabilisé pour le présent DPT.

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

L'évaluation des crédits est estimée à 50 % de l'effort budgétaire consacré à la politique de prévention en santé telle que recensée dans le document budgétaire dédié. Elle prend en compte une partie des heures d'enseignements consacrées aux modules et stages à la prévention en santé ainsi qu'une part du temps d'activité des personnels de santé (médecins et infirmiers), des personnels d'éducation et de surveillance, des aides aux élèves en situation de handicap et des enseignants d'éducation socioculturelle.

PROGRAMME

P302 – Facilitation et sécurisation des échanges

Mission : Gestion des finances publiques

Responsable du programme : Florian COLAS, Directeur général des douanes et droits indirects

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
302 – Facilitation et sécurisation des échanges	751 499 189	744 647 097	798 632 080	754 265 331	766 915 583	775 839 661

PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

FACILITATION ET SÉCURISATION DES ÉCHANGES (302)

ÉVALUATION DES CRÉDITS CONSACRÉS À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 302 concourt à la politique transversale au travers de deux de ses actions, à savoir la « Surveillance douanière des flux de personnes et de marchandises et lutte contre la grande fraude » (action n° 1) et la « Préservation de la sécurité et de la sûreté de l'espace national et européen » (action n° 3).

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

La mission de la DGDDI en matière de lutte contre la fraude consiste à protéger les citoyens et le territoire contre les trafics internationaux de produits prohibés ou faisant l'objet d'une vigilance particulière (stupéfiants, contrefaçons, tabacs et cigarettes de contrebande, armes, etc.). Son action vise à identifier et démanteler les organisations criminelles qui se livrent à ces trafics ; l'objectif est aussi, en luttant contre le blanchiment de capitaux, de les priver des revenus qu'elles retirent de ces trafics. En effet, dans un contexte marqué par le développement de la circulation internationale des personnes, des marchandises et des capitaux, les trafics et la délinquance qui y est associée tendent à s'intensifier, faisant peser des risques majeurs sur la santé et la sécurité publiques.

La douane assure le contrôle des flux de marchandises et d'argent liquide à l'entrée et à la sortie du territoire national, ainsi qu'à l'occasion de leur circulation à l'intérieur de nos frontières. Ce positionnement permet aux services douaniers d'intercepter les marchandises et les flux financiers illicites en amont de leur dispersion sur les

marchés national et européen. À ce titre, la douane participe à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Dans cette perspective, les services douaniers s'adaptent continuellement à l'évolution des méthodes employées par les organisations criminelles, qu'il s'agisse de l'apparition de produits stupéfiants ou de l'évolution des modes d'acheminement, tel que le fractionnement des envois liés aux facilités offertes par le développement du fret express qui suit l'évolution du commerce en ligne.

À travers la mise en œuvre de ses différentes missions en matière de lutte contre les trafics de drogue et les flux financiers illicites, la DGDDI participe, dans le cadre administratif ou judiciaire, à l'entrave et au démantèlement d'organisations criminelles. Dans cette perspective, le rôle de l'Office national anti-fraude (ONAF), anciennement service d'enquêtes judiciaires des finances (SEJF), s'avère essentiel pour dynamiser les liens entre constatations douanières, opérées dans le cadre d'une action administrative, et développements judiciaires.

Dans le cadre de ses missions de surveillance, de sécurité et de sûreté, la DGDDI a fait de la lutte contre les trafics de stupéfiants et de tabacs, et de leur corollaire, les flux financiers illicites, les trois axes essentiels de son action.

1. La lutte contre les trafics de stupéfiants

La douane française a enregistré en 2023 plus de 15 500 constatations en matière de produits stupéfiants et un total de plus de 92 tonnes de marchandises de contrebande saisies en France, pour une valeur de revente illicite estimée à plus de 855 M€. En baisse par rapport à 2022 (-11,53 %), les volumes saisis en 2023 sont néanmoins supérieurs à ceux de la période 2015-2020. L'année 2023 confirme ainsi l'accroissement de la menace pour les territoires français et européen, particulièrement en ce qui concerne la cocaïne et les drogues de synthèse.

Ces importantes saisies peuvent être expliquées par l'expertise des agents des douanes en matière de surveillance des flux, couplée au renforcement de leur coopération avec l'ensemble des autres administrations mobilisées dans le cadre du plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants mis en place en 2019 (*cf. infra*). L'expertise dont dispose la douane en matière de contrôle des flux de marchandises lui permet, en effet, d'intercepter les approvisionnements en stupéfiants sur l'ensemble des vecteurs logistiques :

- interception de stupéfiants convoyés par vecteur terrestre ;
- lutte contre le trafic de stupéfiants par voie maritime, grâce à l'action de sa garde-côtes, son renseignement naval et sa connaissance de la logistique portuaire (cette dernière lui permettant notamment de lutter contre les importations de stupéfiants par conteneurs maritimes). À ce dernier sujet, la douane s'est dotée d'un plan « Ports » en décembre 2023 (voir ci-dessous) ;
- contrôle du fret postal et express, vecteur devenu primordial suite à l'essor du e-commerce ;
- contrôle des voyageurs sur le vecteur aérien, comme l'illustre la place centrale de la douane en matière de lutte contre les passeurs guyanais de cocaïne (« mules de Guyane »).

La douane s'est également pleinement engagée dans la lutte contre la grande criminalité organisée. L'objectif visé est d'entraver des filières d'approvisionnement au travers de l'identification des commanditaires et de leurs complices, et de permettre le déclenchement d'enquêtes judiciaires, en collaboration avec les services de police judiciaire et l'autorité judiciaire.

Ainsi, la quasi-totalité des constatations douanières sont ensuite traitées dans un cadre judiciaire, en flagrance dans un premier temps puis en enquête préliminaire ou dans le cadre d'une commission rogatoire avec saisine d'un juge d'instruction pour les dossiers les plus importants.

De ce fait, l'action de la douane en matière de stupéfiants s'inscrit pleinement dans le cadre interministériel du plan national de lutte contre les stupéfiants, dont l'Office anti-stupéfiants est le chef de file.

1.1. Un fort accroissement de la menace relative à la cocaïne

Les 12,03 tonnes de cocaïne interceptées en 2023 confirment la montée du trafic sur le territoire national. Ces saisies, d'une valeur illicite estimée à plus de 490 M€, représentent plus de 57 % de la valeur totale de l'ensemble des produits stupéfiants saisis. Cette tendance se confirme en 2024 avec plus de 5 tonnes de cocaïne saisie au premier trimestre.

Cette hausse de la menace, constante depuis plusieurs années et touchant l'ensemble du territoire européen, a plusieurs causes :

- la hausse continue des niveaux de production en Amérique Latine. En 2020, selon l'Office of National Drug Control Policy américain, les trois principaux producteurs d'Amérique du Sud (Colombie, Bolivie, Pérou) auraient produit environ 2100 tonnes de cocaïne, soit un doublement depuis 2010. Le rapport mondial sur les drogues de l'Office des Nations-Unies contre les drogues et le crime (ONUDC) de 2023, fait état d'un accroissement de +35 % des surfaces de coca cultivées en Amérique Latine entre 2021 et 2022 ;
- une saturation du marché états-unien de la cocaïne et, par conséquence, un différentiel de prix important entre les États-Unis et l'Europe. Selon l'ONUDC, en 2017, le prix au kg de la cocaïne aux États-Unis se situait aux alentours de 25 k€ contre 37 k€ en moyenne en Europe (le prix de gros est toutefois moindre en France, soit 32,5 k€ le kg en 2023, la moyenne européenne étant tirée par les pays d'Europe du Nord) ;
- le dynamisme des organisations criminelles européennes transnationales en matière de trafic de cocaïne. Comme le soulignent notamment Europol et l'ONUDC, de nouvelles organisations criminelles (« Mocro Mafia » néerlandaise, groupes des Balkans, etc.) entraînent une segmentation des chaînes logistiques criminelles et la spécialisation des organisations criminelles par segment ;
- le développement de stratégies logistiques spécifiques (corruption et des complicités internes, volontaires ou forcées, parmi les employés des grandes plateformes logistiques, utilisation de la technique du rip off, recours aux « mules » (passeurs) en provenance notamment de Guyane et des Antilles).

Particulièrement lucratif pour les organisations criminelles, le trafic de cocaïne touche principalement le vecteur maritime (49,76 % des quantités totales de cocaïne saisies l'ont été dans les conteneurs) et, en son sein, le vecteur du conteneur. Ces saisies concernent en premier lieu le port du Havre et celui de Dunkerque.

Les vecteurs de l'aérien et de la plaisance maritime demeurent importants comme l'illustre la permanence du phénomène des passeurs de cocaïne en provenance de Guyane (saisies estimées à plus 750 kg 2023 uniquement pour la douane), ainsi que le dynamisme de la douane en matière de renseignement maritime. En effet, les unités françaises engagées par le centre opérationnel d'analyse du renseignement maritime pour les stupéfiants (MAOC-N) ont réalisé 50 % des opérations et permis la saisie de 66 % des quantités appréhendées, soit plus de 25,37 tonnes de cocaïne sur les 38 tonnes pour l'ensemble des forces du MAOC-N.

1.2. La persistance du trafic de cannabis par vecteur routier

Le trafic de cannabis est un invariant de la politique du trafic de stupéfiants en France. Le cannabis reste la drogue la plus consommée en France et en Europe. Selon l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives, le marché européen du cannabis est estimé à 9,3 Md€.

En 2023, la douane a intercepté presque 70 tonnes de cannabis, réparties principalement entre résine (39,67 %) et herbe (40,06 %). Les 20 % restants correspondent du pollen de cannabis.

En dépit de la montée de vecteurs concurrents (fret postal et express, notamment), les convois routiers restent le vecteur privilégié d'acheminement du cannabis. Ainsi, la majorité du cannabis saisi en France par la Douane l'est sur le vecteur terrestre.

Lors des contrôles a été constaté une forte montée de la violence à l'encontre des douaniers, avec une multiplication des refus d'obtempérer.

Depuis 2018, les saisies d'herbe de cannabis progressent proportionnellement plus vite que les saisies de résine. Cette tendance semble s'expliquer par le fort développement de la culture d'herbe de cannabis dans plusieurs pays européens et, notamment, en Espagne, d'une grande quantité d'herbe de cannabis. Cet accroissement des productions locales semble s'expliquer par un ratio coût/bénéfice plus favorable qu'en matière de résine de cannabis et particulièrement pour les raisons suivantes :

- le gain économique élevé généré par l'herbe de cannabis, du fait d'un amortissement économique rapide des investissements ;
- la diffusion de nouvelles variétés à haut rendement et une amélioration des techniques de « *culture indoor* » ;
- la diminution des risques et des coûts liés au transport, l'herbe de cannabis étant produite sur le sol européen, les risques liés au franchissement des frontières sont plus limités ;
- la forte demande des consommateurs qui perçoivent l'herbe comme plus naturelle que la résine.

1.3 Une importante hausse des saisies de drogues de synthèse

Les volumes saisis sur le territoire national en 2023, après un net fléchissement en 2022, ont fortement augmenté et se rapprochent des résultats réalisés en 2019. S'agissant des amphétamines, le poids des marchandises saisies (près de 300 kg) a doublé et les doses saisies (173 524) représentent une augmentation de 1 534,40 % par rapport à 2022. Les saisies d'ecstasy dépassent le million de doses (+61,06 % par rapport à 2022) et celles de psychotropes s'en approchent (+2 643,84 % par rapport à 2022).

1.4. L'essor massif du fret express et postal

Le vecteur du fret express et postal a connu un développement massif pour l'envoi de cannabis et de cocaïne, sous l'effet de la crise sanitaire. Cette situation a perduré malgré la fin des différents confinements.

Ce vecteur demeure également fortement utilisé pour le trafic de drogues de synthèse (MDMA, amphétamines, kétamine, cathinones, notamment).

En 2023, la DGDDI a saisi plus de 9 tonnes de drogues sur ce vecteur. Ces saisies illustrent la maîtrise, par les services douaniers, de l'ensemble du processus de ciblage, détection et de contrôle.

1.5. L'explosion des saisies réalisées à l'étranger

À l'accroissement des saisies réalisées sur le territoire national, s'ajoutent les saisies de stupéfiants réalisées à l'étranger sur information de la douane française.

Ces saisies s'élèvent à 47,73 tonnes en 2023, dont 40,97 tonnes de cocaïne et 6,52 tonnes de cannabis.

Ces montants, issus principalement des interceptions en haute mer réalisées en coopération avec d'autres États, illustrent le savoir-faire et de l'expertise de la douane française en matière de renseignement maritime. Ainsi, 89 % des cibles inscrites par la France au MAOC-N le sont par la direction nationale du renseignement et des enquêtes douanières, centrale de renseignement de la douane.

2. La lutte contre les trafics de tabacs

La lutte contre toutes les formes de trafic de produits du tabac demeure une des priorités de la douane, la DGDDI étant cheffe de file dans cette lutte. À ce titre, alors que le plan tabac 2020-2022 est arrivé à son terme à la fin du mois d'octobre 2022, le Gouvernement a présenté en décembre 2023 un nouveau plan d'action national de lutte contre les trafics illicites de tabacs pour la période 2023-2025. Son objectif principal est de maintenir le fort niveau d'engagement de l'ensemble des services douaniers, notamment en pérennisant des mesures qui ont fait la preuve de leur efficacité dans le précédent plan tabac, tout en développant des actions innovantes. Ce plan comporte quatre engagements : renseignement, mobilisation et coopération, adaptation des moyens juridiques, communication et valorisation.

Ce plan comporte également plusieurs mesures à caractère interministériel, nécessitant une coordination avec les services des ministères de l'Intérieur et de la Justice. À ce titre, il a été décidé d'organiser une opération nationale conjointe dite « COLBERT », dans le cadre du groupe opérationnel national antifraude (GONAF) tabac, co-piloté par la DGDDI et la MICAFA. Les opérations de contrôle visant les vecteurs d'approvisionnement du marché illégal national ont associé la police nationale, la gendarmerie nationale, la préfecture de police et des unités de police municipale. Elles ont abouti à la saisie de presque 9 tonnes de tabacs.

En outre, la DGDDI fait appel au service commun des laboratoires, qui a constitué un pôle à compétence nationale sur son site de Marseille, en charge de l'analyse des produits du tabac. Ces analyses concourent au développement de capacités de profilage chimique pour mieux analyser les courants de fraude.

De plus, le nouveau plan a permis la création de groupes de lutte anti-trafics de tabacs (GLATT) dans des bassins urbains de fraude prioritaires. Ces GLATT sont des forces opérationnelles transversales visant la mobilisation de l'ensemble des services douaniers d'une même circonscription douanière, intéressés par les trafics de tabac au niveau local.

La douane reste pleinement mobilisée dans le déploiement de mesures innovantes comme les nouveaux moyens de détection et d'analyse d'images, le réseau « Cybertabac » contre la fraude sur internet, ou encore l'adaptation des missions de lutte contre la fraude à la composante aéromaritime par le biais de la surveillance côtière.

Les services douaniers contribuent à l'identification et au démantèlement des usines clandestines de production de cigarettes en France et en Europe. Cette action en amont de la revente permet de faire face à un phénomène grandissant de localisation au plus proche des lieux de revente les plus lucratifs au sein de l'Union européenne, majoritairement situés à l'ouest de l'Europe. Ainsi, en décembre 2021, une usine clandestine de fabrication de cigarettes a été démantelée en Seine-et-Marne, tandis qu'en mars 2022 un entrepôt contribuant à une chaîne de production européenne de cigarettes illicites a été détruit.

La lutte contre les trafics de tabac transfrontaliers a également été renforcée, avec l'abaissement des franchises voyageurs de quatre à une cartouche depuis l'été 2020. Ce volet de l'action douanière donne lieu à de très nombreux contrôles, occasionnant de nombreuses saisies, souvent de quantités de tabacs limitées. Pour mémoire, les contrôles douaniers en matière de tabac ont donné lieu à 18 732 constatations en 2023, soit environ une cinquantaine d'infractions constatées par jour.

3. La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme (LCB-FT)

La stratégie LCB-FT de la DGDDI, initiée en 2015 et qui a connu des résultats encourageants (en 2023, 204 délits de blanchiment douanier ont été notifiés et 163 M€ d'avoirs criminels ont été saisis ou identifiés), a fait l'objet d'une nouvelle version en juillet 2024, dont l'objectif stratégique de consolider l'approche douanière du traitement des infractions dans le domaine financier, fondée sur l'identification des organisations criminelles et la privation de leurs ressources, et de renforcer la répression du volet financier des fraudes douanières. Cet objectif stratégique se structure autour des trois objectifs opérationnels suivants :

- identifier, entraver et démanteler les acteurs du blanchiment par une action douanière adaptée à chaque type de situation ;
- saisir les fonds et l'argent liquide en vue d'en obtenir la confiscation en justice ;

- et renforcer la coopération avec les administrations partenaires françaises et étrangères.

Dans cette perspective, l'action des services douaniers en matière de LCB-FT sera réorienté à l'aune de trois évolutions récentes :

Tout d'abord, il s'agit pour la douane de s'adapter aux nouvelles formes et techniques de blanchiment, avec le recours :

- les aux différentes formes de compensation (exemples : hawala ou système de la « décaisse ») ;
- aux actifs numériques ou monnaies électroniques ;
- au commerce international ;
- à la méthode du « schtroumpfage », qui consiste à déposer des petites sommes en espèces sur des comptes bancaires détenus par des personnes différentes et d'un montant modeste pour ne pas attirer l'attention ;
- au fractionnement des transports de sommes d'argent liquide, afin de ne pas avoir à satisfaire aux obligations déclaratives prévues par la réglementation de contrôle de l'argent liquide.

Ensuite, la DGDDI doit tirer parti évolutions législatives et réglementaires permettant de répondre à ces nouvelles formes et techniques de blanchiment, parmi lesquelles :

- la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 qui crée un mécanisme de présomption de l'origine illicite des fonds à l'article 415-1 du code des douanes, venant faciliter la caractérisation du délit de blanchiment douanier ;
- le règlement européen (UE) 2018/1672 relatif aux contrôles de l'argent liquide entrant dans l'Union ou sortant de l'Union, entré en application le 3 juin 2021 ;
- la loi n° 2023-610 du 18 juillet 2023 visant à donner à la douane les moyens de faire face aux nouvelles menaces.

La loi du 18 juillet 2023 a introduit au moins trois modifications majeures dans les outils à la disposition de la DGDDI pour son action LCB-FT :

- la modernisation du délit de blanchiment douanier prévu à l'article 415 du code des douanes. Désormais, cette infraction peut être constatée : en l'absence d'une opération financière avec l'étranger (importation, exportation, transfert ou compensation) ; au sujet d'opérations de transport et de collecte de fonds d'origine illicite – en lien avec un délit prévu par toute législation que les agents des douanes sont chargés d'appliquer – réalisées sur le territoire national ; au sujet d'actifs numériques, au sens de l'article L. 54-10-1 du code monétaire et financier ;
- un nouveau pouvoir à la disposition des agents des douanes, à savoir la décision de retenue temporaire d'argent liquide intérieure, prévue à l'article 67 ter B du code des douanes. Ce dispositif permet aux agents des douanes de retenir temporairement de l'argent liquide lorsqu'ils relèvent des indices de lien de cet argent liquide avec des activités criminelles (ILAC) et lorsque celui-ci circule sur le territoire national. Les ILAC couvrent un champ infractionnel particulièrement large, à la fois douanier et de droit commun (infractions terroristes, corruption, fraude fiscale avérée, etc.). Ainsi, ce nouveau pouvoir complète les capacités de retenue temporaire prévues par le règlement (UE) 2018/1672 et le code monétaire et financier, dont la mise en œuvre est conditionnée par le franchissement physique d'une frontière ;
- extension de la notion d'intérêt à la fraude, spécifique au droit douanier et prévue à l'article 399 du code des douanes, au délit de blanchiment douanier. L'objectif est de mieux appréhender, sur le plan des poursuites relevant du code des douanes, l'ensemble des protagonistes de l'infraction et non les seuls auteurs des flux financiers illicites et leurs complices.

Enfin, il s'agira pour la douane de répondre aux exigences du Groupe d'actions financières (GAFI), formulées dans son rapport d'évaluation mutuelle de la France, rendu public en mai 2022. Cela impliquera plus particulièrement de renforcer le caractère dissuasif des sanctions douanières, ainsi que d'accroître les saisies d'argent liquide et de fonds en infraction afin d'en obtenir la confiscation en justice.

La nouvelle stratégie douanière anti-blanchiment poursuit l'objectif global de lutter contre le blanchiment de capitaux et le financement de la criminalité organisée et du terrorisme, en identifiant les organisations criminelles, et en les privant de leurs ressources et des bénéfices liés à leurs activités illégales.

PROGRAMME

P166 – Justice judiciaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Roland de Lesquen, Directeur adjoint des services judiciaires

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	122 987 770	119 426 211	141 737 062	134 599 157	133 059 806	132 464 634

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME

En 2024, le budget annuel du programme 166 à 4 542 M€ est en hausse de +9,6 % par rapport à la LFI 2023, avec notamment 1 307 emplois créés en 2023. Ces moyens nouveaux participeront de la mise en œuvre opérationnelle du plan d'action pour réformer la justice, issu des recommandations des États généraux de la Justice (EGJ), en ce qu'ils constituent un levier indispensable pour rendre une justice de meilleure qualité et améliorer d'une manière générale les conditions de travail de l'ensemble des personnels concourant au service public de la justice.

Au 1^{er} janvier 2024, les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

S'agissant de la **lutte contre les consommations à risque d'alcool**, la dépêche DACG du 1^{er} février 2012 relative aux mesures de lutte contre la consommation d'alcool chez les mineurs pointe une triple interdiction : interdiction de vente d'alcool aux mineurs, interdiction de recevoir des mineurs sur les lieux de vente d'alcool et interdiction de la pratique des « open bars ». Elle rappelle que la réponse pénale doit être systématique, rapide et adaptée dans une logique aussi bien pédagogique que répressive. Les parquets sont ainsi invités à requérir les peines complémentaires d'interdiction à titre temporaire d'exercer les droits attachés à une licence de débit de boissons à consommer sur place ou à emporter pour une durée d'un an au plus. Par ailleurs, la loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD), notamment aux délits de vente d'alcool dans un débit de boissons temporaire et de vente d'alcool à des mineurs. L'objectif est de renforcer les taux de poursuites dans ces domaines et de créer les conditions du respect effectif de la législation en vigueur. Cette procédure vise en outre à permettre une application plus rapide et systématique des pénalités financières aux vendeurs.

Des travaux interministériels ont permis l'élaboration en 2024 d'un protocole relatif au contrôle du respect de l'interdiction de vente d'alcool aux mineurs, réunissant le Secrétariat général du ministère de l'intérieur, la DGP, la DGGN, la Préfecture de police et la DACG, sous l'égide de la MILDECA. Ces travaux s'inscrivent dans le prolongement de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027, adoptée en mars 2023, qui prévoyait une mesure phare n° 3 « *Faire respecter l'interdiction de vente aux mineurs par un dispositif de contrôle continu et dissuasif, formalisé par un protocole interministériel* ».

Le protocole, signé en juillet 2024, vise à rappeler le cadre légal existant, à prévoir des actions de communication spécifiques et à inviter les forces de sécurité intérieure à renforcer leurs actions de recherche et de constatation des infractions ainsi que des contrôles des débitants, et ce afin d'améliorer le respect de cet interdit protecteur.

La signature de ce protocole par les parties prenantes sera accompagnée d'une dépêche de la DACG afin d'attirer l'attention des parquets sur son existence. Cette dépêche aura vocation à sensibiliser sur les enjeux de cet interdit protecteur – qui apparaît largement inopérant à l'heure actuelle, en ce qu'il n'est ni bien respecté, ni sanctionné efficacement – et à inviter les parquets à poursuivre systématiquement les infractions portées à sa connaissance en adoptant des sanctions appropriées.

A l'entrée en vigueur effective de l'AFD en ce domaine, s'agissant de laquelle des travaux interministériels de cadrage sont actuellement en cours, sera également envisagée la diffusion d'une circulaire de politique pénale plus générale sur les principaux délits applicables en matière de vente d'alcool (interdiction de vente et d'offre d'alcool aux mineurs, ou de tout objet incitant directement les mineurs à la consommation d'alcool ; provocation d'un mineur à la consommation excessive ; réglementation de la vente en certains lieux (foires, distributeurs automatiques, point de vente de carburant) ; réglementation sur les débits de boissons ; réglementation sur la publicité sur l'alcool).

Cela permettrait de donner un éclairage sur ces dispositions du code de la santé publique et de favoriser leurs poursuites, en coordination avec les services concernés.

Par ailleurs, l'article 25 de la loi n° 2023-22 du 24 janvier 2023 d'orientation et de programmation du ministère de l'Intérieur a prévu la possibilité du recours à l'amende forfaitaire délictuelle (AFD) pour l'infraction d'introduction de boisson alcoolique, par force ou fraude, dans une enceinte sportive lors d'une manifestation.

Dans le prolongement des travaux interministériels de cadrage qui se sont tenus sur cette question, la DACG a diffusé, le 13 juin 2024, une dépêche relative à l'AFD « Introduction d'alcool dans un stade ». Une phase d'expérimentation de cette nouvelle AFD s'est ouverte au sein des unités de police et de gendarmerie de plusieurs ressorts judiciaires, avant une éventuelle généralisation à l'ensemble du territoire national.

Treize tribunaux judiciaires ont ainsi été identifiés pour prendre part à cette expérimentation qui a débuté entre avril et mai 2024. Afin de faciliter l'appréhension de cette nouvelle expérimentation, qui doit permettre de recueillir des informations sur les modalités pratiques des verbalisations, leurs volumes et les difficultés susceptibles d'être rencontrées, une doctrine d'emploi relative à la mise en œuvre de cette AFD a été communiquée aux juridictions.

Dans le cadre du fonds de concours drogues, la DACG mène une action destinée à favoriser le développement de dispositifs innovants relevant de la justice résolutive de problèmes (JRP). Ainsi, à partir du projet développé par le parquet de Soissons, le bureau de la politique pénale générale (BPPG – DACG) a sélectionné six parquets candidats, représentant les quatre groupes de juridictions et l'Outre-mer (Lille, Dijon, St-Denis de la Réunion, Senlis, Compiègne et Verdun) pour les accompagner dans la mise en œuvre de cette expérimentation qui a débuté fin 2018/début 2019.

Le dispositif d'accompagnement individualisé renforcé (AIR) consiste à proposer, principalement à des personnes récidivistes ou multi-réitérantes présentant un profil d'addiction sévère, un suivi intensif à titre d'alternative à l'incarcération, principalement dans un cadre pré-sentenciel, notamment d'un placement sous contrôle judiciaire, mais aussi dans le cadre post-sentenciel, notamment d'une libération sous contrainte. Il repose sur une prise en charge pluridisciplinaire et sur un partenariat fort des ministères de la justice et de la santé.

Le prévenu fait l'objet d'un suivi sanitaire et social, piloté par un coordonnateur (infirmier du CSAPA ou membre de l'association de suivi du contrôle judiciaire du ressort) qui assure avec lui des bilans réguliers. Cet accompagnement consiste également en des rencontres régulières de l'individu avec le procureur de la République ou un membre de son parquet en présence du coordonnateur et dans le cadre d'un entretien motivationnel.

A la fin de la période de suivi et avant l'audience, un rapport conjoint est rédigé par le coordinateur et le procureur de la République, adressé au prévenu, et transmis à la juridiction lors de l'audience.

Ces dispositifs de prise en charge poursuivent des objectifs concordants de prévention de la récidive et de lutte contre les addictions visant à limiter in fine les coûts des prises en charge correspondantes par une diminution des conduites à risque.

L'objectif du projet est de modéliser une méthodologie de mise en œuvre et d'évaluation de ce dispositif de suivi intensif à visée thérapeutique et de la diffuser pour faciliter et encourager son développement dans les autres juridictions.

A l'initiative de la MILDECA, le groupe de travail interministériel (GTI-JRP) associant des représentants de la direction générale de la santé (DGS), de la DACG, de la direction de l'administration pénitentiaire (DAP) et de l'École nationale de la magistrature (ENM) a souhaité évaluer les initiatives en la matière, afin d'estimer leur efficacité et élaborer un cadre national pour les projets, s'inspirant de la justice résolutive de problèmes (JRP), à partir de données probantes. Un appel à projet de recherche intitulé « Évaluation des expérimentations françaises s'inspirant de la Justice résolutive de problèmes » a ainsi été lancé en 2022, conjointement par la DACG et la DAP en lien avec la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA), le service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes (SADJAV) et la DGS. Après recueil de l'avis consultatif d'un comité scientifique désigné à cette fin par le groupe de travail, une équipe de chercheurs a été désignée pour mener cette évaluation. Pour ce faire, une convention a été signée par la DACG, la DAP et l'Université de Reims en décembre 2022. L'équipe de recherche a débuté ses travaux en juillet 2023 et devrait les achever en 2025.

En matière de tabagisme, la DACG a participé à la mise en œuvre du plan national de lutte contre le tabac 2018-2022 et participe désormais au nouveau plan 2023-2027. Elle est également associée aux travaux du groupe opérationnel anti-fraude sur le trafic de tabac, créé en 2020 et co-piloté par la direction générale des douanes (DGDDI) et la mission interministérielle de coordination anti-fraude (MICAF) et participe aux travaux des groupes opérationnels nationaux antifraude (GONAF) sur le tabac et la contrefaçon. La lutte contre les trafics de tabac, constitue un sujet d'attention majeur pour la DACG, qui suit à la fois les questions d'action publique en lien avec les infractions douanières économiques et financières – dont le trafic de tabac -, et celles concernant les atteintes à la santé publique. La politique pénale volontariste en matière de lutte contre le tabac de contrebande est portée depuis de nombreuses années dans les circulaires et dépêches de la DACG, qu'il s'agisse de la dépêche du 29 juillet 2014 faisant suite à la loi du 11 mars 2014 renforçant la lutte contre la contrefaçon, la dépêche du 1^{er} octobre 2018 présentant la nouvelle stratégie de la DGDDI en matière de lutte contre la contrefaçon, les circulaires JIRS du 30 septembre 2014 et du 24 avril 2017, ou encore la dépêche du 24 mai 2022 faisant suite à la convention nationale de partenariat relative à la sécurité et à la lutte contre les marchés parallèles de tabac conclue entre l'État et les buralistes.

Enfin il convient de noter en la matière la transposition, par l'ordonnance n° 2016-623 du 19 mai 2016 de la directive n° 2014/40/UE sur la fabrication, la présentation et la vente des produits du tabac et des produits connexes, qui s'inscrivait dans le cadre du programme national de réduction du tabagisme 2014-2019. Elle prévoit que les fabricants et les importateurs de ces produits ont des obligations de déclaration et des interdictions de mise sur le marché, lorsque certains ingrédients sont présents dans leurs produits. Elle précise les avertissements sanitaires apposés sur les unités de conditionnement et les emballages extérieurs des différents produits du tabac. La présentation du produit est ainsi strictement réglementée, interdisant par exemple tout élément promouvant le produit. Le non-respect de ces dispositions est sanctionné de peines d'amende délictuelles.

En ce qui concerne **les stupéfiants**, sans remettre en cause le principe de l'individualisation des réponses judiciaires au regard du profil du consommateur concerné, la circulaire du 16 février 2012 relative à l'amélioration du traitement judiciaire de l'usage de produits stupéfiants entend établir des règles d'harmonisation des réponses pénales afin d'assurer un égal respect de cet interdit sur l'ensemble du territoire national.

A cet égard, et dans le plus strict respect du principe d'absence d'instructions individuelles du ministre de la justice dans l'exercice de l'action publique, la circulaire de politique pénale du garde des Sceaux du 19 septembre 2012 rappelle que le ministre de la justice peut néanmoins donner des instructions de politique pénale spécialisées par domaine (dont celui des stupéfiants ou de la santé publique par exemple), par territoire (zone frontalière, délinquance de quartier, lutte contre les organisations criminelles dans telle région,) ou par événement (grande

manifestation, rave party,). Ce fut notamment le cas lors de la dernière circulaire de politique pénale générale du garde des Sceaux en date du 20 septembre 2022, laquelle appelle à une attention particulière sur certains contentieux dont le trafic de stupéfiants et la criminalité organisée de manière globale.

Concernant en particulier les usagers de stupéfiants non toxicodépendants, les parquets sont invités à privilégier les réponses pénales ayant des vertus pédagogiques satisfaisantes pour les usagers. Le recours aux stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de stupéfiants, à l'injonction thérapeutique et à l'ordonnance pénale délictuelle est ainsi privilégié. Une réponse particulière est apportée aux mineurs consommateurs de produits stupéfiants, pour lesquels il est rappelé que la réponse de l'autorité judiciaire doit être guidée par la situation personnelle et familiale du mineur et viser à privilégier les aspects éducatifs et sanitaires.

Il ressort des rapports de politique pénale que les parquets inscrivent leur action dans le cadre de ces orientations, en veillant à apporter une réponse pénale systématique et graduée aux faits d'usage de produits stupéfiants.

C'est ainsi que la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 a étendu la procédure de l'amende forfaitaire délictuelle au délit d'usage de stupéfiants, afin de permettre d'apporter une réponse pénale et systématique à cette délinquance de masse. Cette procédure est applicable sur l'ensemble du territoire national depuis le 1^{er} septembre 2020 et a permis de procéder à 143 893 verbalisations au cours de l'année 2022 et à 162 323 verbalisations au cours de l'année 2023. La DACG a diffusé une dépêche du 30 août 2020, permettant de définir les contours de cette nouvelle procédure. Elle assiste également aux comités de suivi organisés par l'agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), afin de prendre en compte les difficultés d'application de cette procédure par les forces de sécurité intérieure et les parquets.

L'émergence sur le marché français de « coffee-shops » commercialisant des produits dérivés du cannabis comprenant du cannabidiol a, en outre, justifié la diffusion par la DACG d'une dépêche en date du 23 juillet 2018 ayant pour objet de rappeler l'interdiction de tout commerce de dérivés de cannabis et d'inviter les parquets à assurer la poursuite et la répression des infractions susceptibles d'être retenues avec une particulière fermeté en ce qu'elles sont de nature à porter atteinte à la santé et à causer un trouble important à l'ordre public. Par décision en date du 19 novembre 2020, dit « Kanavape », la CJUE a estimé que notre réglementation n'était pas conforme au principe de libre circulation des marchandises, et a imposé de réécrire l'arrêté du 22 août 1990. La DACG a alors diffusé une dépêche, le 27 novembre 2020, en informant les parquets, et prescrivant de ne plus envisager de poursuites pour infraction à la législation sur les stupéfiants en cas de violation constatée de l'arrêté du 22 août 1990 dans le cadre de la commercialisation de CBD. Une réflexion interministérielle s'est engagée depuis, sous le pilotage de la MILDECA, et a abouti à la publication de l'arrêté du 30 décembre 2021 portant application de l'article R.5132-86 du code de la santé publique. Compte-tenu des décisions rendues par le Conseil d'État le 29 décembre 2022, censurant partiellement ledit arrêté, la DACG participe activement aux réflexions interministérielles engagées sous le pilotage de la MILDECA.

La DACG a par ailleurs participé, en lien avec la MILDECA, au bilan du plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et à l'élaboration de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 adoptée le 9 mars 2023. Ce nouveau plan témoigne de la forte ambition du Gouvernement pour renforcer les politiques publiques menées contre les conduites addictives et les programmes opérationnels nationaux et locaux en la matière.

Une circulaire de politique pénale a été diffusée le 13 juillet 2016, relative à l'ouverture des premières salles de consommation à moindre risque (SCMR), renommées Haltes Soins Addictions (HSA). La DACG a participé activement au suivi du déploiement de ces dispositifs innovants, mis en place à Paris et Strasbourg, afin de sécuriser les propositions d'évolution de ces structures. L'expérimentation des HSA s'étant avérée positive, leur pérennisation a été actée par la loi n° 2021-1754 du 23 décembre 2021 de financement de la sécurité sociale pour 2022 jusqu'au 31 décembre 2025.

On dénombrait en 2023, 21 330 personnes condamnées pour usage de stupéfiants par les juridictions correctionnelles de première instance (y compris juridictions pour mineurs), dont 74 % par ordonnance pénale et 9 % par comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (CRPC).

S'ajoutent à ces condamnations, 5 160 personnes pour lesquelles une composition pénale a été mise en œuvre en 2023.

Usage de stupéfiants : personnes condamnées ou sanctionnées par une mesure de composition pénale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Condamnations	31 544	33 512	35 292	37 287	37 325	28 519	26 511	22 757	21330
Dont sur ordonnance pénale	22 293	23 119	23 693	25 803	25 896	22 086	19 873	16 894	15888
Dont sur CRPC	2 685	3 096	3 606	3 785	3 937	2 003	2 332	2 138	2014
% OP	71 %	69 %	67 %	69 %	69 %	77 %	75 %	74 %	74 %
% CRPC	9 %	9 %	10 %	10 %	11 %	7 %	9 %	9 %	9 %
Personnes dans les affaires classées après composition pénale	9 645	10 455	9 873	9 376	8 663	6 377	7 253	5 642	5 160

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/PEPP

Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges es enfants.

Statistiques des amendes forfaitaires délictuelles émises pour usage illicite de stupéfiants (Source ANTAI, traitement DACG/PEPP) : 162 323 amendes forfaitaires pour usage de stupéfiants ont été émises en 2023. On en comptait 105 800 en 2021 et 143 717 en 2022. Sur la période 2019 à 2023, le taux d'exécution de 45 %.

La lutte contre les trafics de stupéfiants.

L'organisation judiciaire

L'ensemble des juridictions répressives participe à la lutte contre les trafics de stupéfiants, notamment les juridictions inter-régionales spécialisées (JIRS) créées par la loi n° 2004-204 du 9 mars 2004 d'adaptation de la justice aux évolutions de la criminalité. Cette loi, qui a renforcé en profondeur le dispositif français de lutte contre les organisations criminelles, a institué à leur profit tant une compétence territoriale étendue qu'une compétence matérielle spécifique, leur permettant de répondre efficacement aux évolutions de la délinquance de grande complexité notamment en matière de trafic de produits stupéfiants. Composées de magistrats spécialisés et habilités, les JIRS ont pour mission de connaître des affaires relevant de la grande criminalité organisée et de la grande délinquance économique et financière, nécessitant des pouvoirs d'investigation renforcés. La pertinence du modèle des JIRS n'est plus à démontrer, ces dernières ayant été saisies, depuis le 1^{er} octobre 2004, de plus de 5500 dossiers en matière de criminalité organisée, tout en orientant résolument leurs actions vers la coopération internationale.

Dix ans après la création des JIRS, la circulaire du 30 septembre 2014 relative à la consolidation de l'action des JIRS a apporté des réponses concrètes à la lutte contre la criminalité organisée. En matière de trafic de stupéfiants, une meilleure complémentarité entre les JIRS et les juridictions locales est ainsi favorisée, dans le cadre notamment du principe de double information des JIRS (qui doivent être avisées tant par le parquet local que par le service d'enquête) ainsi que de l'articulation des réponses judiciaires du parquet local et de la JIRS concernée.

Le dispositif JIRS a été parachevé par la loi du 23 mars 2019 (précitée), conférant une compétence nationale concurrente au tribunal judiciaire de Paris pour les affaires de criminalité organisée, en particulier les trafics de stupéfiants, de très grande complexité. La JUNALCO a ainsi vocation à traiter des affaires à dimension nationale et internationale et à disposer d'une remontée d'information complète sur les réseaux de trafic de stupéfiants les plus structurés. Une circulaire d'application a été adoptée le 17 décembre 2019, pour fixer le cadre des relations entre la juridiction nationale de lutte contre la criminalité organisée (JUNALCO) et les JIRS.

Afin d'approfondir ces orientations et d'améliorer encore l'efficacité de l'action judiciaire, le recours à de nouveaux outils a été encouragé, tels que les instances de coordination (stratégique) et les bureaux de liaison (opérationnels) composés de magistrats issus de différents tribunaux touchés par des problématiques criminelles communes, destinées à développer des échanges d'information et des stratégies judiciaires concertées. Le 24 avril 2017, la

DACG a diffusé une dépêche détaillant les principes qui régissent leur création et leur fonctionnement. Plusieurs instances de coordination et bureaux de liaison, consacrés aux trafics de stupéfiants ont depuis été mis en œuvre.

Concernant la problématique particulière des ports en lien avec les trafics de stupéfiants, ce sont quatre instances de coordination et leur bureaux de liaisons associés qui ont été créés : après le lancement de l'instance de coordination du port du Havre en septembre 2016, l'instance de coordination interrégionale relative aux liens entre la criminalité organisée et les activités portuaires en Méditerranée a vu le jour sous l'égide du parquet général d'Aix en Provence en juin 2022, puis celle de l'arc atlantique a été créée en octobre 2023, jusqu'à l'instauration de l'instance de coordination Caraïbe en avril 2024 sous l'égide du parquet général de Fort-de-France (réunissant également les parquets généraux de Basse-Terre et Cayenne).

Les trafics de stupéfiants représentent une part importante de l'activité des JIRS. Outre la spécialisation des magistrats qui les composent, le savoir-faire reconnu de ceux-ci en matière de coopération pénale internationale, d'utilisation de techniques spéciales d'enquête et de procédures dérogatoires, de saisie et de confiscation des avoirs criminels, les JIRS ont également renouvelé les méthodes de direction d'enquête afin d'être plus rapides et efficaces. Les JIRS s'appuient ainsi sur des services de police et de gendarmerie spécialisés, tels que l'Office anti stupéfiants (OFAST) et les groupes d'intervention régionale (GIR). Ces services d'enquête occupent une place particulière en raison de leur composition pluridisciplinaire et leur capacité à démanteler des filières à travers l'implication de ces dernières dans l'économie souterraine.

Les actions en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants

La politique pénale menée repose notamment sur la circulaire du 1^{er} octobre 2005, relative aux trafics de stupéfiants, qui expose les voies de poursuites à privilégier selon les typologies de trafics et rappelle la nécessité de rechercher la confiscation des profits issus de ces trafics. La DACG apporte également un soutien particulier à la mise en place d'équipes communes d'enquête (ECE) portant sur les trafics de stupéfiants au niveau international.

La DACG participe par ailleurs activement au plan national de lutte contre les trafics de stupéfiants annoncé le 17 septembre 2019 et coordonné par le ministère de l'Intérieur. Ce plan, comportant 6 objectifs déclinés en 55 mesures dont 5 sont pilotées par la DACG, était destiné à améliorer la connaissance et le pilotage stratégique, intensifier et rationaliser les activités opérationnelles, accroître la lutte contre l'économie souterraine, renforcer la saisie des avoirs criminels, lancer des initiatives de coopération internationales et renforcer les capacités des services ainsi qu'adapter les organisations. Le dernier comité de pilotage (COPIL) s'est tenu le 23 juin 2022 et a été l'occasion d'annoncer une refonte de ce dernier. Ainsi, des travaux d'actualisation de ce plan ont été menés en 2023 pour aboutir à une version rénovée, comportant 29 mesures, et présenté pour la première fois aux principaux partenaires le 4 juillet 2023. La version finale du plan doit encore être présentée par le Ministère de l'intérieur.

S'agissant des initiatives en termes de coordination et de formation des acteurs, La délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) a organisé en janvier 2023, avec le soutien de la DACG et le soutien financier de la MILDECA, un séminaire dédié à la problématique des trafics de stupéfiants et des ports rassemblant les autorités judiciaires et policières de France, d'Espagne, d'Italie, des Pays Bas, d'Allemagne et de Belgique.

Les 15 et 16 janvier 2020, la DACG avait également organisé un séminaire financé par la MILDECA, portant sur la lutte contre les trafics de stupéfiants par voie maritime. Cette rencontre, associant notamment les magistrats des JIRS et de Polynésie française ainsi que des préfets maritimes et le secrétariat général de la mer, a permis de dresser le panorama des trafics de stupéfiants exponentiels empruntant la voie maritime, de partager les pratiques des différents services et de réfléchir en commun à l'amélioration de l'échange d'informations entre les différentes administrations.

Dans la continuité, la DACG a participé, à l'initiative du procureur général de Papeete en novembre 2022, à un séminaire international relatif à la coopération judiciaire en matière de lutte contre les trafics de stupéfiants dans la zone pacifique, en particulier via le vecteur maritime.

Cette initiative a été renouvelée l'année suivante sur la Cour d'appel de Nouméa, la DACG ayant pris part du 28 au 30 novembre 2023 au séminaire international de lutte contre les trafics de stupéfiants organisé par le procureur général de ladite Cour, à Nouméa.

La DACG a également dédié une partie du séminaire international de lutte contre la criminalité organisée qui s'est tenu les 27 et 28 avril 2023 à Paris à la lutte contre les trafics de stupéfiants (notamment sur les outils et stratégies permettant de lutter contre ces trafics). Ce séminaire rassemblait les autorités de près d'une trentaine de pays d'Europe et d'Amérique centrale, soit environ 200 participants.

Par ailleurs, la DACG a participé au premier groupe de travail interministériel, mis en place par la MILDECA, consacré au phénomène des « mules » en provenance de Guyane. Cette problématique du trafic de cocaïne par transport *in corpore* ou par valise fait l'objet de plusieurs mesures dans le plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022. L'objectif de ce groupe de travail était de promouvoir une lutte efficace contre le trafic de cocaïne en Guyane et de proposer des pistes d'action innovante à mettre en œuvre. Ces travaux ont abouti à la mise en œuvre, depuis 2019, d'un plan d'action renforcée destiné à accentuer les contrôles des passeurs de drogue en Guyane ainsi qu'à l'aéroport d'Orly. La DACG assure, en lien avec les parquets de Cayenne et Créteil ainsi que la direction générale de la police nationale (DGP), la direction générale de la gendarmerie nationale (DGGN) et la direction générale des douanes et droits indirects (DGDDI), le suivi de la mise en œuvre de ce plan afin d'envisager la mise en place de nouveaux outils de lutte contre ce phénomène. Il est possible de citer les travaux de réflexion pour recourir à une procédure judiciaire simplifiée, permettant de faire face à l'afflux de passeurs de cocaïne à l'aéroport de Cayenne. Ce plan a été reconduit sans interruption depuis lors et constitue l'ancienne mesure 20 du plan national adopté en 2019. Un nouveau groupe de travail dédié à la problématique des mules a néanmoins vu le jour à la suite de la circulaire de politique pénale territoriale pour la Guyane du 29 septembre 2022. Ce groupe de travail, co-présidé par la DACG et la direction centrale de la police judiciaire (DCPJ), s'est réuni pour la première fois le 7 décembre 2022. Les travaux de ce groupe de travail sont toujours en cours.

Par ailleurs, le groupe de liaison anti-drogue (GLAD) franco-espagnol, inauguré à Gérone le 3 juillet 2008, répond à la nécessité de coopérer avec les autorités espagnoles dans le domaine de la lutte contre le trafic de stupéfiants, compte tenu notamment de la situation géographique de l'Espagne, porte d'entrée du cannabis en provenance du Maghreb et de la cocaïne venant d'Amérique du Sud. Dans la continuité des précédentes rencontres ayant eu lieu à Madrid le 5 février 2015 et le 6 mars 2018, le GLAD s'est de nouveau réuni le 28 juin 2021 à Madrid. Le GLAD s'est réuni pour la dernière fois à Paris le 1^{er} février 2024.

De même, afin de renforcer la coopération franco-italienne, notamment en matière de lutte contre le trafic de stupéfiants, un Protocole a été signé à Paris le 22 juin 2005 entre la DACG et la direction nationale antimafia (DNA). Le 23 septembre 2015, un nouvel accord a été signé entre le Directeur des affaires criminelles et des grâces et le Procureur national anti-mafia et anti-terrorisme, tendant à la création d'un groupe de liaison franco-italien de lutte contre la criminalité organisée, qui se réunira tous les 18 mois alternativement en France et en Italie. Une réunion tenue à Paris, les 30 et 31 janvier 2019, au cours de laquelle un protocole cadre d'équipe commune d'enquête a été adopté par le procureur national anti-mafia et la DACG. La DACG a d'ailleurs consacré le séminaire annuel JIRS 2022 à la coopération avec la DNA. La journée de conférence a permis de nombreux échanges entre autorités italiennes et françaises autour de thèmes notamment en lien avec le trafic de stupéfiants par la voie maritime. Enfin, les échanges entre la DNA, la JUNALCO et la DACG tenus au cours du mois de septembre 2023 à l'occasion d'un déplacement du directeur des affaires criminelles et des grâces à Rome ont amené au constat partagé de la nécessité de resserrer les liens entre les deux pays. Il a de ce fait été convenu de la mise en place de rencontres semestrielles entre les magistrats italiens et français concernés par des phénomènes criminels transfrontaliers de haut niveau afin d'échanger de manière opérationnelle sur l'état de la menace en matière de trafic de stupéfiants et de blanchiment du haut du spectre, sur les cibles communes à haute valeur ajoutée et sur les stratégies transversales à développer. Ces rencontres doivent permettre la désignation de points de contact réguliers au sein des juridictions spécialisées. Un projet de financement de ces rencontres a été soumis à la MILDECA au titre de l'appel à projets 2024 et approuvé.

S'agissant enfin des initiatives européennes, la DACG participe activement, aux côtés du ministère de l'intérieur, à la coalition européenne de lutte contre le crime organisé créée en fin d'année 2021 à l'initiative des Pays-Bas, sur le renforcement de la coopération en matière de criminalité organisée, et principalement dédiée au sujet de la lutte

contre les trafics de stupéfiants et la problématique portuaire. Concernant le volet patrimonial de l'action contre les trafics de stupéfiants, il s'appuie notamment sur la loi du 9 juillet 2010 qui a :

- étendu à l'infraction de trafic de stupéfiants (art. 222-37 du code pénal) la peine complémentaire de confiscation générale de tout ou partie du patrimoine, définie à l'article 131-21 alinéa 6 du code pénal ;
- créé l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), dont les missions consistent à faciliter la gestion et la valorisation des biens saisis, fournir une assistance juridique et technique aux juridictions, veiller à l'abondement du fonds de concours MILDECA avec les recettes provenant de la confiscation des biens des personnes reconnues coupables d'infractions à la législation sur les stupéfiants.

S'agissant des versements effectués à la suite de confiscations définitives, 47,8 millions d'euros ont été versés à la MILDECA par l'AGRASC au titre de l'année 2022, contre 49,3 millions au titre de l'année 2021 et 17,8 millions au titre de l'année 2020, afin d'alimenter le fonds de concours « Drogues » de la MILDECA au titre des confiscations prononcées pour des infractions à la législation sur les stupéfiants.

A titre d'information, la DACG a bénéficié des crédits suivants pour l'année 2024 dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- La programmation MILDECA 2024 pour la DACG recense 52 projets pour une délégation de crédits s'élevant au total à 2 221 735 €.
- Au 01/07/2024, 12 projets sont en cours de réalisation et 2 ont été finalisés. La consommation des crédits s'élève à 182 035 € soit environ 8 %.

Le recours croissant aux saisies et confiscations est également le fruit d'une sensibilisation accrue des magistrats, au travers notamment de la diffusion d'un guide des saisies et confiscations entièrement refondu et réactualisé en janvier 2021 et qui constitue un outil pédagogique, juridique et technique de référence pour l'ensemble des praticiens. Le ministère de la justice met en outre fortement l'accent, à travers ses circulaires et dépêches de politique pénale thématiques, sur la nécessité de recourir à l'enquête patrimoniale en matière de criminalité organisée, de trafic de stupéfiants, mais aussi dans toute procédure de droit commun, dès lors que cela s'avère opportun. Peuvent être citées notamment la dépêche DACG du 11 décembre 2020 relative à la lutte contre le blanchiment ou la circulaire du 13 octobre 2021 relative à la politique pénale territoriale pour l'agglomération marseillaise et le département des Bouches-du-Rhône qui est venue prôner une politique volontariste en matière d'investigations patrimoniales dans la perspective de saisies et de confiscations, particulièrement en matière de délinquance économique et financière comme en matière de criminalité organisée. La dépêche du 26 mars 2021 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscations et recours à la vente avant jugement est également venue rappeler l'importance de cette procédure qui doit être envisagée de manière systématique lorsque ses conditions de mise en œuvre sont réunies, qu'elle apparait opportune au regard de la valeur du bien et du coût du maintien de la saisie.

Parallèlement, la dépêche du 11 avril 2018 relative à l'amélioration du dispositif de saisies et confiscation a procédé à un recensement des bonnes pratiques et invité à les systématiser dans les juridictions, notamment par la diffusion de trames de saisies pénales, l'établissement d'une cote patrimoniale dans les procédures et la production de réquisitions écrites motivant la peine de confiscation. En outre, il est sollicité que les décisions de confiscations ou extraits soient transmis sans délai aux entités françaises ou étrangères chargées de leur exécution (comptable public, AGRASC, administration des Domaines, caisse des dépôts et consignations (CDC), juridictions étrangères). Enfin, la désignation, depuis 2018, dans chaque parquet et chaque parquet général, d'un magistrat référent en matière de saisies et confiscations pénales, garantit la diffusion des bonnes pratiques au sein de la juridiction. Le référent contribue par son action à améliorer l'efficacité du dispositif de saisie des avoirs et constitue un point de contact pour l'AGRASC. Le 26 juin 2024, s'est d'ailleurs tenu à la DACG le séminaire du réseau des référents saisies et confiscations, afin d'assurer la formation continue de ces référents et de garantir l'efficacité du réseau.

Le tableau ci-dessous recense le nombre de personnes condamnées pour trafic de stupéfiants, selon l'infraction principale visée.

En 2023, 40 700 personnes ont été condamnées pour trafic de stupéfiants.

Condamnations pour trafic de stupéfiant, selon l'infraction principale	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Blanchiment, recel, NJR	217	217	311	342	340	350	585	727	690
Cession ou offre	1 612	1 516	1 721	1 789	1 909	1 958	3 056	3 009	3 389
Détention non autorisée	32 131	33 532	33 168	30 218	30 802	24 125	32 701	31 723	33 744
transport non autorisé	420	454	452	445	461	386	534	554	602
Autres-Trafic	2 136	2 202	2 370	2 755	2 786	2 166	2 550	2 610	2 275
Ensemble	36 516	37 921	38 022	35 549	36 298	28 985	39 426	38 623	40 700
Évolution N/N-1		4 %	0,3 %	-7 %	2 %	-20 %	36 %	-2 %	5 %

Source : Ministère de la justice/SSER, Tables SID-CASSIOPEE, traitement DACG/PEPP

Champ : tribunaux correctionnels, tribunaux pour enfants et juges des enfants.

PROGRAMME

P107 – Administration pénitentiaire

Mission : Justice

Responsable du programme : Sébastien CAUWEL, Directeur de l'administration pénitentiaire

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	1 242 885	2 353 034	842 464	1 112 182	370 000	473 236

Les données budgétaires recensées concernent les dépenses filets anti-projections dans les établissements pénitentiaires et les bases cynotechniques.

Actuellement, trois bases cynotechniques sont ouvertes à Paris, Lyon et Toulouse. La création d'une quatrième base à Rennes est en cours d'étude.

Présentation du programme 107

Sous l'autorité du garde des Sceaux, ministre de la Justice, et avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées, la direction de l'administration pénitentiaire assure le service public pénitentiaire. A ce titre, elle participe à l'exécution des décisions pénales, contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues.

En 2024, le budget annuel s'élève à 5 milliards d'euros, dont près de 1,7 milliards de crédits hors dépenses de personnel alloués au programme 107. Au 1^{er} janvier 2024, la DAP compte 43 746 agents. Outre l'administration centrale, 185 établissements pénitentiaires et 103 services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) constituent les services déconcentrés, répartis en dix directions interrégionales ; elle compte également deux services à compétence nationale (service national du renseignement pénitentiaire - SNRP) et l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle - ATIGIP), ainsi qu'une école de formation (École nationale d'administration pénitentiaire - ENAP).

Au 1^{er} janvier 2024, on dénombre 272 253 personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Celles-ci sont soit écrouées et détenues (75 897 personnes), soit écrouées et non détenues (15 750 personnes en placement à l'extérieur non hébergé ou en détention à domicile sous surveillance électronique), soit suivies en milieu ouvert (183 649 personnes en mesures pré-sentencielles, post-sentencielles ou en mesures de sûreté suite à une condamnation). Elles comprennent également l'ensemble des mineurs et jeunes majeurs suivis par la Protection judiciaire de la jeunesse (136 938 jeunes suivis dont 732 mineurs détenus).

Contribution à la politique transversale

La prise en charge et la continuité des soins délivrés aux usagers de drogues et d'alcool incarcérés relèvent du ministère en charge de la santé depuis la loi n° 94-43 du 18 janvier 1994 relative à la santé publique et à la protection sociale à l'exception des collectivités d'Outre-mer.

Toutefois, la prévalence des addictions, particulièrement importante dans la population carcérale, conduit l'administration pénitentiaire à mettre en œuvre, depuis de nombreuses années, une politique ambitieuse de prévention et de lutte contre les addictions, en lien avec la mission interministérielle contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le ministère du travail, de la santé et des solidarités. En effet, outre une amélioration de la santé des personnes détenues, dont certaines entament un parcours de soin au cours de leur incarcération, la lutte contre les addictions contribue à la prévention de la récidive.

Ainsi l'administration pénitentiaire a participé à la rédaction de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027.

De plus, certaines actions de la feuille de route santé des PPSMJ 2019-2022 ont contribué à la politique de lutte contre les drogues et la toxicomanie :

- Action n° 9 : mise en place de dispositifs de prise en charge intensive coordonnée santé-justice pour les prévenus souffrant d'une problématique addictive ;
- Action n° 13 : déploiement d'outils relatifs au repérage des addictions en détention et renforcer la coopération santé-justice sur les problématiques addictives ;
- Action n° 23 : Assurer la continuité des soins et de la prise en charge en matière d'addictions à la sortie de prison. Ces orientations seront maintenues dans la feuille de route santé PPSMJ (2024-2028).

L'administration pénitentiaire participe également à **l'amélioration des connaissances relatives aux conduites addictives des personnes placées sous main de justice**. Elle a ainsi contribué à la réalisation de **l'enquête ESSPRI – enquête sur la santé et les substances en prison - portée par l'Observatoire Français des Drogues et Tendances Addictives (OFDT), conduite en 2023** auprès de 2 400 personnes détenues dans 26 établissements situés au sein de 6 DISP. Cette enquête était importante pour actualiser les connaissances relatives à la prévalence de différentes addictions en milieu carcéral et conduire des actions au plus près des besoins. Ses résultats ont été rendus publics début mai 2024, et ont notamment mis en lumière les éléments suivants :

- De manière générale, il existe une **stabilité entre une habitude de consommation avant et pendant la détention**, c'est-à-dire que **les personnes détenues qui consomment en détention consommaient déjà avant leur incarcération**. C'est notamment le cas pour la consommation de cannabis, qui demeure bien supérieure à celle d'autres substances ;
- **La principale addiction demeure le tabac**, avec 63 % de répondants disant fumer quotidiennement, le tabagisme quotidien est environ 2,5 fois plus élevé chez les hommes détenus que dans la population générale des hommes non incarcérés. Tout comme en population générale, il est à noter que **la consommation de tabac diminue chez les personnes détenues** puisqu'en 2015-2016, plus de 80 % des personnes détenues consommaient du tabac ;
- **La consommation d'alcool est faible** avec 16 % de personnes détenues ayant consommé de l'alcool au cours de leur incarcération, dont seulement 4 % en ayant consommé plusieurs fois. Ceci s'explique évidemment en partie par la difficulté à se procurer de l'alcool en détention.

La DAP mène également une expérimentation d'une **unité de réhabilitation pour usagers de drogues (URUD) en milieu carcéral**, mise en service en juin 2017, au centre de détention de Neuvic (Corrèze) dont le but est de permettre aux personnes détenues souhaitant poursuivre leur abstinence, l'accès à une unité spécifique, associée à différents dispositifs de réhabilitation.

La DAP conduit par ailleurs, avec la Fédération Addiction, une recherche action sur le repérage des usagers de drogues en prison. Une autre recherche action, portant sur la coordination des acteurs pour la mise en œuvre de soins pénalement obligés, est aujourd'hui terminée et a débouché sur la rédaction d'un guide sur les soins obligés. Les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire (établissements pénitentiaires et SPIP) développent diverses **actions visant à proposer un environnement favorable à l'arrêt de la conduite addictive** à destination des personnes placées sous main de justice, en milieu fermé comme en milieu ouvert.

Peuvent notamment être cités :

- les programmes de promotion et d'éducation à la santé à destination des personnes consommatrices de drogues, en lien avec les professionnels de santé ;
- les actions d'information et de sensibilisation relatives aux risques liés à l'usage de drogue;
- l'intervention de groupes de pairs en établissement pénitentiaire. Ainsi, des conventions pluriannuelles d'objectifs ont été signées (et renouvelées) entre la direction de l'administration pénitentiaire, les associations Narcotiques Anonymes, Alcooliques Anonymes et la coordination des associations et mouvements d'entraide reconnus d'utilité publique (CAMERUP) ;
- l'individualisation de l'intervention des SPIP, spécifiquement adaptée aux besoins des personnes placées sous main de justice, *a fortiori* lorsqu'une problématique addictive a été évaluée. A cet égard, l'action du SPIP s'exerce autant au cours des entretiens individuels qu'à l'occasion de prises en charge collectives (ex : programmes d'insertion centrés sur l'éducation à la santé, séances de sensibilisation aux conduites addictives au cours d'un programme de prévention de la récidive- PPR, etc.). La DAP déploie actuellement dans les services un programme ADERES constitué de deux programmes collectifs dont l'un (ADAPT), a pour but d'aider les participants à développer leur capital humain et social et de répondre aux divers problèmes qu'ils peuvent rencontrer au quotidien : l'une des séances sur les huit prévues est consacrée au domaine de santé physique au sens large (somatique et addiction) ;
- le développement d'un réseau diversifié et adapté aux problématiques individuelles, notamment en matière d'addictions, par le biais de conventions avec les CSAPA ainsi que des structures *ad hoc* (centres médico-psychologiques, hôpitaux, etc.).

Par ailleurs, l'administration pénitentiaire réalise des opérations de sécurisation en équipant les établissements les plus affectés de dispositifs anti-projections (filets, protection des bâtiments, sécurisation périmétrique) et en faisant intervenir les unités cynotechniques pour des actions de recherche de produits stupéfiants en détention. A ce jour, ces unités ne pratiquent que la recherche sur environnement, c'est-à-dire le contrôle des locaux. Afin de sécuriser les parloirs, lorsqu'il est nécessaire de contrôler les visiteurs, les établissements pénitentiaires doivent faire appel aux forces de sécurité intérieure. Pour améliorer la capacité de réponse de l'administration pénitentiaire dans la lutte contre le trafic de produits stupéfiants en détention et de gagner en autonomie sur ce type d'opération, l'administration pénitentiaire va adapter sa doctrine pour déployer la recherche sur personnes à compter de 2025. Enfin, l'administration pénitentiaire met l'accent sur la thématique de la lutte contre les drogues et les toxicomanies dans les **actions de formation** qu'elle propose à ses personnels.

Ainsi, dans le cadre de la formation initiale, l'ENAP intègre des formations ayant pour objectif la prise en charge des usagers de drogues et la lutte contre les conduites addictives (connaissance des produits et législation).

Les séances de formation initiale relatives à la thématique de produits stupéfiants et conduites addictives sont les suivantes :

Pour les personnels de surveillance (élèves surveillants et lieutenants)

Le rôle des personnels de surveillance en matière de garantie de l'ordre et de la sécurité comprend une séance relative à la lutte contre les produits stupéfiants dont le contenu se décline autour des points suivants :

- Les produits stupéfiants ;

- Les différents conditionnements ;
- Leur effet sur les personnes ;
- La conduite à tenir lors de la découverte de produits stupéfiants.

Pour les personnels d'insertion et de probation :

Les élèves DPIP bénéficient d'une séance relative à la prise en charge des comportements de dépendance.

Les élèves CPIP, pour adapter leur pratique aux potentiels et aux vulnérabilités des publics pris en charge, bénéficient de la séance « *Repérer les caractéristiques d'un trouble de la dépendance* » mettant en avant :

- Les critères/signes de dépendance ;
- Les différents types de dépendances avec et sans substance ;
- Le processus de la dépendance (vulnérabilité individuelles, sociales, liées à la substance).

Pour les directeurs des services pénitentiaires (DSP) :

Les élèves DSP sont formés à l'individualisation de la prise en charge de la PPSMJ notamment grâce à la séance « *Prises en charge des personnes détenues ayant des conduites addictives* » dont le contenu est le suivant :

- Les problématiques actuelles en matière de consommation de substance psycho actives ;
- Les caractéristiques des PPSMJ (toxicomanes, alcooliques...) éléments de personnalité, sociologiques et sanitaires ;
- Les différentes formes d'addictions et leurs conséquences ;
- Dépendances et comportements associés (effets du manque, tolérance...) ;
- La prise en charge médicale, psychiatrique ;
- Les produits de substitution en milieu carcéral ;
- La place du partenariat et notamment la coordination des services US-SMPR-SPIP-équipe de direction (CSAPA...) ;
- Rôle du DSP dans la gestion de ce public.

S'agissant de la formation continue, les DSP organisent dans ce domaine plusieurs actions telles que des colloques, des déplacements en centre de soins, des sessions de sensibilisation, des formations en interne ou en recourant à des organismes extérieurs sur les thématiques de l'addictologie (alcool-tabac-cannabis), des produits stupéfiants, de la prévention des conduites à risque, etc... Les trois formations apparaissant comme les plus suivies sont :

- « conduites addictives : sensibilisation » ;
- « jeunes et conduites addictives » ;
- « prévention des conduites addictives ».

De même, une actualisation du guide « *soins des personnes détenues* » à destination des professionnels de santé intervenant en prison ainsi que des professionnels pénitentiaires, est en cours de réalisation sous le pilotage de Fédération Addiction.

Crédits contribuant à la politique transversale (modes de calcul et d'évaluation adoptés pour rendre compte de la contribution du programme à la politique de lutte contre les drogues et les toxicomanies)

Les crédits provenant du fonds de concours de la MILDECA inscrits sur le P129 et permettant de cofinancer des actions menées par la direction de l'administration pénitentiaire (certains programmes de prévention de la récidive - PPR et dispositifs d'éducation à la santé notamment) ne figurent pas dans l'évaluation financière du programme 107. Ce fonds de concours revêt une grande importance puisqu'il permet de financer de nombreux projets de lutte contre les conduites addictives, avec des modalités d'intervention différentes (théâtre forum, ateliers de sensibilisation...) et pour des projets d'envergures très variables, dont l'URUD mentionnée précédemment.

A titre d'information, dans le cadre de l'appel à projets lancé dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2023, la DAP a consommé **1 189 112 € pour la mise en œuvre de 41 projets** ;
- En 2024, la DAP a obtenu **1 190 114 € pour la mise en œuvre de 44 projets**.

Par ailleurs, les dépenses de fonctionnement et de personnel liées aux actions d'éducation à la santé, à l'action des services pénitentiaires d'insertion et de probation et aux formations à destination des personnels pénitentiaires qui sont strictement dédiées à la thématique de la lutte contre les addictions ne peuvent être isolées de manière fiable au sein de l'ensemble des dépenses liées aux actions de réinsertion d'une part et de formation des personnels d'autre part.

Les dépenses d'intervention sont pour leur part résiduelle, l'administration pénitentiaire ayant quasi exclusivement recours à des intervenants internes ou bénévoles sur ces thématiques.

De ce fait, l'évaluation financière de la participation du programme 107 à la politique de lutte contre les drogues et toxicomanies couvre les dépenses immobilières réalisées pour le financement de filets anti-projection et de bases cynotechniques au sein des établissements pénitentiaires.

En 2023, ce financement a représenté 2,4 M€ et il s'élèvera à plus de 1,1 M€ en 2024.

Les bases cynotechniques de Lyon et Toulouse en ont bénéficié et les établissements concernés par les filets anti-projection sont Montbéliard, Bapaume, Arras, Béthune, Privas, Avignon, Tarascon, Toulon, Nice, Salon, Saint-Pierre et Saint-Denis (de la Réunion), Baie-Mahault, Bois-d'Arcy, Osny, Évreux, Saint-Malo, Charleville-Mézières, Épinal, Saint-Mihiel, Foix, Albi et Villeneuve-lès-Maguelone.

PROGRAMME

P182 – Protection judiciaire de la jeunesse

Mission : Justice

Responsable du programme : Caroline NISAND, Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	4 533 060	4 533 060	5 004 874	5 004 874	5 004 874	5 004 874

Les montants ci-dessus recouvrent le versement de subventions à diverses associations avec lesquelles la PJJ est partenaire (croix rouge française, association nationale de prévention en alcoologie et addictologie...), et qui participent aux actions décrites dans le document.

PRÉSENTATION GLOBALE DU PROGRAMME

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la Justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs^[1] et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires. En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017^[2], elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

La DPJJ garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2024 de 1227 établissements, services et lieux de vie et d'accueil :

- 226 autorisés en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 1001 autorisés et habilités par l'État et contrôlés par l'État et le ministère de la justice (dont 256 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

La DPJJ se donne pour ambition de garantir la continuité du parcours éducatif de chaque jeune pris en charge^[3] :

- en renforçant l'individualisation de son projet au regard des besoins évalués et l'adaptabilité des modalités de prise en charge ;
- en positionnant le service intervenant dans l'environnement naturel du mineur (service de milieu ouvert) comme garant de la cohérence de l'intervention éducative ;
- en affirmant le nécessaire travail d'articulation entre les différents intervenants au bénéfice des jeunes confiés.

En outre, la DPJJ affirme l'importance d'une gouvernance renouvelée. A ce titre, elle confirme la place et le rôle des directions interrégionales (DIR) et territoriales (DT) dans le pilotage et la participation aux politiques transversales en faveur de la jeunesse dans les champs judiciaire, social ou éducatif^[1].

CONTRIBUTION À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La consommation de produits psychoactifs par les mineurs suivis par la DPJJ doit être prise en compte car elle :

- Présente un risque sanitaire pour des jeunes en situation de vulnérabilité ;
- Peut influencer négativement sur le projet éducatif et d'insertion que portent les équipes pour chaque jeune pris en charge ;
- A des impacts sur le fonctionnement d'un collectif tout particulièrement en hébergement.

La décision judiciaire peut avoir un lien avec la consommation ou une implication du mineur dans le trafic.

Ainsi, le travail sur les consommations de produits psychoactifs constitue un axe prioritaire des orientations en santé de la DPJJ depuis 10 ans. La DPJJ le met en œuvre par :

- Sa contribution aux politiques publiques de prévention en y inscrivant les besoins spécifiques de prise en charge des mineurs et d'accompagnement des professionnels ;
- La mise en œuvre d'actions amenant les jeunes à respecter la législation et à les accompagner vers la réduction de la consommation ;
 - Le développement de partenariats avec les dispositifs sanitaires et médico-sociaux (notamment avec les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie - CSAPA).

Ce travail s'appuie sur la démarche « PJJ promotrice de santé » engagée depuis 2013 pour améliorer la santé globale des jeunes, en agissant sur l'ensemble des déterminants de santé accessibles pendant leur prise en charge, dans une approche de promotion de la santé, la santé étant posée comme un moyen de réussir la prise en charge éducative. La prévention des consommations de produits psychoactifs, des conduites addictives, comme de l'implication dans le trafic, s'appuie sur les axes de travail identifiés par l'OMS favorisant l'amélioration de la santé et du bien-être d'une population^[4]. Il s'agit ainsi de favoriser l'accès aux soins et à la prévention, de proposer un environnement

d'accueil des mineurs cohérent et favorable à la réduction de leur consommation, de chercher à développer leurs compétences psychosociales et leur capacité à agir, si possible avec le soutien de leur famille. Et, au-delà même d'une prévention ciblant explicitement les conduites addictives, en incitant l'ensemble de l'institution à s'emparer d'une démarche de promotion de la santé, la DPJJ développe un socle favorable à la réussite éducative et à l'insertion des jeunes, à la prévention de la violence et des conduites à risque.

En cela, la démarche de la DPJJ est en adéquation avec les recommandations scientifiques en matière de prévention des conduites addictives[5].

Par ailleurs, la DPJJ bénéficie de soutiens forts :

- La mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) concourt au financement de nombreuses actions bénéficiant aux jeunes pris en charge. En partenariat étroit avec elle, la DPJJ développe des actions adoptant soit une entrée « promotion de la santé » contribuant à la prévention des addictions et leur prise en charge, soit une entrée ciblée sur la prévention des conduites addictives ;
- La direction générale de la santé (DGS) a renouvelé la charte de partenariat en santé publique 2022-2026, inscrivant l'engagement des agences régionales de santé (ARS) dans la promotion de la santé des adolescents et des jeunes pris en charge par la PJJ. L'accès aux soins et la prévention des conduites addictives en constituent des objectifs prioritaires.

Les orientations sont inscrites dans la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (SIMCA) 2023-2027. Ce document donne le cadre commun aux dix grandes orientations stratégiques définies par la MILDECA. Cette stratégie devra être complétée par des plans et programmes opérationnels, nationaux et locaux qui seront élaborés par les acteurs publics concernés. Le public des jeunes suivis par la PJJ, particulièrement vulnérable, est bien identifié par la stratégie ainsi que dans les pistes d'action proposées.

Le public des jeunes PJJ est notamment ciblé par les actions :

- Renforcer les compétences psycho-sociales pour prévenir les comportements à risque ;
- Réduire les risques pour les personnes sous main de justice.

A titre d'information, dans le cadre du fonds de concours « drogues » de la MILDECA :

- En 2022, la DPJJ a consommé 970 680 € pour la mise en œuvre de 7 projets ;
- En 2023, la DPJJ a obtenu 573 477 € pour la mise en œuvre de 9 projets ;
- En 2024, la DPJJ a obtenu 743 829 € pour la mise en œuvre de 11 projets.

Les autres actions développées par la DPJJ :

- **Un volet prévention des consommations/addictions dans le portage et l'accompagnement des DIR vers la promotion de la santé** : dans le cadre de l'accompagnement de la dynamique « PJJ promotrice de santé » par Fédération Promotion Santé (FNES), les associations régionales de Fédération Promotion Santé qu'elle fédère ont constitué des binômes avec les conseillers techniques chargés de la santé dans chaque DIR. Ces binômes ont la possibilité, via l'utilisation des fonds de concours MILDECA de travailler sur une approche globale des consommations dans les territoires.
- **Les actions de sensibilisation des mineurs** : le projet de service doit permettre une prise en compte concertée qui se décline dans l'organisation du service et la prise en charge des jeunes au quotidien, la recherche de partenaires locaux et la réalisation d'interventions au profit des jeunes. Il est aussi possible d'intégrer une réflexion sur la consommation des professionnels (la santé des professionnels étant un objectif de la démarche « PJJ promotrice de santé »).

Le bilan de santé systématiquement proposé au mineur dès son accueil, permet un repérage plus approfondi de ses besoins en santé et suscite une démarche d'accompagnement du jeune consommateur en lien avec les partenaires du soin et de la prévention.

En matière de partenariat et afin d'accompagner les services déconcentrés, dans la suite de l'évaluation de l'ensemble des collaborations impliquant les services de la PJJ et les consultations jeunes consommateurs (CJC), la DPJJ poursuit le rapprochement avec les acteurs nationaux de la prévention et du soin en matière d'addictions.

Enfin, dans le cadre d'une action de prévention du suicide des jeunes sous protection judiciaire, la DPJJ poursuit le développement de son plan d'actions qui prend en compte la consommation de produits psychoactifs, dans la mesure où il a été montré qu'elle avait une place importante dans le parcours des jeunes à risque suicidaire.

- **Les actions de formation des professionnels :** l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) propose chaque année des modules spécifiques dans le cadre des formations initiales et continues. Des initiatives locales répondant à des besoins spécifiques peuvent être également lancées par les DT.
- **Lien avec les politiques territoriales de santé :** les DIR et les DT de leur ressort œuvrent pour inscrire la PJJ dans les politiques territoriales de santé, afin de soutenir et financer les nombreuses actions de prévention mises en place au profit des mineurs pris en charge, en lien avec les orientations de la note relative aux modalités d'inscription de la PJJ au sein des politiques publiques du 24 novembre 2017. Au plan régional, la DPJJ s'inscrit dans les travaux menés sur ce thème par les ARS, notamment, en collaboration avec les chefs de projets MILDECA. La charte d'engagement nationale DGS/DPJJ soutient ces liens. Au plan local, les DT développent des partenariats avec les associations intervenant en prévention et en éducation à la santé et les dispositifs de prises en charge.
- **L'implantation du « diplôme universitaire (DU) adolescents difficiles » en métropole et dans les territoires ultramarins :** depuis 2002, à l'initiative de la DPJJ et de l'université Sorbonne-Université, se développent les DU « Adolescents difficiles, approche psychologique et éducative ». Ils s'adressent à des professionnels exerçant des fonctions diversifiées dans les secteurs de la santé, du travail social, de l'éducation nationale, de la politique de la ville et de la prévention de la délinquance, de l'insertion sociale et professionnelle, de la justice, de la police et de la gendarmerie. Leur objectif est triple : développer les connaissances utiles à la compréhension et la prise en charge des adolescents difficiles, mieux connaître les institutions intervenant auprès de ces mineurs et enfin apprendre à élaborer ensemble des dynamiques de travail en réseau pour améliorer la prise en charge de ces adolescents. Actuellement, il existe trois DU à Paris, Lille et Brest.
- **Le partenariat avec la MILDECA :** au-delà de l'important soutien financier, la DPJJ participe et contribue à plusieurs instances de la MILDECA : le comité interministériel de suivi du fonds de concours, des groupes de travail interinstitutionnels dans le champ de la prévention des addictions ;
- **Le partenariat avec le fond de lutte contre les addictions pilotées par la CNAM :** participation de la PJJ au comité stratégique dédié à l'évaluation des projets financés par le fonds de lutte contre les addictions ;
- **La prévention des addictions et promotion de la santé à la PJJ (PAPS)** est un projet porté par Fédération Promotion Santé, dont l'objectif principal est de mettre en œuvre une politique de prévention des conduites addictives et de réduction des risques, intégrée à la démarche « PJJ promotrice de santé ». Un financement de 321 00 euros a été alloué par la CNAM à la FNES pour la mise en œuvre, entre 2021 et 2024, de ce projet dont la première phase consiste en la réalisation d'un état des lieux des programmes existant de prévention des addictions au sein de la PJJ. La deuxième phase est, à partir de cet état des lieux, d'élaborer des stratégies d'actions - feuilles de route qui seront expérimentées sur quatre régions. A la suite, des évaluations de ces stratégies et des recommandations relatives à la politique de prévention des conduites addictives et de

réduction des risques auprès des jeunes seront réalisées et diffusées auprès des professionnels. Ce bilan final étant attendu en juin 2024 ;

- **Les narcotrafics dans la prise en charge éducative des mineurs et l'accompagnement des familles comportent des enjeux multiples** : judiciaire, sécuritaire, économique et sanitaire. Le trafic de drogues pose des problématiques telles que la sécurité et la santé publique. Un projet d'élaboration d'un guide à destination des professionnels est en cours de réflexion. Des projets financés par le fond de concours MILDECA permettent la mise en place d'actions de prévention concernant la lutte contre l'entrée des jeunes dans le narcotrafic ainsi que la mise en place d'action de formation spécifique à destination des professionnels.

[1] Tant en ce qui concerne les mineurs délinquants (avec l'entrée en vigueur le 30 septembre 2021, du code de justice pénale des mineurs, qui reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale) que les mineurs en danger (articles 375 et suivants du code civil, articles L226-1 et suivants du code de l'action sociale et des familles).

[2] Décret n° 2017-634 du 25 avril 2017 modifiant le décret n° 2008-689 du 9 juillet 2008 relatif à l'organisation du ministère de la justice.

[3] Note d'orientation du 30 septembre 2014 complétée par les notes la déclinant.

[4] Les 5 axes développés par la promotion de la santé sont : 1- Mettre en place des politiques positives pour la santé. 2- Créer des environnements favorables. 3- Favoriser la participation des publics. 4- Développer les aptitudes individuelles. 5- Optimiser le recours aux soins et à la prévention. Pour aller plus loin sur la prévention de la santé se reporter à : http://www.euro.who.int/data/assets/pdf_file/0003/129675/Ottawa_Charter_F.pdf.

[5] Les études portant sur les interventions les plus pertinentes pour prévenir les addictions chez les jeunes de 10 à 18 ans, s'accordent à dire qu'il faut viser le développement des compétences psychosociales des jeunes, par des interventions actives, impliquant l'environnement (parents, pairs, milieu scolaire...). [Revue Santé Publique 2013/N° 1 suppl. S1].

[i] Note du 22 septembre 2016 dite note « organisation territoriale ».

PROGRAMME

P123 – Conditions de vie outre-mer

Mission : Outre-mer

Responsable du programme : Olivier JACOB, Directeur général des outre-mer

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
123 – Conditions de vie outre-mer	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000	23 000

En 2023, le ministère chargé des outre-mer a consacré 23 000 € à la lutte contre les conduites addictives en finançant :

- l'Observatoire français des drogues et tendances addictives (OFDT) à hauteur de 10 000 € ;
- un projet porté par l'association guyanaise de réduction des risques (AGRRL) qui vise à mettre en place des actions de réduction des risques et de promotion de la santé en lien avec l'usage de produits psychoactifs, afin d'améliorer le cadre événementiel pour le rendre plus sûr, promouvoir une culture festive responsable et réduire les prises de risques, les nuisances et les violences, à hauteur de 5 000 € ;

- un projet porté par l'association Santé Addiction Outre-mer (SAOME) d'animation d'une dynamique de coopération régionale de lutte contre les conduites addictives entre La Réunion et Mayotte à hauteur de 8 000 €.

Pour l'exercice 2024, des demandes de subvention, pour des projets liés à la lutte contre les conduites addictives, ont été déposées et feront l'objet d'un examen lors de la commission d'attribution des subventions prévue à l'automne prochain.

Concernant le fonds de lutte contre les addictions, les axes prioritaires définis pour les actions financées en 2023 s'inscrivent dans la continuité de ceux définis pour celles de 2022 et concernent l'ensemble du territoire national. En complément du financement de projets nationaux, le fonds apporte un soutien financier aux actions régionales de prévention et de lutte contre les addictions. Ce dernier est versé aux agences régionales de santé (ARS) via le fonds d'intervention régional (FIR). A ce titre, en 2023, il a été alloué 545 000 € aux ARS de Guadeloupe, Guyane, Martinique et Mayotte et 1,046 M€ à celle de La Réunion.

PROGRAMME

P150 – Formations supérieures et recherche universitaire

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
150 – Formations supérieures et recherche universitaire						

Présentation des programmes concourant à la politique transversale

Formations supérieures et recherche universitaire (150)

Dans le cadre de sa double vocation d'enseignement supérieur et de recherche, le **programme 150** « formations supérieures et recherche universitaire » contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Un effort significatif et continu est ainsi porté pour répondre à la nécessité de mieux former, au cours de leurs études, les futurs médecins et autres professionnels de santé au repérage et à la prise en charge des personnes ayant, de façon générale, des problèmes d'addiction.

I – La formation du premier cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

Comme indiqué dans les textes réglementaires régissant le premier cycle des quatre formations médicales, les objectifs et les items mentionnés constituent la trame destinée à faciliter la réflexion des enseignants ainsi qu'une certaine harmonisation des programmes entre les universités. Il ne s'agit pas donc pas de la définition stricte et prescriptive d'un programme mais plutôt d'orientations préconisées.

Néanmoins, pour le 1^{er} cycle de médecine et d'odontologie, l'étudiant doit savoir reconnaître et interpréter les principales manifestations de dysfonctionnements neuropathologiques dont les conduites addictives.

Les étudiants du 1^{er} cycle de maïeutique acquièrent des connaissances en addictologie sous l'angle juridique (droit et législation) mais l'item santé publique met aussi l'accent sur les conduites addictives.

Textes de référence : arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences médicales (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences odontologiques (annexe) ; arrêté du 22/03/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences pharmaceutiques (annexe) ; arrêté du 19/07/2011 relatif au régime des études en vue du diplôme de formation générale en sciences maïeutiques et l'arrêté relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en maïeutique (annexe).

II – La formation du deuxième cycle des études médicales, pharmaceutiques, odontologiques et maïeutiques

La formation à l'addictologie reste présente dans les enseignements dispensés en deuxième cycle des études de médecine, odontologie, maïeutique et pharmacie.

Le deuxième cycle des études de médecine développe et approfondit l'enseignement de l'addictologie au cours de trois unités d'enseignement (UE) du tronc commun :

- UE 2 « de la conception à la naissance, pathologie de la femme, hérédité, enfant, adolescent » : l'étudiant doit être en mesure de donner une information sur les risques liés au tabagisme, à l'alcool, à la prise de médicaments ou de drogues (substances psychoactives) et à l'irradiation maternelle pour la mère et le fœtus ;
- UE 3 « maturation, vulnérabilité, santé mentale, conduites addictives » : le futur médecin doit être en mesure de connaître les caractéristiques principales de l'addiction, notamment à l'alcool, au cannabis, aux opiacés, à la cocaïne ainsi qu'aux autres substances psychoactives illicites (amphétamines, drogues de synthèse incluant GBL/GHB, cathinones de synthèse, cannabinoïdes de synthèse) ;
- UE 11 « urgences et défaillances viscérales aiguës » : l'étudiant apprend à diagnostiquer une intoxication par l'alcool et à identifier les situations d'urgence pour planifier la prise en charge pré-hospitalière et hospitalière du patient.

L'addictologie est inscrite au programme des épreuves nationales d'entrée en troisième cycle des études de médecine.

Le diplôme de formation approfondie en sciences odontologiques dédie un module à l'appréhension du domaine et des objectifs de santé publique dans lequel l'addictologie est traitée. A l'issue de son parcours, l'étudiant doit être ainsi en mesure de connaître et de comprendre l'organisation sanitaire, sociale et médicosociale, ses conséquences sur les actions de prévention, de réduction des risques, de promotion et d'éducation à la santé. Il doit également connaître les mécanismes et les méthodes qui sous-tendent la gestion des risques et la prévention des infections dans sa pratique quotidienne.

L'addictologie est également abordée au cours du deuxième cycle des études de maïeutique à travers l'acquisition de compétences et de connaissances pour s'engager dans la promotion et la prévention de la santé des femmes, des nouveau-nés et des familles.

Enfin, la formation à l'addictologie est présente dans la formation de base des pharmaciens, dont l'un des objectifs est de connaître les différents mécanismes d'actions des médicaments et des autres produits de santé ainsi que leurs risques de toxicité.

Textes de référence : arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du premier et du deuxième cycle des études médicales ; arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en chirurgie dentaire ; arrêté du 11/03/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de sage-femme ; arrêté du 08/04/2013 relatif au régime des études en vue du diplôme d'État de docteur en pharmacie.

III – La formation spécialisée en addictologie en 3^e cycle des études de médecine

La réforme du 3^e cycle des études de médecine qui est mise en œuvre depuis la rentrée universitaire 2017-2018 maintient un seul type de diplôme : le diplôme d'études spécialisées (DES). Les diplômes d'études spécialisées complémentaires (DESC I) ont été remplacés par des formations spécialisées transversales (FST) ou des options (spécifiques à un seul DES). Un système transitoire perdurera encore quelques années le temps que les étudiants soumis à l'ancienne architecture sortent diplômés. Dans le cas du DESC I d'addictologie, il a été remplacé par une FST en addictologie.

Texte de référence : arrêté du 22/09/2004 fixant la liste et la réglementation des diplômes d'études spécialisées complémentaires de médecine.

Les conduites addictives sont une préoccupation de santé publique de premier plan puisqu'elles sont responsables, directement ou non, de plus d'un décès sur cinq. Les complications de ces comportements sont en outre très nombreuses, qu'elles soient somatiques, psychologiques ou sociales, et génèrent un coût humain et économique majeur. C'est pourquoi, l'addictologie est une thématique transdisciplinaire qui concerne, non seulement la conduite addictive elle-même, mais aussi les complications et comorbidités somatiques, psychiatriques et sociales. Pour ces raisons, la FST en addictologie a pour objectif d'apporter une formation transversale dédiée à la prise en charge des troubles addictifs.

Cette FST est la formation de référence pour apporter une surspécialisation en addictologie. Elle ouvre aux étudiants la possibilité d'avoir une activité dans les structures spécialisées en addictologie, structures médico-sociales (CSAPA - CAARUD) ou hospitalières (consultations, équipes de liaison, unités d'hospitalisation de courte durée ou soins de suite et de réadaptation en addictologie). Ces structures pourraient intervenir en deuxième intention, en recours de la médecine de première ligne (médecins généralistes) pour prendre en charge les patients dont la sévérité de la conduite ou la gravité des complications justifie ce recours (certains médecins généralistes ayant une activité orientée vers l'addictologie – par exemple en, microstructures).

L'objectif général de la FST addictologie est de fournir aux étudiants les connaissances théoriques, les savoir-faire et savoir-être indispensables et nécessaires au traitement des patients concernés. La FST addictologie permet l'acquisition de compétences théoriques et pratiques dans le champ du comportement mais aussi de l'ensemble des problématiques associées. Au terme de la FST d'une durée d'un an, l'étudiant acquiert les connaissances et compétences nécessaires pour devenir addictologue.

Par ailleurs, des enseignements directement liés à l'addictologie ou aux conduites addictives sont disséminés dans plusieurs spécialités.

Ainsi, l'étudiant en hépato-gastro-entérologie, à l'issue de la phase socle, doit être capable de repérer les comportements addictifs, d'aborder le sujet avec le patient et d'orienter vers une prise en charge adaptée. A l'issue de la phase d'approfondissement, il devra être capable de reconnaître l'ensemble des signes d'une conduite addictive, de reconnaître les particularités des différentes conduites addictives et de reconnaître les troubles co-morbides (psychiatriques, somatiques, sociaux).

La phase socle et la phase d'approfondissement du DES d'hépatogastro-entérologie doivent également permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances et compétences relatives à l'addictologie : repérer les comportements addictifs, aborder le sujet avec le patient et orienter vers une prise en charge adaptée, réaliser un sevrage programmé ou en urgence d'alcool, en particulier en cas de pathologies digestives pour la phase socle ; et, pour la phase d'approfondissement : reconnaître l'ensemble des signes d'une conduite addictive ; reconnaître les particularités des différentes conduites addictives ; reconnaître les troubles co-morbides (psychiatriques, somatiques, sociaux).

La formation en psychiatrie doit aussi fournir à l'étudiant des repères pratiques et thérapeutiques en addictologie lors de la phase socle. En phase d'approfondissement, un stage peut être effectué dans un service en addictologie.

L'option de psychiatrie de l'adulte doit par ailleurs permettre aux étudiants d'acquérir des connaissances relatives notamment à l'addiction comportementale.

Dans la spécialité médecine interne et immunologie clinique, une compétence spécifique en phase d'approfondissement s'attache au diagnostic et à la prise en charge d'une conduite addictive.

Enfin, l'option néonatalogie du DES de pédiatrie consacre un enseignement sur les facteurs de risque pour le développement embryonnaire et fœtal dont l'alcool et les drogues illicites.

De manière plus générale, 7 DES offrent aux étudiants la possibilité de suivre la FST en addictologie, notamment les DES d'hépto-gastro-entérologie, de santé et travail, de médecine générale, de médecine interne et immunologie clinique, de pneumologie, de psychiatrie et de santé publique.

Texte de référence : arrêté du 21 avril 2017 relatif aux connaissances, aux compétences et aux maquettes de formation des diplômes d'études spécialisées et fixant la liste de ces diplômes et des options et formations spécialisées transversales du troisième cycle des études de médecine.

La capacité en addictologie propose, par ailleurs, dans le cadre de la formation continue de permettre aux médecins généralistes ou spécialistes, salariés hospitaliers ou libéraux, d'acquérir les connaissances et les compétences pour traiter les conduites addictives. L'enseignement se déroule sur deux ans, avec un volume horaire total de 100 à 200 heures. Un panorama des problèmes généraux (notion d'addiction, approches biologiques, approches psychologiques) est présenté aux étudiants avant l'enseignement plus spécifique des aspects liés à la santé publique (supports législatifs, dispositifs sanitaires et sociaux, épidémiologie) à l'approche spécifique des substances psychoactives et au traitement des conduites addictives. Une réflexion sur les pratiques est proposée sur des cas cliniques, des cas particuliers (grossesse, travail, conduite automobile etc.) et sur les polyconsommations (comorbidité alcool-tabac, alcool opiacés etc.). Parallèlement à ces enseignements, une formation pratique de 80 demi-journées au sein de structures sanitaires et médico-sociales agréées, hospitalières ou extrahospitalières sont requises.

Texte de référence : arrêté du 29/04/1988 fixant la réglementation et la liste des capacités de médecine.

IV – La création de nouvelles formations en addictologie

- **Un parcours « éducation thérapeutique du patient et addictologie »** au sein du master de biologie-santé de l'Université de Bretagne Occidentale

Ce parcours a pour objectif la maîtrise de l'environnement législatif et organisationnel de la prise en charge des addictions et de l'éducation thérapeutique. Il permet d'acquérir également des connaissances sur les fondements éthiques, sociologiques, psychologiques et pédagogiques de la relation de soin centrée sur la personne, dans les domaines de l'addictologie et de l'éducation thérapeutique.

- **Un diplôme inter-universitaire « pratiques addictives »** aux universités de Clermont-Ferrand, Lyon, Grenoble et Saint-Étienne depuis la rentrée universitaire 2015-2016

Cet enseignement remplace les diplômes d'université d'alcoologie et études des toxicomanies précédemment délivrées par l'université Claude-Bernard de Lyon-I. L'Université Claude Bernard Lyon I inscrit dans son offre de formation, en conformité avec le règlement d'études, le D.I.U. « Pratiques addictives ». Les universités de Clermont-Ferrand, Grenoble, Lyon et Saint-Étienne sont habilitées à délivrer le diplôme.

L'objectif de cet enseignement, d'une durée d'un an, est d'apporter aux participants un ensemble de connaissances, de méthodes et de savoir-faire leur permettant de contribuer efficacement aux actions de santé vis-à-vis des différentes addictions (alcool, tabac, produits illicites, médicaments, addictions comportementales), tant sur le plan

collectif (prévention, éducation pour la santé, dépistage) que sur le plan individuel (accompagnement social, prise en charge des patients, mise en œuvre de moyens thérapeutiques).

V – Les formations en addictologie enregistrées à l'Agence nationale du Développement professionnel continu (ANDPC)

Même si leur place n'est pas celle souhaitée lors de la réforme du dispositif de formation continue des professionnels de santé, certaines universités figurent néanmoins parmi les nombreux acteurs (associations, organismes privés ...) enregistrés par l'ANDPC (groupement d'intérêt public dont est membre le ministère de la santé et de la prévention) et donc habilités à dispenser des formations. L'unité mixte de formation continue en santé de l'université de Marseille propose une formation, uniquement aux pharmaciens d'officine, sur l'accompagnement et le suivi du patient tabagique. Cette formation a pour objectif de permettre au pharmacien d'acquérir les connaissances nécessaires à la mise en œuvre d'une méthodologie de prise en charge du patient tabagique à l'officine : pratique du conseil minimal, dépistage, entretien d'accompagnement au sevrage, suivi personnalisé et orientation vers une consultation spécialisée si nécessaire.

Enfin, l'instance régionale d'éducation et de promotion de la santé de la Réunion (IREPS) propose une action de formation intitulée « Prise en charge du tabagisme : accompagnement des patients fumeurs », à l'attention des professionnels libéraux.

VI- Le service sanitaire

L'arrêté du 12 juin 2018 relatif au service sanitaire pour les étudiants en santé vise à répondre à 5 objectifs structurants :

- sensibiliser les étudiants en santé par la formation aux enjeux de la prévention primaire ;
- mener des actions concrètes de prévention primaire auprès de territoires et de publics prioritaires ;
- favoriser l'inter professionnalité des étudiants en santé ;
- intégrer la prévention primaire aux pratiques des professionnels de santé ;
- prendre en compte les inégalités sociales et territoriales de santé dans les actions de prévention.

Cette action de prévention primaire porte sur la promotion de comportements favorables à la santé et s'articule autour de 4 grands domaines d'action prioritaires (art. D. 4071-3) :

- la nutrition tout au long de la vie ;
- l'activité physique ;
- **les addictions : alcool, tabac, l'usage du cannabis, et autres drogues illicites ;**
- l'éducation à la sexualité intégrant la prévention des IST et la contraception.

Le décret n° 2020-1667 du 22 décembre 2020 élargit le périmètre du service sanitaire des étudiants en santé pour l'adapter aux situations sanitaires exceptionnelles.

- Il ajoute à la prévention primaire l'objectif de « promotion de la santé, dans toutes ses composantes, dans tous les milieux et tout au long de la vie ». Les actions menées dans le cadre du service sanitaire doivent désormais privilégier « les thématiques relevant d'enjeux prioritaires de promotion de la santé incluant la prévention, définis et mis en œuvre dans le cadre de la stratégie nationale de santé ».
- Le texte dispose également que « le service sanitaire peut exceptionnellement inclure la participation encadrée à des actions de dépistage, [...], et en garantissant aux étudiants un temps de formation théorique et pratique d'une durée équivalente et en favorisant l'interprofessionnalité et l'interdisciplinarité de l'apprentissage théorique et pratique ».
-

L'arrêté du 22 décembre 2020 modifiant l'arrêté du 12 juin 2018 susmentionné modifie en conséquence les objectifs de la formation en ajoutant la promotion de la santé à celui de la prévention primaire. Ces dispositions sont applicables depuis le 25 décembre 2020.

Un MOOC « conduites addictives » est accessible depuis le printemps 2021, développé par l'Université Paris-Saclay. Il s'agit d'un module de e-learning, composé de 14 capsules vidéos, et destiné en priorité aux étudiants en santé dans le cadre du service sanitaire.

PROGRAMME

P231 – Vie étudiante

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Olivier GINEZ, Directeur général de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
231 – Vie étudiante						

Le programme 231 « vie étudiante » concourt à la promotion de l'égalité des chances, dans l'accès à l'enseignement supérieur et à la réussite. Un ensemble d'aides favorisant l'accès à l'enseignement supérieur, le déroulement des études mais aussi les conditions de vie des étudiants, sont dédiées à cet objectif.

L'action n° 3 « santé des étudiants et activités associatives, culturelles et sportives », comprend des crédits destinés à la politique menée en matière de prévention et de santé des étudiants. Elle participe directement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Évaluation des crédits consacrés à la politique transversale

Une partie des crédits mobilisés sur le programme 231 action 3 en faveur de la politique de santé des étudiants et des activités associatives, culturelles et sportives (soit 93,9 M€ au total en 2024) contribue à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives. Ces crédits permettent à la fois de soutenir des actions spécifiquement dédiées à la lutte contre les addictions ou forment une composante d'un programme d'actions partenariales dédiées à la lutte contre le tabac, l'alcoolisation et les conduites addictives au sens large.

La Contribution de Vie Étudiante et de Campus (CVEC), prévue à l'article L.841-5 du Code de l'éducation créé par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et à la réussite des étudiants, est « destinée à favoriser l'accueil et l'accompagnement social, sanitaire, culturel et sportif des étudiants et à conforter les actions de prévention et d'éducation à la santé réalisées à leur intention » en abondant les moyens déjà alloués par les établissements, afin de développer des actions supplémentaires.

Une partie de la CVEC est consacrée par les établissements d'enseignement supérieur à la mise en œuvre d'actions supplémentaires dans le domaine de la prévention des conduites addictives.

Chaque année, les établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et les établissements publics administratifs d'enseignement supérieur relevant du ministère chargé de l'enseignement supérieur doivent consacrer à minima 15 % du financement de la base de 43 € perçus au titre de la CVEC par étudiant inscrit (46 € à partir de 2024), au financement des services de santé étudiante.

Les acteurs

Le suivi de la protection de la santé des étudiants est assuré par les services de santé étudiante qui prennent en charge tous les étudiants, y compris les étudiants non-inscrits à l'université grâce à une convention établie entre le SSE et leur établissement. Les services de santé étudiante ont été réformés en 2023 dans l'objectif notamment de favoriser l'accès des étudiants au droit et à la santé. Ils voient leurs missions élargies autour de 3 piliers ; veille sanitaire, prévention et accès aux soins de premier recours. La prévention et la prise en charge des addictions sont intégrées au code de l'éducation par le décret relatif aux services universitaires et interuniversitaires de santé étudiante dont 31 sont érigés en centre de santé.

La stratégie

La stratégie de lutte contre les addictions est construite avec les partenaires du MESR, en cohérence avec la stratégie nationale de santé et la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027. La conférence de prévention étudiante décline la stratégie nationale de santé dans l'Enseignement supérieur. Depuis sa création par la loi 2018-166 du 8 mars 2018 relative à l'orientation et la réussite des étudiants, la conférence de prévention a fixé dans ses priorités la lutte contre les addictions, la prévention de l'alcoolisation massive et des risques festifs, la santé sexuelle et la santé mentale, compétences inscrites au code de l'éducation. Pour mener à bien ces missions, les services sont encouragés à renforcer leurs actions et leurs compétences grâce à des agréments ou des conventions qui leur ont permis de constituer des partenariats avec des actions de prévention et des consultations spécialisées sur le champ des addictions.

La prévention des conduites addictives est un objectif central de la politique de prévention en milieu étudiant et doit être axée sur les principales substances consommées par ces derniers : alcool, tabac et cannabis.

A cela s'ajoutent des actions de prévention sur la consommation du protoxyde d'azote ou de la MDMA, notamment en soirée. C'est dans cet objectif que les services de santé ont construit des dispositifs de prévention, de formation ou des outils dédiés à la prévention des risques festifs et particulièrement aux consommations et risques associés à ces consommations.

De plus, la santé par les pairs est encouragée et 42 universités ont mis en place un dispositif d'étudiants relais santé. A Strasbourg, un dispositif d'étudiants relais « addicto » a été créé en partenariat avec une association spécialisée sur le champ des addictions.

En effet, les étudiants pairs apportent une complémentarité aux actions de médiation menées par les professionnels de santé dont ils décuplent l'efficacité. Les 541 étudiants relais santé ont reçu une formation relative aux addictions (prévention, acteurs, ressources).

Les orientations nationales de la politique de prévention des conduites à risques comportent une dimension importante qui porte sur les soirées étudiantes et les événements d'intégration : guide de sensibilisation à destination des chefs d'établissement, formation des associations étudiantes organisatrices d'événements, développement de la prévention par les pairs par l'intervention d'étudiants relais-santé. Un guide spécifique à l'accompagnement des associations étudiantes a été publié en 2022. Le guide 2022 des événements festifs et d'intégration étudiants est destiné aux organisateurs de ce type d'événements et met à disposition de nouveaux outils. Il présente des exemples d'actions et le cadre légal pour accompagner l'organisation d'événements responsables, inclusifs et sans danger. Des actions, communications et réseaux sont mobilisés à chaque rentrée universitaire et une communication nationale est menée en lien avec les services de santé étudiante et les associations.

Les partenariats

En matière de prévention, la collaboration entre la Mission Interministérielle de Lutte contre la Drogue et les Conduites Addictives (MILDECA) et la Direction générale de l'enseignement supérieur et de l'insertion professionnelle (DGESIP) s'est traduite depuis 2022 par l'accompagnement d'établissements d'enseignement supérieur dans la construction de projets pluriannuels de prévention et de promotion de la santé des étudiants dans un objectif global de lutte contre les conduites addictives.

Ces projets ont notamment pour objet de diffuser de bonnes pratiques de réduction des risques dans les campus. Quatre établissements d'enseignement supérieur, en hexagone et outre-mer déploient des actions spécifiques en matière de prévention des addictions en direction des étudiants et des personnels, en lien avec leurs territoires.

Enfin, en lien avec l'école des hautes études en santé publique, le déploiement des « campus sans tabac » se traduit par un accompagnement et une animation spécifique visant à encourager les gouvernances d'établissement à opter pour le campus sans tabac.

PROGRAMME

P142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles

Mission : Recherche et enseignement supérieur

Responsable du programme : Benoît BONAIME, Directeur général de l'enseignement et de la recherche

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
142 – Enseignement supérieur et recherche agricoles	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000	250 000

Le programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles », piloté par la direction générale de l'enseignement et de la recherche (DGER) du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire, regroupe les moyens destinés à assurer la formation d'ingénieurs, de paysagistes, de cadres spécialisés, d'enseignants et de chercheurs ainsi que celle des vétérinaires. Il vise également à soutenir la cohérence et la valorisation de la recherche, le développement d'outils et le transfert de connaissances et de technologies dans les domaines agricole, agroalimentaire, forestier et rural.

L'enseignement supérieur long agronomique, vétérinaire et de paysage est constitué d'un réseau de 16 établissements composé de 10 établissements publics et 6 établissements privés sous contrat avec l'État. Ils assurent la formation de près de 20 000 étudiants et apprentis pour l'année universitaire 2022-2023, dont près de 17 000 en cursus de référence (ingénieurs, vétérinaires, paysagistes), appelés à exercer dans les domaines agronomique, forestier, agro-industriel, agroalimentaire, de l'environnement, de l'aménagement rural, de la santé animale et du paysage. Les écoles forment également des cadres supérieurs techniques du ministère de l'Agriculture et de la Souveraineté alimentaire ainsi que les professeurs de l'enseignement technique agricole public.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE ET JUSTIFICATION DES CRÉDITS

Les problématiques relatives à la médecine préventive, à la santé et à la lutte contre les conduites addictives sont intégrées selon les orientations du plan national priorité prévention et du stratégie nationale de santé et le plan national de mobilisation contre les addictions 2023-2027 porté par la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA). Un état des lieux de l'existant et des besoins en termes de vie étudiante a été dressé afin d'identifier des axes d'action, au moyen d'une enquête sur la vie étudiante conduite par la DGER auprès de tous les établissements de l'enseignement supérieur agronomique, vétérinaire et de paysage, publics et privés. Les résultats de cette enquête ont été présentés en réunion de réseau des directeurs des études et de la vie étudiante de ces établissements.

Pour la grande majorité des établissements, le médecin et le psychologue ne sont pas basés sur site ; des partenariats sont mis en place avec les services universitaires et interuniversitaires de médecine préventive et de promotion de la santé.

La détection des étudiants en difficulté, notamment liées aux drogues et conduites addictives, est faite par les directeurs des études et de la vie étudiante, les enseignants et les pairs. L'accompagnement de ces étudiants est le plus souvent réalisé au moyen d'une cellule d'écoute et d'un relais vers les services universitaires de santé.

Les actions relatives à la médecine préventive et à la santé menées par les écoles concernent majoritairement la prévention et la lutte contre les conduites addictives, le don du sang et le secourisme. Les actions mises en place se font à l'initiative même des établissements ou par conventionnement avec les services universitaires de médecine préventive et de promotion de la santé. Elles visent à prendre en compte la question de la santé des étudiants dans sa globalité tant physique que psychologique. La clef de répartition des crédits tient compte des effectifs de chacune des écoles d'enseignement supérieur.

En outre, l'École nationale supérieure de formation de l'enseignement agricole (ENSFEA) qui forme les professeurs stagiaires de l'enseignement technique agricole, a créé un module de formation à l'éducation à la santé, afin que tous soient sensibilisés, dès leur première année de formation. Ce module est également ouvert aux conseillers principaux d'éducation stagiaires. Un besoin d'accompagnement plus spécifique des directions des études et de la vie étudiante dans leur mission d'aide aux étudiants en difficulté a été exprimé. Afin de répondre à ce besoin, des groupes de travail avec ces directions ont été mis en place par la DGER, et des actions sont mises en œuvre, en s'appuyant notamment sur les partenariats existants avec la MILDECA. Ces travaux sont menés en cohérence avec le Plan national vie étudiante et avec des démarches existantes comme « Cpas1option » afin de créer un maillage couvrant le maximum d'acteurs.

La contribution budgétaire du programme 142 « Enseignement supérieur et recherche agricoles » à la politique de lutte contre les drogues et les conduites addictives s'élève à 250 000 € en 2023, 2024 et 2025.

PROGRAMME

P204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins

Mission : Santé

Responsable du programme : Grégory EMERY, Directeur général de la santé

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
204 – Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	3 390 000	3 070 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000	4 260 000

Comme en 2023, le 1 M€ de crédits supplémentaires en CP entre l'exécution 2023 et la LFI 2024 s'inscrit dans le cadre du dispositif d'aide d'État relatif à la mise sur le marché de trousses de prévention pour les usagers de drogues.

Depuis 1998, une aide d'État gérée par la direction générale de la santé permet de mettre sur le marché des trousses contenant du matériel stérile pour usagers de drogues, dans les pharmacies et dans les programmes d'échanges de seringues gérés par les associations et établissements médico-sociaux.

Ces textes ont été révisés en 2021 pour moderniser le contenu de ces trousses et mettre en conformité l'aide d'État au droit européen portant sur les aides publiques octroyées aux entreprises chargées de la gestion d'un service d'intérêt économique général (SIEG).

Cette refonte s'est traduite par deux textes :

- un décret en Conseil d'État, co-signé par le MSS et le MEFR, n° 20211766 du 22 décembre 2021 précisant les modalités de cette aide d'État. Conformément à la décision de la Commission européenne du 20 décembre 2011, le montant de l'aide d'État ne sera plus fixe comme auparavant, mais sera fonction des coûts présentés par chaque entreprise bénéficiaire, dans la limite d'un plafond d'aide fixé à 0,85 € TTC ;
- un arrêté du 22 décembre 2021 qui définit les conditions de mise sur le marché des troussees et fixe un nouveau contenu de la trousse, qui a fait l'objet d'une expérimentation entre 2014 et 2018.

Une période de transition jusqu'au 30 septembre 2022 a permis d'assurer la continuité d'approvisionnement des troussees par les deux acteurs historiques et le nouveau dispositif s'applique depuis le 1^{er} octobre 2022.

2022 et 2023 ont été deux années transitoires de sous-consommation de l'enveloppe estimée sur la base des années précédentes, du fait de l'absence dans le nouveau dispositif d'un des deux opérateurs très connu des usagers. A compter de février 2024, les deux opérateurs historiques alimentent le marché des troussees au sein du dispositif d'aide d'État ce qui devrait conduire à l'exécution en 2024 des dépenses prévues.

Le programme budgétaire n° 204 « Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins », piloté par le directeur général de la santé, est structuré autour de trois axes de politiques de santé conduites par l'État : la prévention, la sécurité sanitaire et la modernisation de l'offre de soins.

Il poursuit notamment les finalités générales suivantes :

- Promouvoir l'accès et l'éducation à la santé ;
- Diminuer par des actions de prévention, la mortalité prématurée et la morbidité évitable ;
- Améliorer la qualité de vie des personnes malades et lutter contre les incapacités ;
- Améliorer l'état des connaissances sur les risques sanitaires et sur les moyens d'y faire face ;
- Améliorer la maîtrise des risques sanitaires ;
- Renforcer la capacité à répondre aux urgences et aux situations exceptionnelles et à gérer les dangers et les crises pouvant menacer la santé de la population ;
- Garantir le niveau et la qualité de l'offre de soins ;
- Moderniser le système de soins.

À l'échelon régional, les actions de prévention, de promotion de la santé et de veille et sécurité sanitaires relèvent de la compétence des agences régionales de santé (ARS). Ces actions sont prises en charge par le fonds d'intervention régional (FIR) prévu à l'article L. 1435-8 du code de la santé publique. Ce fonds est financé dans sa grande majorité par les régimes obligatoires d'assurance maladie (95 % du FIR 2022), relevant d'un sous-objectif dédié de l'objectif national de dépenses d'assurance maladie (ONDAM), montants auxquels s'ajoutent des crédits de la caisse nationale de solidarité pour l'autonomie (CNSA) et des crédits du fonds de lutte contre les addictions (FLCA) ; à la marge, il peut être abondé par des crédits du budget de l'État.

A l'exception d'éléments de contexte, les actions financées par des crédits de sécurité sociale (à l'image du FIR) sont exclues de ce DPT puisque ne relevant pas du P204, programme budgétaire de l'État.

1. Éléments statistiques et de contexte relatifs aux addictions

L'action sur les déterminants de santé que sont les consommations et pratiques à risque (tabac, alcool, drogues illicites, jeu excessif et pathologique, etc.) constitue une part importante des interventions de prévention et de promotion de la santé.

L'effort des pouvoirs publics dans ce domaine repose sur d'importantes mesures législatives qui ont été renforcées dans le cadre de la loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé, afin de faire évoluer les comportements individuels, ainsi que sur la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 et du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 (PNLT).

La feuille de route relative à la stratégie décennale de lutte contre le cancer 2021-2030 a inscrit la volonté de poursuivre et d'amplifier la prévention consacrée aux deux principaux déterminants de santé et facteurs de cancers

évitables, que sont les usages du tabac et de l'alcool. L'Agence nationale de santé publique (Santé publique France), principalement financée par des crédits de la sécurité sociale, développe une action également importante en matière de campagnes de prévention et d'accompagnement vers la prise en charge et d'élaboration d'outils structurants de promotion de la santé, en relation avec les différents acteurs de la santé publique tels que l'école, les collectivités territoriales et les associations.

2. L'addiction au tabac

Le tabac, avec plus de 200 morts par jour [1], est la première cause de la mortalité évitable et la première cause de cancer.

Selon une récente étude de l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) parue en juillet 2023, le coût social du tabac s'élevait en 2019 à 156 milliards d'euros, un montant supérieur à celui de l'alcool et des drogues illicites. Le déficit public engendré par le tabac est estimé à 1,7 milliards d'euros [2].

Depuis 2020, environ un quart de la population métropolitaine (24.5 % en 2022) déclare toujours fumer quotidiennement. La stabilité de la prévalence tabagique observée depuis la crise à la Covid-19 s'est poursuivie ainsi en 2022. Les inégalités sociales en matière de tabagisme restent de même très marquées et un écart de 14 points est observé entre les personnes n'ayant aucun diplôme ou un diplôme inférieur au baccalauréat (30.8 % sont fumeurs quotidiens) et les titulaires d'un diplôme supérieur au baccalauréat (16.8 %). Cet écart est encore plus grand entre les personnes au chômage (42.3 %) et celles en activité (19.1 %).

La prévalence du tabagisme quotidien est trop élevée et se met en place précocement. Même si on constate une baisse des usages chez les jeunes, encore près de la moitié des jeunes de 17 ans (46.5 %) déclarent avoir déjà fumé une cigarette au cours de leur vie que ce soit des filles ou des garçons et 15.6 % fument de manière quotidienne en 2022 (Escapad 2022). Par ailleurs, malgré l'interdiction de vente aux mineurs, les adolescents n'ont aucune difficulté à acheter leurs cigarettes chez un buraliste, 94,5 % des fumeurs quotidiens le faisant régulièrement. La très grande majorité de ceux qui en ont acheté déclarent n'avoir en outre jamais eu besoin de justifier de leur âge (68,4 %). Une enquête conduite par le Comité national contre le tabagisme, a été publiée en mars 2022 et confirme que 2/3 des buralistes ont vendu du tabac à des jeunes de 17 ans en 2021.

3. L'addiction à l'alcool

L'enjeu de santé publique en matière d'alcool est d'éviter les risques liés aux consommations de boissons alcooliques par une politique active de prévention et de prise en charge visant à réduire la consommation d'alcool moyenne par habitant (respecter les repères de consommation à moindres risques) et les usages à risques et nocifs associés. L'objectif est, notamment, une diminution du nombre de décès attribuables à l'alcool, estimé en 2019 en France à près de 41 000 par an sur des données de 2015 (30 000 décès pour les hommes et 11 000 pour les femmes), ainsi qu'une diminution des cancers (28 000) [3].

La consommation globale d'alcool dans la population française est au-dessus de la moyenne européenne et 22 % des Français dépassent les repères de consommation à moindre risque ; en 2019, 2,2 % des jeunes de 18-24 ans déclarent une consommation d'alcool quotidienne, plaçant la France en tête des pays de la zone euro pour ce type de consommation (source : EHIS- Eurostat).

L'enquête Escapad 2022 montre que les niveaux de consommations chez les jeunes de 17 ans ont baissé en 2022 par rapport à 2017, mais demeurent élevés. En 2022, l'alcool demeure la substance psychoactive la plus largement expérimentée à l'adolescence : 80,6 % des jeunes l'ont expérimenté au moins une fois (contre 85 % en 2017), 45,9 % ont connu au moins une ivresse (50,4 % en 2017) et trois jeunes sur cinq en ont bu au cours du mois écoulé.

S'agissant des alcoolisations ponctuelles importantes (API), qui consistent à boire au moins 5 verres standard en 1 seule occasion, les tendances sont en baisse par rapport à 2017 mais demeurent élevées en 2022 : un tiers des jeunes de 17 ans (36,6 % contre 44,0 %) ont connu au moins une API au cours du mois, 13,6 % (contre 16,4 %) en ont connu au moins trois et 2,1 % (contre 2,7 %) au moins 10.

Des repères de consommation à moindre risque ont été publiés en 2017 et ont fait l'objet d'une campagne de communication grand public et auprès des professionnels de santé diffusée à 6 reprises entre 2019 et 2022 : « *pour votre santé, c'est maximum 2 verres par jour et pas tous les jours* ».

4. Les addictions aux substances illicites

En volume, les consommations de substances illicites sont dominées par le cannabis, troisième substance psychoactive la plus consommée après le tabac et l'alcool. En 2022, 30 % des jeunes âgés de 17 ans ont expérimenté le cannabis et 4 % en font un usage régulier (plusieurs fois par mois) (enquête ESCAPAD 2022).

Si ces chiffres sont en nette baisse depuis 2014, la part de l'usage problématique reste élevée parmi les usagers actuels de 17 ans (21,8 %). Ainsi, en 2022, un usager actuel sur cinq (21,8 %) présenterait un risque élevé d'usage problématique ou de dépendance au cannabis, une proportion moins importante qu'en 2017 (24,9 %).

En ce qui concerne les adultes, la part des usagers occasionnels reste stable (10,6 %), mais les usages réguliers (3 %) et quotidiens (1,7 %) baissent, cette diminution étant essentiellement portée par les plus jeunes (18-34 ans).

Par ailleurs, on estime à environ 350 000 les usagers dits problématiques de drogues au sens de la définition de l'OEDT (observatoire européen des drogues et toxicomanies) : usagers par voie intraveineuse, usagers réguliers d'opioïdes, cocaïne ou amphétamines dans l'année.

S'agissant de la cocaïne, les chiffres sont nettement en deçà de ceux du cannabis, mais ce produit et ses dérivés est le deuxième produit illicite le plus consommé. Il est constaté une nette hausse de la part des 18-64 ans ayant expérimenté la cocaïne (multipliée par quatre en deux décennies pour atteindre 5,6 % en 2017) et une légère progression de l'usage dans l'année sur cette tranche d'âge entre 2014 (1,1 %) et 2017 (1,6 %), signalant la diffusion plus large d'un produit autrefois cantonné à des catégories aisées et touchant depuis quelques années l'ensemble des strates de la société.

Environ 177 000 personnes bénéficient d'un traitement de substitution aux opiacés en ville et en CSAPA, un chiffre stable sur les dernières années.

[1] Nouvelle estimation du nombre de décès annuels liés au tabac (2019) : 75 000 morts. Soit environ 200 par jour.
Source : Estimation du nombre de décès attribuables au tabagisme, en France de 2000 à 2015 (BEH Santé publique France – 2019) : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/15/2019_15_2.html

[2] OFDT (2023), Le coût social des drogues : estimation en France, en 2019, Le coût social des drogues : estimation en France en 2019 (ofdt.fr)

[3] Source BEH santé publique France février 2019 La mortalité attribuable à l'alcool en France en 2015 : http://beh.santepubliquefrance.fr/beh/2019/5-6/2019_5-6_2.html

Dispositifs portés par le P204

Les dispositifs portés par le programme 204 (P204) relèvent de son action 14 regroupant les crédits alloués par la direction générale de la santé à la prévention des maladies chroniques et à la qualité de vie des malades.

Le P204 vient principalement en soutien aux actions des associations et société savantes dans le champ de la prévention des addictions, soit sur des missions structurantes et transverses pour le secteur de l'addictologie (animation de réseau, plaidoyer, appui aux pratiques professionnelles par les associations représentant les gestionnaires de structures, recueil et mise à disposition de connaissances), soit sur des actions dédiées à certains champs de l'addictologie (lutte contre le tabagisme, respect de la loi Évin, actions de réduction des risques et des dommages (RDRD)...).

1. La prévention de l'addiction au tabac

Pour faire face à ce fléau, une politique ambitieuse et cohérente a été mise en place depuis de nombreuses années, notamment avec le Programme national de réduction du Tabac (PNRT) 2014-2018, suivi du Programme national de

lutte contre le tabac (PNLT) 2018-2022, puis du PNL T 2023-2027. Cette politique a porté ses fruits avec la baisse du nombre de fumeurs en France. En 2019, un peu moins d'un quart (24 %) des 18-75 ans fumaient quotidiennement contre 28.5 % en 2014, soit 1.9 millions de fumeurs quotidiens en moins.

Dans ce contexte, l'État a développé un arsenal de 26 mesures cohérentes, multisectorielles, réunies dans le PNL T 2023-2027. Cette politique a une double ambition : lutter contre les inégalités sociales de santé et protéger prioritairement les jeunes. L'appui du P204 est priorisé sur les actions structurantes qui viennent en soutien du PNL T.

Quatre associations, dont l'action est dédiée spécifiquement à la lutte contre le tabac, sont subventionnées par la DGS sur les crédits d'État du P204 pour des missions suivantes :

- développer les compétences et les expertises des associations de lutte antitabac et les mutualiser ;
- développer une stratégie coordonnée de plaidoyer antitabac ;
- diffuser l'information scientifique validée auprès des professionnels de santé ;
- défendre et veiller à l'effectivité de l'application de la législation antitabac en France, notamment par un observatoire des pratiques et des actions en justice au nom de l'État.

2. La prévention de l'addiction à l'alcool

En la matière, la politique de santé publique est un continuum depuis la prévention, le repérage, la prise en charge médico-psycho-sociale jusqu'à la réduction des risques et des dommages lorsque les usagers de drogues ne peuvent ou ne souhaitent pas arrêter leurs consommations, l'objectif étant alors de proposer un accompagnement et des outils pour réduire les risques sanitaires et sociaux liés aux consommations.

La politique de lutte contre les usages nocifs d'alcool s'appuie sur le travail des associations œuvrant dans le champ de la prévention des addictions, subventionnées par la DGS sur les crédits d'État du P204, pour des actions visant notamment à :

- consolider l'environnement protecteur des 15-25 ans en améliorant la compréhension des stratégies qui influencent la consommation d'alcool et d'autres produits (alcool, jeux d'argent et de hasard, CBD, protoxyde d'azote etc..) chez les jeunes ;
- développer des initiatives d'échange, de formation et d'amélioration des pratiques entre les professionnels œuvrant dans le champ de l'alcoologie et de l'addictologie.

3. La prévention et la prise en charge des addictions aux substances illicites

Un des principaux enjeux est l'amélioration de l'accès aux outils de réduction des risques et des dommages ainsi que l'adaptation de la politique à l'évolution des pratiques d'usages et des populations.

Le P204 vient principalement en soutien :

- de la structuration et du déploiement de modalités nouvelles d'intervention dans le champ de la réduction des risques et des dommages ;
- du développement et de la mise à disposition auprès des professionnels et du grand public des dernières connaissances dans ce domaine ;
- de la distribution des trousse de prévention à destination des usagers de drogue. Chaque année, ce sont environ trois millions de trousse qui sont ainsi distribuées.

[ANNEXE]

Crédits de l'assurance maladie consacrés à la lutte contre la drogue et les conduites addictives

La majeure partie de la prévention et de la prise en charge sanitaires et sociales de la lutte contre les drogues relève de l'Assurance maladie. Cette contribution ne figure donc pas dans le corps du document de Politique Transversale ni dans l'annexe financière recensant les crédits votés en loi de finances pour le P 204.

Cependant, afin de disposer d'une vue exhaustive et complète de l'effort de l'État concernant le volet sanitaire et social de la lutte contre la drogue et les toxicomanies, il est important de préciser et de présenter en annexe de ce DPT les éléments disponibles concernant les crédits mobilisés par l'assurance maladie pour la prévention et la prise en charge des addictions.

1. Fonds de lutte contre les addictions

En complément des crédits de l'État, a été créé en 2018 un fonds de lutte contre les addictions. Ce fonds est géré par la CNAM et contribue au financement d'actions de lutte contre les addictions en cohérence avec les orientations des Programmes nationaux de lutte contre le tabac et les plans nationaux de mobilisation contre les addictions. Sur la période 2018-2023, plus de 680 millions d'euros ont été délégués en soutien à de actions de lutte contre les addictions, au niveau national et régional, dans ce cadre.

Le fonds de lutte contre les addictions (FLCA) a permis de soutenir des actions à l'échelle nationale en soutenant des priorités nationales, en particulier les **programmes « lieux de santé sans tabac »** et les **programmes de développement des compétences psychosociales**, en finançant le renforcement des **opérations de communication auprès du grand public (marketing social, campagnes de communication)** pilotées par Santé publique France sur les substances psychoactives (tabac, alcool et drogues illicites) et un dispositif spécifique dédié à la thématique des jeux d'argent et de hasard. Le FLCA déploie **des actions innovantes** portées notamment par la **société civile** (via des appels à projet ou appels à manifestation d'intérêt) dans l'objectif de contribuer à lutter contre les consommations excessives et les conduites addictives et apporte son soutien financier à la **recherche** portées par l'INCa et l'IRePS, ainsi qu'aux **études, aux enquêtes et travaux d'observatoire** conduits par l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT).

Le FLCA a également permis de soutenir des projets à l'échelle régionale dans le cadre de partenariats conduits par les Agences régionales de santé **et à l'échelle locale** par les caisses d'Assurance Maladie et de la Mutualité sociale agricole.

Le fonds a aussi financé des actions internationales, notamment la participation de la France à la Convention Cadre de Lutte Anti-Tabac de l'OMS et la construction d'une « plateforme francophone de connaissances » visant à favoriser le transfert de connaissances et de compétences entre acteurs internationaux de la lutte contre le tabac.

2. Le financement des structures médico-sociales en addictologie par l'ONDAM médico-social dit « spécifique »

Les usagers de substances psychoactives présentent des problématiques particulières (infectieuses, difficultés sociales, psychologiques, etc.) et nécessitent une approche tenant compte de ces particularités. Le parcours de soins est habituellement long et complexe.

Le dispositif médicosocial spécialisé de prise en charge des usagers de produits psychoactifs est constitué de deux catégories d'établissements : les Centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD) et les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA).

2.1 Les centres de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA)

Les CSAPA s'adressent aux personnes en difficulté avec leur consommation de substances psychoactives (licites ou non, y compris tabac et médicaments détournés de leur usage). Leur mission s'étend également aux personnes atteintes d'addictions sans substance (en particulier jeu pathologique).

Les CSAPA se caractérisent par :

- Leur proximité sur le territoire : créations d'antennes, interventions en dehors des locaux ;
- Leur pluridisciplinarité : professionnels de santé et travailleurs sociaux pour une prise charge globale à la fois médicale, psychologique, sociale et éducative ;

- Un accompagnement dans la durée : suivi du patient et de son entourage tout au long du parcours de soin autant que de besoin.

Les CSAPA proposent à tous les publics qui se présentent l'accueil, l'information, l'évaluation médicale, psychologique et sociale et une éventuelle orientation. La loi du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé a rendu obligatoire la mission de prévention des CSAPA. Ils doivent assurer pour leurs patients, la prise en charge médicale, psychologique, sociale et éducative et des dispositifs de réduction des risques.

Les CSAPA peuvent également développer un certain d'activités facultatives : consultations de proximité et repérage précoce des usages nocifs (« consultations jeunes consommateurs »), activités de formation et de recherche, interventions en direction des personnes détenues ou sortant de prison.

Les CSAPA peuvent avoir un statut associatif ou être rattachés à un établissement hospitalier. Ils fonctionnent le plus souvent en ambulatoire mais peuvent également proposer un hébergement.

Les différents dispositifs de soins résidentiels sont destinés à des publics divers, en général particulièrement vulnérables, dans leur rapport à l'addiction et nécessitant une prise en charge prolongée. Les communautés thérapeutiques mettent particulièrement l'accent sur l'aspect groupal.

On dénombre actuellement 385 CSAPA et 11 communautés thérapeutiques.

2.2 Les consultations jeunes consommateurs (CJC)

Les CJC sont adossées à des CSAPA. L'objectif de ces consultations est d'accueillir des jeunes consommateurs et/ou leur entourage. Le principe est de faire le point, d'informer et éventuellement de proposer une aide, avant que la consommation ne devienne problématique.

Les CJC assurent dans le cadre de leurs missions un ensemble d'activités :

- Écoute, évaluation médico-psycho-sociale, bilan des consommations,
- Aide à l'arrêt des consommations et si nécessaire prise en charge brève ou orientation,
- Écoute, accueil et conseil pour l'entourage,
- Actions d'information et de promotion du dispositif vers les partenaires pour se faire connaître.

On dénombre actuellement 540 points d'accueil.

Le plan national de santé publique « Priorité Prévention », adopté en mars 2018, prévoit le renforcement des CJC pour des actions de prévention collective « hors les murs » et un partenariat avec les collèges et les lycées.

2.3 Les centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour usagers de drogues (CAARUD)

Les CAARUD s'adressent à des usagers de substances illicites qui ne sont pas encore engagées dans une démarche de soins ou dont les modes de consommation ou les produits qu'ils consomment les exposent à des risques majeurs. Ces risques peuvent être infectieux, psychiatriques, sociaux. Une attention particulière doit être portée aux usagers les plus précarisés.

L'objectif est de prévenir ou de réduire, en s'adaptant aux besoins locaux, les effets négatifs liés à la consommation de stupéfiants y compris dans leur association avec d'autres substances psychoactives (alcool, médicaments, etc.) et, ainsi, à améliorer la situation sanitaire et sociale de ces consommateurs.

Pour cela, les CAARUD assurent l'accueil collectif et individuel, l'information et le conseil personnalisé pour usagers de drogues ; l'intervention de proximité à l'extérieur du centre, en vue d'établir un contact avec les usagers ; la mise à disposition de matériel de prévention des infections ; le soutien aux usagers dans l'accès aux soins ; le soutien aux

usagers dans l'accès aux droits, l'accès au logement et à l'insertion ou la réinsertion professionnelle ; et le développement d'actions de médiation sociale.

On dénombre actuellement 151 CAARUD.

2.4 Financement

Ces structures médico-sociales d'addictologie que sont les CSAPA et les CAARUD sont financées par l'objectif national des dépenses d'assurance maladie (ONDAM) médico-social hors-Cnsa, dit « spécifique ».

En 2023, la dotation globale de fonctionnement (produits de la tarification) de ces établissements s'est élevée à **549,33 millions d'euros (exécution remontée par les ARS) et leur dotation pérenne s'élève à 528.60 M€**

En 2024, 2.75 M€ de mesures nouvelles (correspondant à 8 M€ en année pleine) ont été délégués, principalement pour :

- L'amélioration de l'offre en matière de prise en charge et de réduction des risques et des dommages, en particulier la création de CSAPA avec hébergement ;
- La mise à disposition de traitement de substitution aux opioïdes (TSO) innovants.

3. Une filière hospitalière complète la prise en charge sanitaire des addictions, elle est graduée en trois niveaux : les établissements de proximité, les établissements de recours, les CHU.

La circulaire N° DHOS/02/2008/299 du 26 septembre 2008 relative à la filière hospitalière de soins en addictologie précise l'organisation hospitalière et conforte la place des équipes de liaison et de soins en addictologie (ELSA) dans leur rôle de liaison. La filière, constituée d'un ou plusieurs établissements de santé, comprend 3 niveaux (proximité, recours sur un territoire, recours régional) :

- Le niveau 1 correspond à la proximité et réalisant des consultations, une activité de liaison et permettant un accès à des lits pour sevrages simples ;
- Le niveau 2 comprend en plus de la proximité, une unité d'hospitalisation et/ou d'hôpital de jour (HDJ) permettant la réalisation de bilans, sevrages ou soins complexes ;
- Le niveau 3 correspond au niveau d'expertise régionale assurant la recherche en plus du niveau 2.

Les 351 ELSA recensées en 2021 sont constitutives de ces 3 niveaux. Les données issues de PIRAMIG en 2022 pour l'année 2021 font état de la répartition suivante :

- 47 % d'entre elles appartiennent au niveau 1 ;
- 31 % au niveau 2 ;
- 9 % au niveau 3.

Les principales missions des ELSA sont les suivantes :

- Intervenir auprès des patients aux urgences et pendant l'hospitalisation en appui des équipes soignantes.
- Former, assister et conseiller les soignants des différents services ou structures de soins non addictologiques de l'établissement de santé sur les questions de dépistage, de diagnostic, de prise en charge et d'orientation des patients ayant une conduite addictive (diffusion d'outils d'aide au repérage et à la prescription, RPIB ...).
- Développer des liens avec les différents acteurs intra- et extrahospitaliers pour améliorer la qualité de la prise en charge des patients et leur suivi : mise en place de protocoles communs et de formations (objectif de culture commune), mutualisation des temps médicaux / recrutement partagé, couverture territoriale et partenariat notamment avec les CSAPA, structuration de l'offre hospitalière addictologique.

Les crédits afférents aux ELSA ont été basculés dans le fonds d'intervention régional (FIR) géré par les agences régionales de santé (ARS).

Il convient de souligner le rôle clé des ELSA dans la prise en charge addictologique depuis la crise sanitaire du fait notamment de l'aggravation de la situation addictologique de certains patients. Les ELSA sont en effet l'un des maillons essentiels des dispositifs visant à améliorer la fluidité des parcours et la continuité des soins entre la ville et l'hôpital, et à éviter ainsi des ruptures de suivis ou de prise en charge. Ces équipes permettent un repérage précoce des conduites addictives et l'accès à des parcours de soins intégrés et gradués en fonction des besoins des personnes. Cependant, les confinements successifs ont exacerbé des troubles auxquels certaines personnes sont plus sensibles du fait de leurs pathologies associées, de la sévérité de leurs addictions, de leur difficulté d'accès aux soins et de leurs conditions de vie pour les plus démunies (absence d'hébergement, difficile accès à l'eau et à l'hygiène...).

Dès lors, face à des constats de situations d'isolement, de ruptures de droits et de soins qui aggravent l'état de santé des publics précaires, mises en exergue et accentuées par la crise sanitaire, la mesure 27 de lutte contre les inégalités de santé du Ségur de la santé vise à mieux prendre en compte les problématiques sanitaires et sociales de ces populations afin de leur garantir une prise en charge adaptée, à l'hôpital comme en ville, intégrant des démarches d'aller-vers, a alloué des crédits nouveaux aux ELSA à hauteur de 10 M€ en 2021 (financement via le FIR). L'enveloppe de crédits avoisine ainsi désormais les 65 M€ au niveau national.

4. Les services d'aide à distance mis en œuvre par Santé publique France

Ces missions consistent à fournir des informations et une aide sanitaire à distance en matière de drogues illicites, dont le cannabis, d'alcool et pour les jeux d'argent grâce à quatre lignes téléphoniques et trois sites internet interactifs consacrés l'un, aux drogues licites et illicites et l'autre, aux jeux d'argent.

En dehors de la ligne Écoute cannabis, chaque ligne est associée à un site internet, dont les contenus des sites les plus récents ont été élaborés avec les professionnels du champ de l'addictologie :

- Drogues info service 0 800 23 13 13 – www.drogues-info-service.fr
- Joueurs info service 09 74 75 13 13 – www.joueurs-info-service.fr
- Alcool info service 0 980 980 930 – www.alcool-info-service.fr

L'harmonisation du dispositif s'est accompagnée d'une diversification des outils d'aide et interactifs (développement de forums de témoignage, réseaux sociaux...) mis en place sur chacun des sites pour une amélioration de la qualité de service et d'une augmentation du taux d'accessibilité des dispositifs.

Santé publique France gère également un répertoire d'addictologie recensant 2 966 structures (soins ambulatoires, soins hospitaliers, prévention, RDR, soins résidentiels après sevrage).

PROGRAMME

P304 – Inclusion sociale et protection des personnes

Mission : Solidarité, insertion et égalité des chances

Responsable du programme : Jean-Benoît DUJOL, Directeur général de la cohésion sociale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
304 – Inclusion sociale et protection des personnes	283 327	415 670	270 000	270 000	270 000	270 000

Ces crédits sont pour partie destinés à la maintenance, ingénierie des sites jeprotegemonenfant.gouv.fr ; 1000 premiers jours

L'action 17 « Protection et accompagnement des enfants, des jeunes et des familles vulnérables » du programme 304 « Inclusion sociale et protection des personnes » intervient dans le champ de la prévention aux addictions au travers du soutien à la parentalité numérique. En effet, les enfants de 3 à 17 ans passent en moyenne trois heures par jour devant les écrans avec un temps d'exposition augmentant avec l'âge. Une exposition précoce et/ou une surexposition aux écrans à des contenus inappropriés peut avoir des effets néfastes (retard du langage, difficultés de concentration, retard cognitif etc.). C'est pourquoi, pour mieux accompagner les parents face à cette problématique, le gouvernement a lancé le site <https://jeprotegemonenfant.gouv.fr>.

Ce site aborde deux thématiques : l'addiction aux écrans et l'exposition aux contenus pornographiques en ligne. Il fournit, de la façon la plus accessible possible, des :

- Repères d'utilisation des écrans selon l'âge ;
- Outils protégeant les enfants et les jeunes contre la surexposition aux écrans ;
- Ressources permettant de s'informer sur les enjeux et les risques de la surexposition des enfants et des jeunes aux écrans (vidéos, brochures, applications numériques, sites internet)

Le site Internet <http://www.1000-premiers-jours.fr> et l'application « 1000premiers jours », financés également sur le programme P304, apportent des conseils et astuces aux parents afin de les soutenir dans leurs interactions avec leurs enfants de moins de 3 ans dans un quotidien marqué par la présence des écrans (smartphone, ordinateurs, télévision, etc.).

Une autre action phare menée par le gouvernement, dont le pilotage a été confié à l'Union nationale des associations familiales (UNAF), est le projet « P@rent, parlons numérique ». Il vise à renforcer et rendre visible les actions de soutien à la parentalité numérique dans les territoires, au plus près des parents. Ces actions, organisées par les collectivités territoriales ou associations, peuvent aborder de nombreux sujets : premiers usages des smartphones, usage des réseaux sociaux, consommation excessive d'écrans, protection des données des enfants, cyber-harcèlement, accès des enfants aux contenus pornographiques... L'attribution du label « Parents, parlons numérique » a pour objectif de certifier la qualité des actions et leur conformité à un cahier des charges élaboré par un comité d'expert.

Dans le cadre de cet accompagnement de la parentalité numérique, le P304 subventionne également des associations menant des actions pour accompagner les familles sur les usages responsables et raisonnés du numérique. Plus largement, au-delà de cet aspect de lutte contre un usage excessif des écrans, des actions sont financées sur le P304 pour aider les parents à adopter une posture qui ne soit ni de dramatisation, ni de banalisation des consommations de substances psychoactives ou de jeu d'argent et de hasard, conformément à une des pistes d'actions préconisées par la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2023-2027 (SIMCA 2023-2027).

PROGRAMME

P219 – Sport

Mission : Sport, jeunesse et vie associative
Responsable du programme : Fabienne BOURDAIS, Directrice des sports

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
219 – Sport	12 405 494	12 405 326	12 864 311	12 864 311	12 364 311	12 364 311

La contribution du programme 219 « Sport » à la lutte contre les drogues et la toxicomanie est constituée de la subvention à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD), de la contribution à l'Agence mondiale antidopage (AMA) et de diverses interventions, aux niveaux central et déconcentré, en faveur de la lutte contre le dopage.

La politique de l'État en matière de lutte contre le dopage est fondée sur l'engagement fondamental à préserver l'éthique sportive et la santé des sportifs. Elle comprend trois volets complémentaires :

- la dissuasion, de manière à faire savoir que les sportifs peuvent faire l'objet d'un contrôle antidopage destiné à révéler l'usage d'une substance ou d'une méthode interdite. La stratégie de contrôles est confiée à l'Agence française de lutte contre le dopage (AFLD). Ces contrôles sont assortis, le cas échéant, de sanctions infligées aux sportifs contrevenant aux règles antidopage ;
- la répression, de manière à sanctionner non seulement les sportifs, mais également leur entourage tel que le personnel d'encadrement. Cette répression vise la lutte contre le trafic de substances dopantes ;
- la prévention, de manière à ce que les sportifs, ainsi que leur entourage, soient convenablement informés des risques et des dangers du dopage, et n'aient pas recours aux substances ou méthodes dopantes.

La lutte contre le dopage contribue à la lutte contre les drogues et la toxicomanie. De nombreuses substances stupéfiantes comme les cannabinoïdes, les opiacés (dont l'héroïne) et les dérivés amphétaminiques figurent en effet sur la liste des substances interdites à destination des sportifs. Il convient toutefois de signaler que l'Agence mondiale antidopage (AMA), qui est le régulateur en matière de lutte contre le dopage au niveau international, a dans la dernière version du code qu'elle a publié, et que les acteurs de la lutte contre le dopage doivent appliquer depuis 2021, créé une nouvelle catégorie de substances interdites dénommées « substances d'abus ». La détection de substances d'abus que sont la cocaïne, l'héroïne, l'ecstasy et le cannabis (THC) chez un sportif est susceptible de sanctions désormais modérées : 1 à 4 mois de suspension au lieu de 2 à 4 ans auparavant s'il est possible de démontrer que la consommation a été faite à titre « récréatif ». Par ailleurs, l'AMA a maintenu sa position consistant à ne pas sanctionner l'usage des substances stupéfiantes hors compétition, notamment pendant les périodes d'entraînement ; notamment pour l'usage de la cocaïne, qu'elle ne considère pas comme étant contraire à l'esprit sportif pendant ces périodes.

Le ministère des Sports et des Jeux Olympiques et Paralympiques (MSJOP) intervient aussi dans la lutte contre les trafics de produits dopants, prévu dans l'axe 3 de la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027, coordonné par la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) 2023-2027. Cela se traduit par le déploiement au niveau déconcentré du dispositif des Conseillers régionaux antidopage (CORAD), lequel a pour mission de créer et d'entretenir un réseau avec les administrations partenaires concernées. Ainsi, le ministère anime et coordonne les travaux de la commission régionale de lutte contre le trafic de substances ou méthodes dopantes. Il en assure le suivi et assure une veille permanente sur le sujet. Cet axe d'action a donné lieu à une nouvelle impulsion par la publication début 2024 d'une instruction rappelant l'importance du dispositif CORAD et des Commissions régionales de lutte contre le trafic de substances et méthodes dopantes en période préolympique, olympique et au-delà.

La politique de prévention du dopage, dont le pilotage et la coordination relèvent de manière conjointe du ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative (MSJVA) et de l'AFLD, vise à sensibiliser les sportifs sur les risques que ces pratiques, contraires à l'éthique du sport, font peser sur leur santé. L'objectif est de parvenir à modifier leurs représentations et leurs comportements à l'égard du dopage. Dans ce cadre, le ministère met en œuvre une politique de prévention des conduites dopantes dans le sport, qui s'appuie sur l'élaboration d'actions de sensibilisation et la mise à disposition d'outils, notamment à l'attention des personnels de l'encadrement ainsi qu'aux sportifs afin de leur permettre de bien appréhender les conséquences des conduites dopantes.

Ces actions sont conduites en mobilisant des compétences médicales, à travers l'implication des médecins conseillers régionaux des directions régionales académiques à la jeunesse à l'engagement et au sport (DRAJES), ainsi qu'en s'appuyant sur le réseau des antennes médicales de prévention du dopage (AMPD), qui mettent en place un dispositif de consultations spécialisées, proposent un suivi médical aux sportifs, mettent en œuvre des actions de prévention du dopage et contribuent à leur élaboration. Des activités spécifiques relatives à la prévention du dopage au bénéfice de l'ensemble des antennes peuvent leur être confiées comme la veille scientifique. Les antennes sont implantées au sein d'établissements de santé, et sont positionnées, pour certaines, dans un service d'addictologie. Des études ont été réalisées pour comprendre les liens, les risques et les actions possibles entre dopage et consommation de produits psychoactifs.

Au-delà de la lutte contre le dopage, le MSJVA a initié une réflexion de mobilisation du réseau sportif dans la lutte contre la consommation de stupéfiants, dans le prolongement du Comité interministériel de lutte contre les trafics de stupéfiants, qui s'est tenu le 28 mai 2021. Le relai des campagnes d'information et de prévention de la MILDECA et de Santé Publique France auprès des opérateurs sportifs devrait être renforcé. En 2023, la direction des sports et la MILDECA ont élaboré un document d'information spécifique concernant la prévention de l'usage de la cocaïne dans le cadre des pratiques sportives.

PROGRAMME

P163 – Jeunesse et vie associative

Mission : Sport, jeunesse et vie associative

Responsable du programme : Thibaut de SAINT POL, Directeur de la jeunesse, de l'éducation populaire et de la vie associative

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
163 – Jeunesse et vie associative						

EVALUATION DES CREDITS CONSACRES A LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Il n'est pas possible d'isoler les crédits concourant à cette politique transversale.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Des actions sont menées par le ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse (MENJ) et sont mentionnées ci-dessous :

Le soutien aux associations

Les services du MENJ apportent un soutien financier à des associations qui luttent contre les conduites addictives en lien avec la Mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) et le Ministère de la santé et de la prévention.

L'information des jeunes

La sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues repose également sur le réseau information jeunesse : les structures régionales Information Jeunesse (CRIJ) et les structures infrarégionales Services Info Jeunes (SIJ), partenaires privilégiées du ministère, mènent des actions spécifiques sur le sujet (accueil individualisé, sensibilisation, communication). Des ressources spécifiques sont disponibles sur les sites de chaque CRIJ ainsi que sur le site du Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ). Certaines structures IJ organisent au cours de l'année des manifestations sur la thématique de la lutte contre les conduites addictives.

D'autre part, la sensibilisation aux dangers liés à l'usage des drogues mobilise des professionnels de l'animation par l'introduction dans les cursus de formation de modules spécifiques sur la prévention des conduites à risques. S'agissant de la formation dans le champ de l'animation, le ministère a bâti un guide méthodologique intitulé « prévention des conduites addictives ». Ce guide, mis en ligne sur le site www.education.gouv.fr, est destiné aux formateurs.

Des actions spécifiques sont en outre organisées dans le cadre notamment d'espaces santé, de points accueil écoute jeunes (PAEJ), des maisons des adolescents (MDA), de permanences mises en place avec des personnels médicaux, des conseillers santé ou lors d'opérations ponctuelles initiées avec des partenaires locaux.

Un guide de la médiation « rassemblements festifs organisés par les jeunes » a été réalisé en lien avec les ministères de l'Intérieur et des Outre-mer, de la Justice, de la Santé et de la Prévention, de la Culture, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives, l'association des maires de France et présidents d'intercommunalités et l'association « Freeform », association de ressources et de soutien aux jeunes organisateurs amateurs de rassemblements festifs. Ce guide a pour objet de rappeler à tous les acteurs qui interviennent dans la gestion des rassemblements festifs organisés par les jeunes, les éléments de base en termes de réglementation et de prévention des risques. Cela participe d'une démarche visant à substituer à une logique d'interdiction, une logique plus pertinente de réduction des risques par la responsabilisation de l'ensemble des acteurs. Enfin, dans le cadre de la convention pluriannuelle d'objectifs tripartite entre la DJEPVA, la MILDECA et l'association « Freeform » pour 2021-2023, la DJEPVA finance des actions en faveur de la réduction des risques en milieu festif.

Le Service National Universel

Le Service national universel (SNU), est une occasion de sensibiliser les jeunes volontaires, âgés de 15 à 17 ans, à leur propre santé et d'échanger sur les comportements à risque qui peuvent la compromettre (consommation d'alcool, de tabac ou de drogue, manque d'exercice physique ou mauvaise alimentation, rapports sexuels non protégés).

La promotion de la santé développée au cours du séjour de cohésion vise à aider chaque jeune à s'approprier progressivement les moyens d'opérer des choix, d'adopter des comportements responsables en matière de santé pour lui-même et pour autrui. Les actions organisées en ce sens s'appuient sur les acteurs intervenant en matière de santé au cœur des territoires (agences régionales de santé, associations de prévention et d'éducation à la santé, établissements de santé, etc.).

Par ailleurs, le séjour de cohésion – accueil collectif sous le régime de l'internat, encadré par des tuteurs – offre l'opportunité de repérer et d'orienter les jeunes en situation de dépendance, voire de les conforter dans leur démarche de sevrage. La formation des encadrants et plus particulièrement des référents sanitaires et des référents vie collective leur permet d'être sensibilisés sur cet objectif de prévention en matière d'addiction et tout particulièrement d'identification des signes d'alerte parmi les volontaires.

En 2023, 10 173 volontaires se sont engagés, durant la seconde phase du Service national universel, auprès de 730 structures associatives ou publiques intervenant dans le champ de la santé (centres hospitaliers, établissements d'enseignement, lieux d'accueil de jeunes, associations de promotion de la santé, service de santé aux armées). Les missions qui leur ont été confiées ont comporté notamment une dimension de sensibilisation aux conduites responsables en matière de santé auprès du grand public et tout particulièrement auprès de leurs pairs.

Le Service Civique

Dispositif d'engagement volontaire au service de l'intérêt général reposant sur les principes de mixité sociale et d'accessibilité, le Service Civique est destiné aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les personnes en situation de handicap.

En 2023, 148 700 volontaires ont pu réaliser une mission de service civique dont 3,5 % sur la thématique « santé ». En outre, Les missions confiées aux volontaires notamment au sein des universités, grandes écoles ou d'associations sportives ont trait à la lutte et la prévention des conduites addictives et à l'animation de lieux d'accueil pour les populations précaires et les jeunes.

PROGRAMME

P176 – Police nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Frédéric VEAUX, Directeur général de la police nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
176 – Police nationale	771 350 348	772 090 095	789 165 797	793 447 186	821 903 993	821 903 993

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale « Drogue » par le programme 176 correspondent à une partie des actions 02 « Sécurité et paix publiques », 03 « Sécurité routière », 05 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 06 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets (CAS compris) sur la base des effectifs agissant en faveur de cette politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel, auxquelles sont ajoutés les coûts de fonctionnement et les crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2023, la LFI 2024 et le PLF 2025.

Les crédits consacrés à cette politique transversale correspondent :

- aux effectifs et aux moyens de la sécurité publique (SP) et de la Préfecture de police agissant contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives (actions de prévention et de formations anti-drogue, lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants, contrôles routiers relatif à l'imprégnation alcoolique et à l'usage de stupéfiants, contrôles des débits de boissons, unités cynophiles) ;
- aux effectifs et aux moyens de police judiciaire (PJ), chargée de la lutte contre la criminalité organisée et plus spécifiquement la lutte contre le trafic de produits stupéfiants ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction centrale des compagnies républicaines de sécurité (DCCRS) mobilisés dans la répression et la prévention des infractions à la législation des stupéfiants et des infractions d'alcoolémie ;
- aux effectifs et aux moyens de la direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS) contribuant à la coopération internationale en matière de lutte contre le narcotrafic ;

- aux effectifs et aux moyens du service national de police scientifique (SNPS) mobilisé sur les activités analytiques relatives aux stupéfiants.

CONTRIBUTION DU PROGRAMME À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

La police nationale a pour mission d'assurer la sécurité des personnes et des biens en tout lieu et en tout temps. À ce titre, elle joue un rôle essentiel en matière de lutte contre les trafics de produits stupéfiants et les conduites addictives.

Trois actions participent directement à cette politique transversale :

- L'action 2 « Sécurité et paix publiques » concourt à la politique générale de lutte contre l'insécurité et la délinquance de proximité et regroupe les missions de surveillance et de patrouilles, de réponse aux appels des usagers, ainsi que les opérations de prévention et de sensibilisation ;
- L'action 3 « Sécurité routière » vise à améliorer la sûreté des déplacements routiers par la prévention des conduites à risque, liées en particulier à la consommation de produits stupéfiants ou d'alcool ;
- L'action 5 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » comprend la recherche et la constatation des infractions pénales, notamment à la législation sur les stupéfiants, et œuvre au démantèlement des réseaux et à la saisie des avoirs criminels.

Trois autres actions du programme police nationale contribuent de manière indirecte à la lutte contre les addictions :

- L'action 1 « Ordre public et protection de la souveraineté » ;
- L'action 4 « Police des étrangers et sûreté des transports internationaux » ;
- Et l'action 6 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

En matière de lutte contre la délinquance

La **lutte contre les trafics de stupéfiants** constitue un **enjeu sécuritaire de niveau national** et une **priorité majeure** pour la police nationale.

- **Activité de la police nationale en matière d'infractions à la législation sur les stupéfiants :**

L'activité des services de police durant l'année 2023 est tout aussi dense qu'en 2022 et a permis d'interpeller 18 103 trafiquants (17 152 en 2022), 12 531 usagers/revendeurs (12 898) et de mettre en cause 155 410 usagers (155 028).

Grâce à l'action régulière et tenace de ces services pour démanteler les trafics, 16 727 faits de trafic (15 388 en 2022), 21 463 faits d'usage/revente (21 260) et 173 841 faits d'usage (173 491) ont été constatés.

- **Bilan des saisies opérées en 2023 :**

Les saisies de produits stupéfiants en 2023 sur l'ensemble du territoire par la police nationale sont les suivantes :

- Cannabis : 41,8 tonnes (-8,6 % par rapport à 2022),
- Cocaïne : 3,9 tonnes (-38 %),
- Héroïne : 565 kg (niveau équivalent à 2022),
- Écstasy et MDMA : 2,4 millions de comprimés (+192 %),
- Amphétamines/méthamphétamines : 87 kg (-13 %).

Les avoirs criminels saisis par les services de la police nationale en matière de stupéfiants se sont élevés à 75,3 M€ (+3 % par rapport à 2022), soit 64 % du total des saisies d'avoir réalisées en France.

L'Écstasy/MDMA constitue le produit le plus consommé et saisi sur le territoire national. Sur la décennie écoulée, les quantités appréhendées ont été multipliées par dix. Longtemps associé à des milieux confidentiels (rave parties), l'ecstasy/MDMA touche désormais une clientèle plus large. Cette « démocratisation » s'explique par un prix à la fois attractif et stable, une grande disponibilité et des effets psychoactifs qui ne suscitent plus les mêmes craintes qu'aux débuts de l'introduction du produit dans l'Hexagone. Si quelques laboratoires clandestins artisanaux ont été démantelés, la France est davantage un pays de rebond et de transit compte tenu de son positionnement géographique.

- **Bilan des amendes forfaitaires délictuelles dressées :**

En 2023, 112 987 amendes forfaitaires délictuelles (AFD) pour usage illicite de stupéfiants ont été dressées par la police nationale sur les 162 240 AFD, soit 69,6 % des verbalisations. Les départements où les verbalisations sont les plus nombreuses sont les Bouches-du-Rhône, Paris, la Seine St-Denis, le Nord et le Rhône.

- **« Points de deal » et opérations policières en vue de leur démantèlement :**

Au 31 décembre 2023, la police nationale recensait 2 576 points de deal (dont 332 pour la Préfecture de police de Paris), dont 375 sont situés dans des quartiers de reconquête républicaine (QRR). Ces points de deal (PDD) représentent 86 % des points recensés sur l'ensemble du territoire national.

En 2023, 18 980 opérations visant au démantèlement des points de deal ont été conduites par la police nationale (incluant 222 opérations menées par la Préfecture de police et 132 opérations menées conjointement avec la gendarmerie nationale), dont 5 562 en QRR. Cela représente 94 % des 20 039 opérations conduites sur le territoire national. Ces opérations ont conduit au placement en garde à vue de 17 260 personnes, dont 2 372 ont été écrouées, et à la saisie de 11 426 kg de cannabis, 425 kg de cocaïne, 208 kg d'héroïne, 101 kg de drogues de synthèse, 1 268 armes et 13,7 M€ d'avoirs criminels.

Pour appuyer ces opérations policières, 70 brigades cynophiles et 127 chiens spécialisés en recherche de stupéfiants sont répartis sur le territoire national et en outre-mer.

Avec l'application du plan national de lutte contre les stupéfiants lancé le 17 septembre 2019, la police nationale renforce sa stratégie. Ainsi, plusieurs services sont mobilisés dans la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants.

1. **La direction nationale de la police judiciaire (DNPJ)** est plus particulièrement chargée de la lutte contre la criminalité organisée et la délinquance spécialisée sur l'ensemble du territoire national, à travers notamment l'Office anti-stupéfiants (OFAST), créé au 1^{er} janvier 2020.

Pour relayer son action et sa mission de coordination de l'activité des services, le pôle opérationnel de l'OFAST s'appuie sur son réseau territorial composé de 104 cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants (CROSS) déployées dans l'ensemble des départements de métropole et d'Outre-mer.

Certaines CROSS sont permanentes alors que d'autres ne le sont pas aux fins de s'adapter aux besoins locaux en termes d'intensité ou d'étendue du trafic.

En plus de son rôle de chef de file dans le plan national de lutte contre les stupéfiants, l'OFAST est particulièrement engagé dans les enceintes européennes de coopération et s'inscrit activement dans plusieurs priorités définies dans le cycle politique de l'Union Européenne.

2. **La sécurité publique (SP) :**

La lutte contre les trafics de produits stupéfiants constitue une activité majeure pour la direction nationale de la sécurité publique et les effectifs des directions de la police nationale dans les territoires. Elle se concrétise notamment au travers de l'activité des brigades cynophiles.

Le plan national de lutte contre les stupéfiants, initié en septembre 2019, a permis d'accroître les capacités opérationnelles, tant par le renforcement des unités existantes (43 chiens supplémentaires au sein de 14 départements déjà dotés d'une brigade cynophile entre 2021 et 2023) que par la création de nouvelles brigades cynophiles (18 chiens dans 13 départements qui ne disposaient pas de cette spécialité).

Cette hausse de moyens a conduit à une amélioration significative des résultats. En effet, entre 2021 et 2023, les unités cynophiles relevant de la sécurité publique ont réalisé sur l'ensemble du territoire la saisie de plus de 31 tonnes de résine et d'herbe de cannabis, des saisies de cocaïne en hausse de 163 % et une augmentation des saisies des drogues de synthèse, multipliées par 10 en trois ans.

3. **Les compagnies républicaines de sécurité (CRS)** participent à la lutte contre les drogues à travers deux types de missions :

- la recherche des auteurs d'infractions à la législation sur les stupéfiants, effectuée par les unités de service général (USG) et les unités motocyclistes (UMZ) dans le cadre de leurs missions de sécurisation ;
- la lutte contre la conduite sous l'emprise de drogues réalisée par les unités spécialisées de sécurité routière, notamment les compagnies autoroutières et les unités motocyclistes zonales.

En 2023, ces services ont réalisé 21 534 dépistages de stupéfiants dont 4 004 se sont révélés positifs.

4. Priorité de **la préfecture de police de Paris (PP)**, la lutte contre les stupéfiants dans l'agglomération parisienne s'inscrit dans le cadre de la mobilisation générale de ses services contre la délinquance et s'appuie sur la mise en œuvre d'un plan « stupéfiants » coordonnant les interventions des trois directions actives (DPJ, DSPAP et DRPP) en matière de renseignement, d'investigation et de répression.

La stratégie d'action s'inscrit depuis juillet 2019 dans le cadre d'un plan national, dont la méthode privilégie le développement du renseignement criminel au plus près du terrain avec la mise en place des CROSS ayant vocation à centraliser toutes les informations en matière de stupéfiants et permettre l'élaboration d'une documentation enrichie et la définition de stratégies d'enquêtes par l'analyse du renseignement. Pour ce faire, une CROSS permanente par département a été mise en place, où sont représentées les trois directions actives de la PP ainsi que les Douanes pour Paris et la Seine-Saint-Denis. La CROSS 75 coordonne l'action des 4 CROSS départementales. Une CROSS « crack » a été créée en 2021 et deux autres CROSS thématiques (aéroportuaire et portuaire) ont également été mises en place.

En septembre 2023, le préfet de police de Paris a décidé la mise en place d'opérations « Place nette » associant les enquêteurs spécialisés de la PP, avec l'appui, si nécessaire des unités de force mobile. Elles ont pour objectif de démanteler les réseaux et d'interpeller des individus impliqués dans des trafics de stupéfiants. A l'issue de ces opérations, une réappropriation systématique du quartier est réalisée au moyen d'une saturation du terrain, durant plusieurs jours par les effectifs en civil et en tenue. De septembre 2023 à mars 2024, 51 opérations ont été réalisées sur le territoire de l'agglomération parisienne ayant conduit à l'interpellation de 280 objectifs et la saisie de plus de 668 kg de cannabis, 6,7kg d'autres produits stupéfiants et plus de 510 000 €. Par ailleurs, des opérations dites « Place nette XXL » ont été mises en place en 2024 dont l'objectif reste le même mais pouvant s'étendre sur une durée de 3 semaines.

Afin de mieux lutter contre les revendeurs de stupéfiants qui travaillent en direct avec les clients, quatre groupes « Cyber-Stupéfiants » ont été créés le 2 avril 2024, représentant près d'une trentaine d'enquêteurs spécialisés.

5. **La direction de la coopération internationale de sécurité (DCIS)** :

Elle regroupe 77 services de sécurité intérieure (SSI) couvrant 160 pays notamment dans les zones du globe les plus affectées par le narcotrafic (Amérique du Sud, Caraïbes, Afrique de l'Ouest, Balkans, etc.). La DCIS est, par sa connaissance fine des services étrangers et de leurs besoins, pleinement associée à la lutte anti-drogue aux côtés de ses partenaires français. À ce titre, elle contribue au nouveau plan national de lutte contre les stupéfiants qui prend en compte les objectifs de coopération internationale à promouvoir en la matière.

Ses personnels, parmi lesquels figurent 16 officiers de liaison spécialisés dans la lutte contre les stupéfiants, exercent à l'étranger un rôle de conseil auprès des autorités locales, dans tous les domaines relatifs à la sécurité. Ils pourvoient, tant sur le plan bilatéral que multilatéral, aux besoins locaux exprimés en termes de coopération technique et contribuent ainsi au retour en sécurité intérieure, en concertation avec les partenaires concernés.

En 2023, 97 actions de formation, de prévention, visites et dons de matériels (contre 109 en 2022) ont ainsi été réalisées en matière de lutte contre l'usage et les trafics de produits stupéfiants, et ce au bénéfice de nombreux pays sensibles répartis sur l'ensemble des continents, par le biais de modes de financements divers (mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives – MILDECA -, ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, direction générale de la police nationale, autofinancements, etc.). En 2024, 89 actions de coopération technique sont programmées. La programmation 2024 est significativement affectée par l'organisation des JOP, qui ont réduit les possibilités de planification, de financement et de mobilisation des experts.

6. **La police aux frontières (PAF)** participe également à la lutte contre les drogues et les toxicomanies. De nombreuses interpellations sont réalisées par ses services à l'occasion de leur activité de protection des frontières, de lutte contre l'immigration irrégulière et de sécurisation des moyens de transport. Des saisies incidentes ont lieu, par exemple, lors de perquisitions par les services judiciaires dans le cadre d'enquêtes concernant la lutte contre l'immigration irrégulière organisée. Les contrôles transfrontaliers de véhicules aux frontières espagnole, belge, allemande, suisse et italienne, ainsi que les contrôles de personnes, passagers aériens ou ferroviaires, permettent également de saisir des quantités non négligeables de produits stupéfiants.

A Mayotte, les saisies de drogue sont effectuées lors de l'interception des embarcations dites « kwassas-kwassas » en provenance des Comores, dans le cadre de la lutte contre l'immigration clandestine.

S'agissant du phénomène des passeurs de produits stupéfiants en provenance de Guyane, un plan spécifique a été mis en œuvre par le service territorial de la PAF, en concertation avec le préfet de Guyane. Un contrôle systématique est réalisé pour l'ensemble des passagers au départ de l'aéroport Félix Éboué, à destinations de Paris ou des Antilles. Un ciblage est fait au préalable par les Douanes et la PAF.

La DPAF Orly a mis en place un dispositif spécifique de surveillance des sorties des zones de livraisons bagages à l'arrivée des vols en provenance de Cayenne. Ces dispositifs visent notamment à prévenir les enlèvements de passagers identifiés par les trafiquants de stupéfiants comme étant susceptibles d'être des « mules ». Les contrôles d'identité opérés dans le cadre de ces dispositifs donnent lieu à des découvertes de produits stupéfiants et à des interpellations.

7. **Le service national de la police scientifique (SNPS)** recherche, analyse et identifie les substances stupéfiantes à partir d'échantillons ou de traces présentes sur des supports divers tels que les emballages, les valises ou encore les billets de banque.

En 2023, 3 002 dossiers ont été traités (+7,6 % par rapport à 2021 et -12 %/2022), correspondant à 10 331 scellés.

Depuis la fin des mesures de confinement en 2021, une augmentation significative des réquisitions des officiers de police judiciaire a été relevée chaque année, et cette tendance s'est maintenue en 2023.

Le fichier STUPS comptabilisait à la fin de l'année 2023 un total de 73 285 fiches (+21,6 %/2021 et +4 %/2022), avec le développement de modules permettant le rapprochement entre échantillons de cocaïne ou d'héroïne.

En matière de sécurité routière

Au cours de l'année 2023, les opérations de contrôle liées à l'alcoolémie et aux stupéfiants ont enregistré une hausse respective de 0,25 % et 26,02 %. L'intensification de la lutte contre les stupéfiants s'observe également au niveau des dépistages réalisés qui sont en hausse de +14 %, alors que pour l'alcoolémie, ils sont en baisse de -5,12 %. Le nombre de dépistages positifs est, de fait, également en baisse de -8,18 % pour l'alcoolémie et en hausse de +14,53 % pour les stupéfiants, soit un taux de positivité de 10 % pour l'alcoolémie et de 31 % pour les stupéfiants.

En matière de prévention

Bien que le volet répressif représente l'essentiel des activités de la police nationale dans le cadre des infractions à la législation sur les stupéfiants, la prévention constitue un autre axe majeur de la lutte contre les conduites addictives.

Les policiers formateurs anti-drogues (PFAD) de la police nationale constituent ainsi un maillon essentiel de la mission de prévention visant un public ciblé, généralement constitué d'adolescents et de jeunes adultes.

L'action des PFAD consiste à prévenir, informer et sensibiliser tout type de public sur les toxicomanies (drogues, alcool, médicaments) ainsi qu'à replacer leur consommation dans le contexte plus général des conduites d'addiction à risques. Elle s'étend également à la prévention de l'emprise mentale et des dangers liés à l'utilisation de l'internet.

Les PFAD assurent également les formations initiales des élèves gardiens de la paix, des élèves policiers adjoints et des cadets de la République.

PROGRAMME

P152 – Gendarmerie nationale

Mission : Sécurités

Responsable du programme : Général de corps d'armée André PETILLOT, Major général de la gendarmerie nationale

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
152 – Gendarmerie nationale	263 149 573	260 441 192	274 998 717	268 675 918	280 048 855	275 969 348

Précisions relatives à l'évaluation des crédits :

Les crédits dédiés à la politique transversale par le programme 152 correspondent à une partie des actions 01 « Ordre et sécurité publics », 02 « Sécurité routière », 03 « Missions de police judiciaire et concours à la justice » et 04 « Commandement, ressources humaines et logistique ».

La valorisation financière est réalisée en coûts moyens complets sur la base des effectifs agissant en faveur de la politique transversale. Ils sont obtenus à partir des dépenses de personnel auxquelles sont ajoutés, sur une base forfaitaire par ETPT, des coûts de fonctionnement et des crédits d'investissement tels que définis par l'exécution 2022, la LFI 2023 et le PLF 2024.

Les ETPT correspondent principalement :

- à l'emploi des enquêteurs dans la lutte contre les infractions à la législation sur les stupéfiants (à partir d'une clé de répartition fondée sur la part des infractions relatives à la législation sur les stupéfiants dans la délinquance générale) ;
- à l'activité consacrée à la lutte contre les conduites addictives ;
- aux effectifs affectés dans des structures dédiées à la lutte contre les conduites addictives.

PRÉSENTATION DU PROGRAMME

L'action de la gendarmerie nationale a pour objet principal d'assurer la paix et la sécurité publiques sur près de 95 % du territoire national. Acteur essentiel de la sécurité intérieure, la gendarmerie participe naturellement à la politique transversale de lutte contre les drogues et les conduites addictives.

Elle y contribue à travers l'axe stratégique « appliquer la loi et lutter contre le trafic ». En effet, les militaires de la gendarmerie interviennent quotidiennement dans ce domaine, en métropole et outre-mer, par :

- des actions de prévention auprès d'un large public ;
- la répression des infractions à la législation sur les stupéfiants, le dopage et les médicaments ;
- la lutte contre les accidents de circulation routière relevant des conduites addictives.

Les actions de prévention

507 formateurs relais anti-drogue (FRAD) et 34 formateurs relais anti-addictions (FRAd), répartis sur l'ensemble du territoire, assurent des interventions sur les risques et les dangers de la consommation de produits stupéfiants, au profit d'un large public. En 2023, 64 748 élèves du primaire et du secondaire ou étudiants ont été sensibilisés, ainsi que 3 620 membres du corps enseignant. Si les interventions des FRAD touchent majoritairement le périmètre de l'Éducation Nationale (2 430 interventions), elles concernent également d'autres secteurs très variés : entreprises, fonction publique, élus, forces armées, administration pénitentiaire. 44 096 personnes ont ainsi été sensibilisées en dehors de la sphère scolaire par l'action des FRAD. Les militaires des 101 Maisons de Protection des Familles concourent également à ce dispositif par leurs interventions en milieu scolaire au titre de la prévention.

Au-delà de l'engagement spécifique des spécialistes, les actions menées par des gendarmes en milieu scolaire en 2023 ont permis également de sensibiliser localement 52 389 élèves et étudiants et près de 3 210 parents et enseignants aux risques liés aux conduites addictives. 700 enquêteurs spécialisés en santé publique ont assuré un rôle similaire pour prévenir les addictions aux médicaments ou produits dopants dans différents milieux, professionnels (transporteurs, industries...) et étudiants. Des maîtres-chiens spécialisés dans la recherche de produits stupéfiants ont participé, outre les contrôles et opérations judiciaires spécifiques, à 158 actions de prévention en milieu scolaire.

Face à des réseaux criminels toujours plus aguerris, connaissant parfaitement les techniques policières, utilisant tous les atouts de la technologie et traversant les frontières sans contrainte, la gendarmerie nationale s'adapte en permanence et met en place des procédés de montée en puissance de la capacité d'investigation dans le cadre d'enquêtes de grande ampleur.

La lutte contre les stupéfiants est omniprésente dans l'action de formation de ses enquêteurs et de ses cadres, à travers des stages, informations et séminaires dédiés.

La répression des infractions à la législation sur les stupéfiants

Au premier niveau de l'action de la gendarmerie se trouve la lutte contre l'usage des stupéfiants : les infractions comptabilisées sont en forte augmentation (+11 % en 2023), grâce notamment à la mise en œuvre de l'amende forfaitaire délictuelle (AFD). L'AFD est ainsi utilisée dans 57 % des cas.

Aussi, à plus grande échelle, en application du plan gouvernemental de lutte contre les stupéfiants, les unités de la gendarmerie nationale demeurent fortement mobilisées pour démanteler tant les réseaux de trafiquants de drogue d'amplitudes diverses sévissant en ZGN, que les points de deal identifiés.

Leur effort se traduit par un engagement de chaque échelon de la filière « police judiciaire » gendarmerie dans ce contentieux :

- Les unités territoriales et les brigades de recherche des compagnies de gendarmerie départementale, dans le cadre de leurs missions de police judiciaire et de sécurité du quotidien, participent à la lutte contre les réseaux locaux impliqués dans d'autres trafics et générateurs de troubles à l'ordre public ;
- Les sections de recherches s'astreignent au démantèlement de réseaux relevant de la criminalité organisée nationale et internationale ;
- Le PJGN, via ses deux structures (IRCGN et SCRC) s'implique dans l'identification des produits aux profit des enquêteurs et la diffusion du renseignement nécessaire à l'amélioration des connaissances dans ce domaine. En effet, depuis 2023, le département toxicologie de l'IRCGN développe un projet de recherche relatif à la détermination de l'origine géographique des échantillons de cocaïne en lien avec la DEA et la Mildeca (financement de 47.700 €). La Division Renseignement du SCRC GN a développé quant à elle une étude relative à l'analyse des eaux usées rapportées aux consommations de stupéfiants, permettant de quantifier de manière scientifique les consommations, identifier les produits en circulation en France et comparer les niveaux de consommation entre les territoires et au niveau européen. Cette étude a été financée sur fonds de concours drogue Gendarmerie. Un projet plus large est actuellement en cours de déploiement sous conventionnement et financement Mildeca au titre de l'année 2024 (120.000 €).
- Répondant aux principes fondateurs de complémentarité et de subsidiarité, la direction générale de la gendarmerie nationale crée des cellules nationales d'enquêtes, unités de circonstance à l'organisation modulaire, adaptées à la nature et à la complexité de l'événement et des investigations à conduire.

La gendarmerie nationale intègre la dimension internationale et noue des liens de plus en plus forts avec les pays voisins, notamment l'Espagne. L'échange d'informations via le réseau EUROPOL, le détachement d'officiers de liaison sur le terrain, et à plus haut niveau les réunions internationales, permettent une coopération quotidienne entre les enquêteurs des deux pays.

Elle poursuit ainsi sa stratégie contre les phénomènes émergents, comme la culture de cannabis et en enquêtant sur les magasins de culture hydroponique vendant du matériel et des conseils dédiés à la culture du cannabis aux particuliers, ou se fournissant sur internet.

Elle s'investit également dans la lutte contre ce type de trafic en développant ses capacités d'investigation technique sur les réseaux. Dans ce cadre, 95 000 pieds de cannabis ont ainsi été saisis en 2023.

La systématisation de l'approche patrimoniale dans l'enquête judiciaire permet, par les confiscations qu'elle facilite, d'affaiblir durablement les organisations criminelles.

Aux avoirs criminels saisis dans le cadre de procédures relatives à des infractions à la législation sur les stupéfiants (hors sécurité routière), s'ajoutent les saisies réalisées sur le fondement du blanchiment de revenus identifiés comme étant issus de ces trafics.

Ainsi, la gendarmerie a enregistré en 2023 une captation des avoirs criminels sur les dossiers en lien avec les infractions à la législation des stupéfiants de 42,2 millions d'€ (soit un peu moins de 10 % des saisies d'avoir criminels) dont 5,9 millions d'€ au titre du blanchiment.

Par son action, la gendarmerie a pu saisir (hors remises douanières) : 11,6 tonnes de cannabis (contre 15,5 tonnes en 2022), 4,8 t de cocaïne (contre 698 kg en 2022), 138 kg d'héroïne (contre 230 kg en 2022) et 38 519 cachets d'ecstasy (contre 68 200 cachets en 2022).

De plus, les efforts de la gendarmerie se sont aussi particulièrement portés sur l'augmentation des opérations coups de poing pour démanteler les points de deals (PDD). *Ainsi et si l'offre de rue se maintient (709 points de deal recensés en ZGN)*, 1 215 opérations de démantèlement de points de deal ont été menées en 2023 (contre 615 en 2022). Ces opérations sur PDD se sont traduites par 930 gardes à vue et l'incarcération de 235 individus.

Plus globalement, la gendarmerie poursuit son action à travers sa participation au plan national de lutte contre les stupéfiants dirigé par l'Office anti stupéfiants (OFAST), qui intègre les dimensions cyber et financières inhérentes à ces trafics par l'action respectives du (COMCyberGEND) et une chaîne intégrée de captation des avoirs criminels (CénAC).

De plus, la gendarmerie nationale s'inscrit dans sa stratégie de lutte contre les infractions à la législation des stupéfiants avec la mise en œuvre du plan stups qui développe une approche à plusieurs niveaux :

- **Au niveau local : prévention auprès des publics à risque, surveillance et le contrôle de voie publique ciblant les consommateurs, recueil du renseignement ;**
- **Au niveau départemental ou régional : exploitation du renseignement et traitement judiciaire de l'approvisionnement des réseaux ;**
- **Au niveau national : coordination des investigations impliquant plusieurs unités visant le démantèlement des organisations et infrastructures avec la création de cellules nationales d'enquête.**

Historiquement, la GN était déjà engagée aux côtés de l'OFAST dans le cadre du premier plan de lutte contre les stupéfiants mis en œuvre en 2019. Depuis l'automne 2023, c'est dans la continuité de ce plan, désormais en cours de rénovation et portant sur 30 mesures, que la GN poursuit son action en synergie avec l'OFAST sur tout le spectre des trafics.

La GN pilote ainsi 3 mesures portant sur :

- la lutte contre la cannabiculture se traduisant par une augmentation des saisies de pieds de cannabis en 2023 ;
- le développement de capacités d'enquête en matière de nouvelles technologies et dans le cyber-espace, avec le déploiement du COMCYBER-MI et de l'Unité Nationale Cyber, la création d'un centre de formation dédié, le développement des enquêtes sous pseudonyme et la prise en compte de l'ubérisation des trafics ;
- la lutte contre les atteintes à l'environnement liées aux trafics de stupéfiants.

La GN co-pilote une 4^e mesure avec la DGDDI et contribue activement à 15 autres mesures portant sur :

- le contrôle des flux routiers, terrestres, maritimes, aériens et fluviaux ;
- le renseignement opérationnel ;
- la prévention/lutte contre l'implantation de laboratoires de drogues sur le territoire ;
- le recensement et la prise en compte des cibles d'intérêt prioritaire ;
- la lutte contre le blanchiment, la saisie des avoirs criminels et les investigations en matière numérique.

La GN agit de concert avec l'OFAST dans le cadre de co-saisines portant sur des enquêtes de grande ampleur, à caractère international, menées par des sections de recherches.

Concrètement, la GN s'investit en armant plus de 80 postes au sein de l'OFAST, de l'échelon central aux échelons territoriaux y compris en outre-mer où un effort particulier a été fait.

Parmi ces effectifs, 30 personnels sont affectés dans des cellules de renseignement opérationnel sur les stupéfiants et participent à leur animation et au partage du renseignement.

Le commandement du pôle renseignement de l'OFAST, l'un des trois pôles de l'office, est assuré actuellement par un colonel de gendarmerie.

La GN assure par ailleurs 19 pilotages des 65 Cellules de Renseignement Opérationnel Sur les Stupéfiants (CROSS). Elle pilote également 2 des 15 antennes OFAST (Polynésie et La Réunion) ainsi qu'un des 9 détachements OFAST (Saint-Martin).

La répression des infractions à la législation sur le dopage et les médicaments

En matière de santé publique, le commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) suit les phénomènes liés aux trafics de médicaments (notamment psychotropes ou analgésiques) ainsi que le CBD et valorise le renseignement criminel associé.

Outre des profits substantiels (le trafic de médicaments rapporterait de 10 à 20 fois plus que le trafic d'héroïne, selon Interpol), ces trafics génèrent une hausse significative des addictologies, d'importantes fraudes aux prestations sociales, un fort impact sur les finances publiques et une atteinte à l'image de la France devenue pays source des produits trafiqués. De surcroît, l'impact sur la santé de produits tels que les stéroïdes anabolisants demeure sous-estimé. En outre, il se révèle également préjudiciable pour notre système de sécurité sociale en augmentant les besoins de prise en charge.

Pour répondre au développement rapide de ce type de criminalité, la gendarmerie nationale, et plus particulièrement le Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) et l'office central de lutte contre les atteintes à l'environnement et à la santé publique (OCLAESP), s'est engagée dans la lutte contre le dopage sportif de masse et d'élite, mais également contre les trafics de médicaments détournés de leur usage à des fins psychotropes ou festives.

Encore trop peu réprimée, la lutte contre les trafics de produits de santé nécessite une coordination de l'ensemble des acteurs publics (autorités de santé, forces de police et de gendarmerie) et des partenaires privés.

Avec la création du Commandement pour l'environnement et la santé (CESAN) en juillet 2023, la Gendarmerie nationale renforce l'action entreprise précédemment par l'OCLAESP et ancre la lutte contre les atteintes à la santé publique dans une dynamique plus globale et transversale.

À cet effet, la gendarmerie nationale :

- Au travers de ses unités spécialisées notamment, dirige des actions de sensibilisation auprès des pouvoirs publics et des autorités de santé et entretient des relations suivies avec l'industrie pharmaceutique, les grossistes répartiteurs et les officines ;
- Participe, aux côtés de la Douane et des ordres des pharmaciens et des médecins, aux réunions du comité du LEEM (les entreprises du médicament). Des travaux d'écriture sont en cours pour une convention portée par le CESAN avec le LEEM ;
- Échange régulièrement avec les groupes anti-contrefaçon et protection des marques des grands laboratoires pharmaceutiques. Les partenariats développés par l'OCLAESP ont permis à la gendarmerie de signer un accord de coopération avec le G5 (groupe de huit laboratoires français dont SANOFI, SERVIER, IPSEN, PIERRE FABRE) en vue de faciliter l'échange et le traitement de l'information ; partenariats renouvelés en 2023.

De plus, il convient de renforcer l'arsenal juridique et se doter des outils juridiques adaptés.

Dans cette optique, le CESAN porte des propositions d'évolutions législatives comme l'élargissement du champ d'application des techniques spéciales d'enquête en ajoutant un alinéa à l'article 706-73 du CPP. En effet, le rapport bénéfice/risque du trafic de médicaments est incomparable et attire de plus en plus les Groupes Criminels Organisés (GCO) en raison de la rentabilité du trafic alimenté par le système de santé (10 à 20 fois plus que celui de l'héroïne selon Interpol) et des peines beaucoup moins élevées dans le cadre du trafic de médicaments (maximum 7 ans d'emprisonnement contre perpétuité pour le trafic de stupéfiants).

C'est pourquoi de plus en plus d'anciens acteurs de trafics de stupéfiants basculent vers le trafic de médicaments.

Ainsi, il est nécessaire d'élargir le champ d'application des techniques spéciales d'enquête aux trafics de médicaments afin de permettre aux enquêteurs d'agir plus efficacement pour démanteler ces GCO.

Plusieurs enquêtes d'ampleur conduites au cours de l'année 2023, à titre d'exemple, illustrent cette problématique :

- Une enquête préliminaire est initiée pour escroqueries en bande organisée et trafic de médicaments impliquant une famille cambodgienne domiciliée dans l'agglomération lyonnaise. A l'aide de fausses ordonnances et ordonnances falsifiées la dizaine de mis en cause s'est procurée, depuis 2017, des médicaments psychotropes « Lycrica - Prégabaline », « Tramadol » et d'autres produits qui étaient ensuite expédiés vers le Cambodge. Le préjudice engendré est estimé à 200 000 € au préjudice de la CPAM du Rhône, entre 2020 et 2023. Lors des perquisitions effectuées de nombreuses valises remplies de médicaments prêtes à être envoyées au Cambodge ont été découvertes (+ de 500 boîtes). Le réseau criminel a été démantelé et a permis la saisie de 30 000 euros d'avoirs criminels.
- De mai 2022 à mai 2024, l'OCLAESP travaille sur un trafic de médicaments à haute valeur ajoutée (anti cancéreux). Les investigations permettent de distinguer un réseau de collecte en France, responsable de plus de 700 000 € de préjudice à la sécurité sociale. Deux réseaux de ce type sont identifiés : l'un vers l'Égypte et l'autre vers la Turquie et la Syrie, via la Belgique. Les opérations judiciaires en France et en Belgique permettent l'incarcération de 11 individus, et la saisie de plus de 30 000 € d'avoirs criminels, alors que des médicaments d'une valeur d'environ 400 000 € sont retrouvés lors des perquisitions.
- De mai 2021 à mai 2023, l'OCLAESP travaille sur une organisation criminelle dédiée à l'exportation de SUBUTEX (substitut de l'héroïne) à destination de l'UKRAINE. Bien que le trafic se soit arrêté suite à la guerre en UKRAINE, l'organisation a été très active de 2021 à 2022. Une tête de réseau en France était responsable pour la collecte de SUBUTEX en région parisienne grâce à de fausses ordonnances et était en contact avec une importante organisation criminelle en Ukraine.

Le montant total des avoirs-criminels saisis en 2023 par l'OCLAESP sur l'année 2023 en lien avec des enquêtes sur la thématique de la santé publique s'élève à 298 680 €.

De plus, s'appuyant sur les conclusions des investigations réalisées en matière de trafic de médicaments détournés de leur usage et des menaces sur la santé publique, EUROPOL a intégré une action opérationnelle baptisée SHIELD. Voulue, conçue et dirigée par l'OCLAESP à l'origine, appuyée par les douanes finlandaises l'opération a désormais une dimension véritablement européenne.

La quatrième édition de l'opération SHIELD (avril – octobre 2023) a été coordonnée par la France, la Grèce, l'Italie et l'Espagne, avec l'implication des douanes et forces de l'ordre de 30 pays (19 pays membres de l'UE et 11 pays tiers) et le support de l'Office européen de lutte antifraude (OLAF), de FRONTEX, et de l'Agence mondiale anti-dopage (AMA). Elle a consisté en plus de 3 900 inspections et 7 980 contrôles anti-dopage (22 130 sur 4 ans) ayant permis 296 arrestations (1 856 sur 4 ans), le démantèlement de 52 groupes criminels organisés (227 sur 4 ans), la fermeture de 4 laboratoires clandestins (29 sur 4 ans) et la saisie de plus de 12 millions d'unités médicamenteuses et dopantes (72 millions sur 4 ans) pour une valeur totale de 64 M€ (240 M€ sur 4 ans). L'action a également porté sur les trafics en ligne à travers la surveillance de 512 sites web (6 142 sur 4 ans), dont 92 ont été fermés (917 sur 4 ans).

L'opération SHIELD a été intégrée dans la priorité européenne sur les atteintes à la propriété intellectuelle, les contrefaçons de marchandises et de devises. Une action opérationnelle lui est dédiée (OA 3.5), pilotée par les Carabiniers italiens et co-pilotée par l'OCLAESP et EUROPOL. 18 pays (États-Membres et tiers), ainsi que la Commission européenne, EUROJUST, FRONTEX, l'OLAF, la DEA, le service d'inspection postal (UPSIS), le service des

douanes et de protection des frontières (USCBP) américain prennent part à cette opération, qui vise à démanteler les groupes criminels organisés impliqués dans les trafics de produits pharmaceutiques et dopants.

La lutte contre les accidents de circulation routière causés par des conduites addictives

En 2023, les conduites addictives (consommations d'alcool ou/et de stupéfiants) figurent toujours parmi les principales causes d'accidents sur la route en ZGN. En 2023, l'alcool représente 17,1 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer et causant 493 accidents mortels.

La conduite après usage de stupéfiants représente 2,4 % des causes principales d'accidents en métropole et en outre-mer et engendrant 62 accidents mortels.

La gendarmerie poursuit son effort dans la lutte contre ces comportements dangereux.

Ainsi, les unités de gendarmerie multiplient les opérations de contrôle à des fins :

- dissuasives (7,66 millions de dépistages de l'imprégnation alcoolique et 871 584 dépistages « stupéfiants » ont été effectués en 2023) ;
- répressives (123 308 infractions (dont 87 603 délits) pour conduite sous l'empire d'un état alcoolique et 108 827 infractions pour conduite après avoir fait usage de produits stupéfiants ont été constatées en 2023).

PROGRAMME

P207 – Sécurité et éducation routières

Mission : Sécurités
Responsable du programme : Florence GUILLAUME, Déléguée à la sécurité routière

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
207 – Sécurité et éducation routières	6 439 521	6 167 866	7 754 193	7 776 961	7 650 000	7 754 644

• PRÉSENTATION DES PROGRAMMES CONCOURANT À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 « sécurité et éducation routières » retrace l'action et les moyens mis en œuvre par le ministère de l'intérieur en matière de sécurité routière (communication nationale, éducation routière, actions locales et observation de l'insécurité routière) en complément des actions menées principalement par les programmes 152 « gendarmerie nationale », 176 « police nationale » et 751 « structures et dispositifs de sécurité routière ». La finalité de ce programme est de lutter contre l'insécurité routière et de réduire ainsi le nombre de personnes tuées ou blessées sur les routes de France.

MANIÈRE DONT LE PROGRAMME CONTRIBUE À LA POLITIQUE TRANSVERSALE

Le programme 207 contribue à la politique de lutte contre les drogues au travers de ses actions contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants.

En 2023, 3 398 personnes sont décédées sur les routes de France métropolitaine et d'outre-mer. Ce bilan est inférieur de -2,9 % par rapport à 2019 et de -4,3 % par rapport à 2022. L'année 2019 a été définie comme année de référence avant pandémie. L'année 2022 marque la reprise de déplacements sans contraintes sanitaires, mais les mobilités évoluent ; le télétravail est plus présent et les modes doux se développent.

3 167 personnes sont décédées en 2023 en France métropolitaine, un résultat inférieur à l'année 2022 (-3,1 %) et à l'année 2019 (-2,4 %). 231 personnes sont décédées sur les routes des territoires d'outre-mer en 2023, 135 dans les départements et régions d'outre-mer et 96 dans les collectivités d'outre-mer ou en Nouvelle-Calédonie. C'est une baisse de -18 % par rapport à 2022 (soit 52 tués de moins) et une baisse de -9 % (soit 23 tués de moins) par rapport à 2019.

Lors du comité interministériel de la sécurité routière (CISR) réuni le 17 juillet 2023, le Gouvernement a confirmé son engagement dans la lutte contre les comportements les plus dangereux ainsi que sa volonté de détecter l'ensemble des comportements à risque, avec l'objectif de faire diminuer l'accidentalité liée à la consommation d'alcool et/ou de stupéfiants.

En effet, il convient de rappeler que selon l'étude ACTUSAM conduite en 2016, le risque d'être responsable d'un accident mortel est multiplié en moyenne par 17,8 chez les conducteurs alcoolisés et dépend du taux d'alcoolémie. Ce risque est multiplié par 6 entre 0,5 et 0,8 g/l, par 8 entre 0,8 et 1,2 g/l, par 24 entre 1,2 et 2 g/l et jusqu'à 44 au-delà de 2 g/l.

Cette étude précise également qu'un conducteur testé positif au cannabis multiplie par 1,65 son risque d'être responsable d'un accident mortel. Le cannabis est le produit stupéfiant illicite le plus souvent détecté chez les personnes impliquées dans les accidents mortels et positives aux stupéfiants.

Toujours selon cette étude, les risques estimés étant multiplicatifs, la consommation conjointe d'alcool et de cannabis multiplierait le risque d'être responsable d'un accident mortel par 29.

Finalisée en 2023, l'étude STAGEVAL conduite par l'université de Strasbourg et la cour d'appel de Colmar a porté sur les stages de sensibilisation à la sécurité routière et les stages de sensibilisation aux dangers de l'usage de produits stupéfiants.

S'agissant **des stages de sensibilisation à la sécurité routière**, les analyses montrent que :

- la nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation à la sécurité routière est dans 57 % des cas la conduite de véhicule sous l'emprise d'un état alcoolique et dans 20 % la conduite d'un véhicule en ayant fait usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Parmi les modules composant le stage de sensibilisation, celui sur l'alcool a le plus intéressé les participants (41 %), avant celui portant sur la sécurité routière (20 %). 46 % des stagiaires considèrent qu'aucun module n'est moins intéressant que les autres ;
- 76 % reconnaissent avoir acquis des connaissances sur la législation relative à la consommation de produits psychoactifs au volant ;
- 84 % ont appris la durée d'élimination des produits consommés par le corps ;
- Les deux tiers ont pris connaissance des effets liés à la consommation de produits stupéfiants et plus particulièrement des effets du cannabis sur la conduite.

S'agissant **des stages de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants**, les analyses montrent que :

- La nature de l'infraction ayant conduit au stage de sensibilisation aux dangers de l'usage des produits stupéfiants est dans 9 % des cas la conduite d'un véhicule en ayant fait l'usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants ;
- Avant leur interpellation, 38 % des stagiaires déclarent avoir déjà consommé du cannabis avant de prendre le volant d'une voiture, 25 % d'un vélo et 14 % d'une moto ou d'un scooter. La corrélation entre l'ancienneté

de la consommation et la consommation de cannabis avant de prendre le volant est très élevée : 17 % pour les consommateurs de moins de 2 ans, 30 % pour les consommateurs de 2 à 5 ans et 56 % pour les consommateurs de plus de 5 ans ;

- Depuis leur interpellation, 24 % déclarent avoir de nouveau consommé de l'alcool ou du cannabis avant de prendre la route (voiture, moto, vélo, engins) ;
- L'apprentissage des risques de la consommation de drogues sur la conduite d'un véhicule (alcool, stupéfiants, médicaments) apparaît comme le thème qui incite le plus les stagiaires à modifier leur comportement, avant les conséquences de l'usage de drogues sur la santé puis les tests de dépistage sur le lieu de travail.

Par ailleurs, le projet scientifique TARPON conduit par l'INSERM (Institut national de la santé et de la recherche médicale) propose de construire un outil de surveillance et de recherche fondé sur les bases de données du système d'information des urgences en France. La classification automatique par type de véhicule des victimes d'accidents de la circulation se présentant aux urgences du CHU de Bordeaux de 2013 à 2020 a permis de constater que parmi les victimes d'accidents qui présentent aux urgences des signes d'alcoolisation, 11 % étaient des cyclistes, 8 % des conducteurs de véhicules légers, 8 % des usagers de deux-roues motorisés et 10 % des piétons. Les résultats finaux montrent une très forte augmentation de la proportion de victimes alcoolisées au-delà de minuit – laquelle est plus importante pour les usagers de trottinettes et de bicyclettes. Pour ces derniers, il existe une augmentation de la gravité des blessures avec le non port du casque et un lien négatif fort entre alcoolisation et port du casque. La suite de ce projet, TARPON phase II, permettra d'étendre l'analyse à 15 nouveaux territoires.

Le soutien aux études portant sur l'alcool et les stupéfiants en lien avec la sécurité routière est donc essentiel dans ce domaine nécessitant des recherches supplémentaires tel que le souligne l'Union européenne. En effet, dans l'étude européenne « Prevention of driving under the influence of alcohol and drugs » finalisée en 2022, les recommandations soulignent la nécessité de développer la recherche sur les drogues en relation avec les troubles de la conduite et le risque d'accident, en particulier les médicaments psychoactifs et les nouvelles substances psychoactives, mais aussi la nécessité de réaliser des recherches supplémentaires sur l'effet de l'alcool sur la conduite.

A cette fin, le projet « Analyse des conséquences de l'Alcool et des Stupéfiants en Sécurité Routière (Alcool et stupéfiants) », débuté en 2024 par le Cerema et la société Ergo-centre, vise à améliorer la connaissance sur l'alcool et les stupéfiants en analysant à la fois les données relatives aux accidents mortels en France et en Europe, ainsi que les données du permis à points.

Les effets de l'alcool sur l'accidentalité :

En 2023, il est estimé que **944 personnes ont été tuées** (30 % des personnes tuées) dans un accident avec un conducteur alcoolisé, contre 1 052 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels l'alcoolémie est connue, 18 % des conducteurs ont un taux d'alcool dans le sang supérieur à 0,5 g/L. Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 38 % pour les cyclomotoristes, 23 % pour les motocyclistes, 20 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 11 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire et 1 % pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs alcoolisés dans les accidents mortels sont :

- à 67 % des conducteurs de véhicule de tourisme, à 16 % des motocyclistes, à 6 % des conducteurs de véhicule utilitaire et à 4 % des cyclomotoristes,
- à 89 % des hommes,
- à 21 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 28 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans, et à 19 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.

Parmi les 25-34 ans, 26 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont alcoolisés. Cette proportion est de 22 % pour les 18-24 ans et encore 20 % pour les 35-44 ans. Elle baisse fortement à partir de 65 ans (6 % pour les 65-74 ans).

60 % des conducteurs alcoolisés impliqués dans les accidents mortels ont un taux supérieur à 1,5 g/L.

L'alcoolémie des piétons tués est connue pour 54 % d'entre eux (237 personnes sur 439). 60 piétons sur ces 237 (un quart) ont une alcoolémie supérieure ou égale à 0,5 g/L (un quart). Pour 35 d'entre eux, âgés de 18 à 74 ans, elle est supérieure ou égale à 2 g/L. 35 des 60 piétons alcoolisés tués l'ont été hors agglomération, soit 6 sur 10 contre 2 sur 10 pour les piétons non alcoolisés.

Les effets de la consommation de stupéfiants sur l'accidentalité :

En 2023, on estime que **586 personnes ont été tuées** (18 % des personnes tuées) **dans un accident impliquant un conducteur sous l'emprise de stupéfiants**, contre 731 en 2019.

Dans les accidents mortels pour lesquels un dépistage aux stupéfiants a pu être réalisé, 11 % des conducteurs contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Il s'agit quasiment de la même proportion qu'en 2019 (13 %). Ce pourcentage varie selon le mode de déplacement : il est de 15 % pour les cyclomotoristes, de 13 % pour les motocyclistes, de 12 % pour les conducteurs de véhicule de tourisme, 10 % pour les conducteurs de véhicule utilitaire et de 4 % pour les conducteurs de poids lourds.

Les conducteurs contrôlés positifs aux stupéfiants dans les accidents mortels sont :

- à 63 % des conducteurs de véhicule de tourisme et à 15 % des conducteurs de motocyclette,
- à 91 % des hommes,
- à 26 % des conducteurs âgés de 18 à 24 ans, à 33 % des conducteurs âgés de 25 à 34 ans et à 20 % des conducteurs âgés de 35 à 44 ans.

Parmi les 18-24 ans, 17 % des conducteurs contrôlés dans les accidents mortels sont positifs. Cette proportion est de 18 % pour les 25-34 ans. Elle baisse fortement à partir de 45 ans (7 % pour les 45-64 ans).

En 2023, dans les accidents mortels où l'information sur la nature des stupéfiants est connue, 79 % des conducteurs positifs aux stupéfiants le sont au cannabis (le cannabis seul concerne 6 conducteurs sur 10), 18 % sont positifs à 1 produit hors cannabis et 3 % sont positifs à plusieurs produits hors cannabis.

En 2023, un résultat de test aux stupéfiants est renseigné pour 46 % des piétons tués (203 personnes sur 439). 33 piétons tués sur les 203 contrôlés sont positifs aux stupéfiants. Près d'un quart de ces piétons tués sont âgés de 18 à 24 ans et 28 sont des hommes.

La nuit, 24 % des accidents mortels impliquent un conducteur positif aux stupéfiants, contre 14 % de jour. Ils sont également plus souvent présents dans les accidents mortels le week-end que les jours ouvrés (21 % contre 17 %).

Les effets de la conduite sous influence (alcool, stupéfiants, ou les deux) sur l'accidentalité :

En 2023, il est estimé que **1 251 personnes** (soit 40 % des personnes tuées) ont été tuées en 2023 dans un accident impliquant au moins un conducteur sous l'influence de substances (dont 842 étaient le conducteur sous influence), contre 1 442 en 2019 :

- 54 % des conducteurs concernés sont uniquement alcoolisés ;
- 23 % ont fait usage de stupéfiants ;
- 23 % cumulent les deux.

Ces parts varient en fonction de l'âge : la part de l'alcool seul passe de 47 % pour les 18-24 ans, à 46 % pour les 25-34 ans, 54 % pour les 35-44 ans et 62 % pour les 45-54 ans. À l'inverse, la part des conducteurs cumulant les deux est respectivement de 24 %, 34 %, 18 % et 20 %.

Des actions de communication nationales et locales :

Les actions du programme 207 « Sécurité et éducation routières » s'inscrivent dans la lutte contre la conduite sous l'emprise d'alcool et de produits stupéfiants en organisant des campagnes de communication notamment auprès des jeunes sur les multiples risques routiers (alcool, fatigue, drogue, vitesse et risques multifactoriels). Ces campagnes sont menées aux niveaux national et territorial dans le cadre des plans départementaux d'actions de sécurité routière (PDASR).

La délégation à la sécurité routière lance régulièrement des campagnes contre l'alcool au volant.

Ces campagnes se décomposent en deux volets :

- Un volet grand public, destiné à l'ensemble de la population, pour prévenir ce risque qui constitue l'une des premières causes de mortalité sur la route. Ces campagnes sont particulièrement importantes en fin d'année, entre les fêtes de Noël et du nouvel an. Depuis quelques années, elles se concrétisent notamment par un partenariat avec les plus importantes chaînes de télévision et stations de radio, qui font intervenir leurs animateurs pour porter le message « Quand on tient à quelqu'un, on le retient ».
- Un volet en direction des jeunes, pour qui la mortalité sur la route due à une consommation excessive d'alcool (parfois en combinaison avec la drogue) constitue un problème majeur. Ces campagnes sont signées « Sam, celui qui conduit c'est celui qui ne boit pas », et incitent les jeunes à désigner un conducteur sobre qui pourra les ramener en toute sécurité après leurs soirées. Elles se déclinent de différentes façons et passent toujours par des vecteurs populaires chez les jeunes : communication sur les festivals de musique en été (excepté l'été 2020, en raison de la crise sanitaire), partenariats avec les animateurs phares des radios jeunes et de jeunes artistes populaires, l'été et pendant les fêtes de fin d'année (Fun radio, NRJ, Skyrock), internet et réseaux sociaux...

S'agissant de la communication relative aux stupéfiants, la DSR déploie tout au long de l'année une communication de prévention sur les réseaux sociaux et a déployé deux campagnes télévision et cinéma entre octobre 2021 et avril 2022 et la seconde aux mois de novembre et décembre 2023 avec comme signature « la drogue est illégale, sur la route elle peut être fatale. »

Si les consommateurs semblent avoir pleinement conscience du caractère illégal de leur consommation, en revanche le niveau de connaissance du risque d'une consommation associée à la conduite est, lui, beaucoup moins élevé voire même dénié.

L'enjeu de ces publications et de ces campagnes sera de changer l'image d'un usage perçu comme anodin.

Les comités Interministériels de la Sécurité Routière (CISR) de 2015 et 2018

Parmi les 26 mesures annoncées par le ministre de l'intérieur en janvier 2015 figure la baisse du taux d'alcoolémie légale à 0,2 g/l sang pour les conducteurs novices, effectif depuis le 1^{er} juillet 2015. En outre, les 3 000 médecins agréés du permis de conduire sont formés au repérage précoce et à l'intervention brève pour les addictions (alcool et stupéfiants). Des outils adaptés ont été mis à disposition de ces médecins par les préfetures.

Conformément au décret n° 2016-1152 du 24 août 2016 relatif à la lutte contre la conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants complété par l'arrêté du 13 décembre 2016 fixant les modalités du dépistage desdites substances, si le résultat d'un dépistage des stupéfiants est positif, les forces de police peuvent procéder à un second prélèvement de salive qu'ils enverront dans un laboratoire de biologie médicale. Ce prélèvement salivaire de confirmation de la présence de stupéfiants peut se substituer au prélèvement sanguin. Le prélèvement

sanguin reste en revanche obligatoire si le conducteur sollicite une contre-expertise. Cette demande doit être formulée dès que le prélèvement salivaire est effectué.

La Cour de cassation a rappelé, dans son arrêt du 21 juin 2023 (chambre criminelle), que l'origine des stupéfiants détectés lors de l'analyse toxicologique était sans incidence sur la constitution de l'infraction de conduite après usage de stupéfiants. Ainsi, même si la positivité d'un conducteur au THC provient d'une consommation licite de CBD, celui-ci reste coupable de l'infraction. La recherche du CBD, son dosage et le ratio CBD/THC deviennent donc inutiles.

En 2023, les forces de sécurité intérieure ont réalisé 981 000 dépistages de stupéfiants (+26 % par rapport à 2022) qui se sont traduits par la constatation de 144 000 infractions (+10 % / 2022). A titre de comparaison, le volume des contrôles relatifs à l'alcoolémie dépasse 8 millions par an.

Par instruction du 4 avril 2024, le ministre de l'intérieur et des outre-mer a demandé aux forces de sécurité intérieure, lors des opérations de contrôle, de procéder au dépistage plus systématique du taux d'alcool dans l'air expiré par un conducteur dont le dépistage salivaire s'est révélé positif à la consommation de stupéfiants et de procéder au dépistage plus systématique de l'usage de stupéfiants en cas de dépistage d'alcoolémie positif.

La délégation à la sécurité routière finance sur le programme 207 l'acquisition de kits de dépistage des stupéfiants pour les contrôles routiers. 3 M€ ont été dépensés par le programme 207 à ce titre en 2023. Pour 2024 et 2025, 4,1 M€ sont consacrés à ces achats chaque année. Ces derniers sont destinés à permettre que le dépistage stupéfiant devienne un dépistage de masse à l'instar du dépistage de l'alcoolémie.

Par ailleurs, l'article 98 de la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM) a prévu que les préfets peuvent prononcer la suspension du permis de conduire dans le délai des 120 heures de la rétention pour les infractions pour lesquelles les vérifications prévues par les articles L. 234-4 à L. 234-6 (conduite sous l'influence de l'alcool) et L. 235-2 du code de la route (conduite après usage de stupéfiant) ont été effectuées. Ce délai permet de prendre en compte les contraintes des laboratoires réalisant ces vérifications.

Le même article allonge de 6 mois à un an, les durées maximales de suspension administrative du permis de conduire en cas d'accident mortel, de conduite en état d'ivresse ou sous l'empire d'un état alcoolique, ou de conduite après usage de substances ou plantes classées comme stupéfiants. Il s'agit de lutter plus durement contre ces délits à l'origine de près du tiers des accidents mortels.

Sont également concernés par ce dispositif de mise immédiate à la fourrière, les délits suivants :

- délit de conduite sans être titulaire du permis de conduire correspondant à la catégorie du véhicule considéré (L. 221-2 du code de la route);
- délit de refus de se soumettre aux vérifications permettant d'établir l'imprégnation alcoolique ou l'usage de stupéfiants (L. 234-8 et L. 235-3 du code de la route).

Par ailleurs, le décret n° 2018-795 du 17 septembre 2018 relatif à la sécurité routière ouvre au préfet la possibilité, après le contrôle d'un conducteur présentant une alcoolémie supérieure à 0,8 g/L, de l'obliger à ne conduire que des véhicules équipés d'un éthylotest anti-démarrage (EAD) et ce, pour une durée pouvant aller jusqu'à un an (art. R.224-6-1 et art. R.233-1 du Code de la route et décret n° 2020-605 du 18 mai 2020 art 5).

Lors de la comparution du contrevenant, le tribunal pourra décider de prolonger cette obligation, pour une durée maximale de 5 ans. Il pourra également choisir de moduler l'amende encourue jusqu'à un maximum de 4 500 euros, ce qui permettra de compenser le coût de l'installation de l'EAD.

Cette mesure permet aux contrevenants de conduire et de conserver leur activité professionnelle tout en garantissant la sécurité des autres usagers de la route. L'efficacité du dispositif a été amplement démontrée à l'étranger.

A ce jour, 301 établissements ont obtenu une qualification de l'Union technique de l'automobile et du cycle (UTAC) ou du laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) et l'agrément des préfetures pour procéder à l'installation d'éthylotest anti-démarrage. Ces établissements sont, pour la majorité, déjà engagés dans un dispositif, plus ancien, visant à équiper les transports en commun d'éthylotest anti-démarrage. Actuellement, sept départements, dont cinq en métropole, sont toujours dépourvus de centres agréés. Pour améliorer cette situation, la délégation à la sécurité routière incite les associations professionnelles à proposer l'installation de nouveaux centres agréés.

En 2023, 22 000 arrêtés préfectoraux ont été pris à l'encontre de contrevenants pour que leur conduite soit restreinte à des véhicules équipés d'éthylotests anti-démarrage.

Depuis le 1^{er} juillet 2021, l'arrêté du 30 mars 2021 relatif aux modalités permettant le dépistage de l'imprégnation alcoolique dans les débits de boissons à emporter en application de l'article L. 3341-4 du code de la santé publique impose à tous les établissements vendant des boissons alcoolisées (à consommer sur place ou à emporter) de proposer à la vente, des éthylotests à proximité des étalages de boissons alcoolisées.

Le CISR du 17 juillet 2023

Lors de ce CISR du 17 juillet 2023, un certain nombre de mesures ont été **décidés afin de renforcer la lutte contre la conduite après usage de stupéfiants** et prévenir sa récurrence.

Lorsque la conduite après stupéfiants sera constatée, à l'occasion d'un contrôle ou d'un accident grave ou mortel, elle donnera lieu à une suspension administrative du permis de conduire automatique, sans préjudice de la décision judiciaire à venir. Le préfet ne pourra plus que moduler sa durée. **Dans les mêmes conditions, le préfet aura obligation de procéder à la suspension du permis de conduire pour le délit de conduire en état alcoolique.** Enfin, en cas de conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique, l'immobilisation et la mise en fourrière du véhicule seront systématisées et sa confiscation obligatoire. La perte de points sera aggravée en la portant à 8 en cas de condamnation pour conduite après usage de stupéfiants aggravée par un état alcoolique.

Deux mesures concernant l'EAD ont également été prévues par le CISR du 17 juillet 2023. La première vise à alourdir les sanctions prévues pour les personnes conduisant un véhicule non équipé d'un EAD malgré une décision préfectorale de suspension en faisant passer l'infraction au niveau délictuel comme c'est le cas pour conduite malgré suspension administrative du permis. La seconde mesure vise à mieux articuler les décisions administratives et judiciaires en permettant une confusion des délais même en cas de mesures de nature différente. Ainsi le conducteur qui aurait bénéficié d'une mesure d'EAD administratif et qui en revanche ferait l'objet d'une suspension judiciaire sans EAD verrait les deux délais se confondre contrairement à ce qui se fait jusqu'à présent.

PROGRAMME

P354 – Administration territoriale de l'État

Mission : Administration générale et territoriale de l'État

Responsable du programme : Didier MARTIN, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
354 – Administration territoriale de l'État	885 015	885 015	897 985	897 985	911 149	911 149

Présentation du programme :

Le ministère de l'intérieur est chargé des missions relatives à la sécurité et aux libertés publiques ainsi qu'au bon fonctionnement des institutions locales et de la vie démocratique. Par la permanence de son fonctionnement, son maillage territorial, et sa dimension interministérielle, le réseau préfectoral assure la présence de l'État sur le territoire.

Depuis le 1^{er} janvier 2020, le programme 354 regroupe :

- d'une part, les crédits de masse salariale et les emplois du réseau des préfectures et des sous-préfectures (y compris les membres du corps préfectoral en affectation territoriale), les personnels affectés au sein des SGAR (y compris les emplois DATE), les emplois des secrétariats généraux communs départementaux (SGCD) ainsi que les emplois des directeurs des directions départementales interministérielles et les crédits afférents ;
- d'autre part, les crédits de fonctionnement et d'investissement du réseau des préfectures, des sous-préfectures, des SGAR, des DDI et des DR sous l'autorité des préfets en France métropolitaine et dans les départements, régions, collectivités uniques d'outre-mer, les hauts commissariats et les administrations supérieures et la préfecture de police pour le département des Bouches-du-Rhône.

Crédits contribuant à la politique transversale :

Parmi les 6 actions du programme 354, l'action 1 « *Coordination de la sécurité des personnes et des biens* » concourt à la politique transversale de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives, à partir des activités de coordination et de pilotage des préfets dans le domaine de la sécurité des personnes notamment.

La contribution financière du programme 354 repose sur la prise en compte d'une quote-part que les directeurs de cabinet consacrent au dispositif de prévention et de lutte contre la drogue et les conduites addictives. Elle inclut également les dépenses de fonctionnement qui leur sont associées (calculées sur la base d'un coût moyen de fonctionnement et de structure par agent).

Pour relayer l'action nationale sur le terrain, la mission interministérielle de lutte contre les drogues et les conduites addictives (MILDECA) s'appuie sur un réseau de chefs de projets dont la fonction est confiée aux directeurs de cabinet de préfecture.

A ce titre, ils mettent en œuvre les feuilles de route régionales élaborées par les préfets de région et la MILDECA, en accord avec la stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives (2023-2027). Ces instructions annuelles sont assorties d'objectifs opérationnels et d'indicateurs de suivi.

A compter de 2020 et de la mise en place du programme 354, les moyens de fonctionnement courant (à l'exception des dépenses immobilières) sont isolés au sein de l'action 5 du programme.

L'estimation financière 2025 a été faite sur la base des hypothèses d'évolutions des crédits du programme 354 (en titre 2 et en hors titre 2), et elle est légèrement plus élevée qu'en 2024. L'exécution 2023 et les prévisions d'exécution 2024 intègrent ainsi, pour les dépenses de personnels les revalorisations des rémunérations induites par les mesures interministérielles de 2023. S'agissant des dépenses hors titre 2, elles évoluent à la hausse du fait de l'actualisation du coût sac-à-dos[i].

[i] Le coût du sac à dos par agent a fait l'objet d'une mise à jour pour les documents budgétaires annexés au PLF 2025 afin de tenir compte de plusieurs évolutions : l'évolution du périmètre des dépenses du programme 354 entrant dans le calcul du coût moyen par agent (notamment le transfert des dépenses numériques exécutées sur le programme 216 jusqu'en 2023 et transférées depuis sur le programme 354), l'évolution des effectifs de l'administration territoriale de l'État grâce au travail de fiabilisation réalisé par l'observatoire des effectifs et enfin l'évolution des crédits de représentation du corps préfectoral qui ont fait l'objet d'une réévaluation en 2021.

PROGRAMME**P172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires***Mission : Recherche et enseignement supérieur**Responsable du programme : Claire GIRY, Directrice générale de la recherche et de l'innovation*

Numéro et intitulé du programme	Exécution 2023		LFI + LFRs 2024		PLF 2025	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
172 – Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires						

Le programme 172 constitue un instrument majeur pour le pilotage du système français de recherche et d'innovation ainsi que pour la mise en œuvre des politiques nationales afférentes placées sous l'égide du ministère de l'enseignement supérieur et de la recherche, chef de file de la politique de recherche mise en œuvre par l'intermédiaire de l'ensemble des programmes de la mission interministérielle « Recherche et enseignement supérieur » (MIREs).

Le programme 172 vise à permettre la production de connaissances et de savoir-faire dans tous les champs disciplinaires, et ce à tous les niveaux de la recherche, de la plus théorique et fondamentale à la plus appliquée, ainsi qu'à favoriser leur diffusion auprès de l'ensemble des acteurs de la société, dont les acteurs économiques, dans un contexte international de compétition intense en recherche et innovation.

Le programme 172 vise la réalisation de ces objectifs notamment par le financement des principaux opérateurs de recherche publique en biologie-santé (CNRS, Inserm, CEA, INRAE, ANRS). L'alliance nationale pour les sciences de la vie et de la santé (Aviesan) créée en 2009 a permis la création de 9 ITMO (instituts thématiques multi-organismes) ; elle est aujourd'hui remplacée par l'agence de programme pour la recherche en santé portée par l'Inserm. Deux de ces ITMO « Neurosciences, sciences cognitives, neurologie, psychiatrie » et « Santé publique » ont clairement affiché le domaine des addictions dans leurs priorités stratégiques de recherche.

La recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies fait appel à des disciplines scientifiques très variées : biologie cellulaire, toxicologie, épidémiologie, recherche clinique (psychiatrie et neurologie), pharmacologie, chimie (analytique, organique) mais aussi aux sciences humaines et sociales (psychologie, sociologie, anthropologie, économie, droit, etc.).

Les principales actions de soutien à la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les tendances addictives sont les suivantes :

- Les programmes 172 (Inserm, CNRS) et 150 (recherche universitaire) financent les équipes de recherche ; elles sont aussi soutenues *via* des appels à projets (AAP) de l'ANR, l'ANRS, l'Institut National du Cancer (INCa) ou de la MILDECA. En 2021 et 2022, 8 M€ ont été consacrés à la recherche dans ce domaine. Les projets de recherche financés concernent aussi bien l'étude des mécanismes fondamentaux de l'addiction que les aspects sociétaux et psychologiques des addictions (accidentologie liée à la prise de substances psychoactives, pratiques individuelles addictives, processus de polyconsommation, incidences de cancer ou de SIDA, ...).
- L'Institut pour la Recherche en Santé Publique (IReSP) et l'INCa soutiennent la recherche sur les addictions par un dispositif composé de plusieurs appels à projets. L'IReSP et l'INCa lancent des AAP financés notamment par le Fonds national de lutte contre les addictions (FLCA), créé au sein de la Caisse nationale de l'Assurance Maladie (CNAM). L'AAP 2023 Addictions a été lancé en décembre 2022, ses premiers résultats ont été publiés en juillet 2023 et sont disponibles sur le site de l'IReSP : https://iresp.net/appele_a_projets/appele-a-projets-2023-substances-psychoactives-et-comportements-avec-pouvoir-addictif/. Chaque année, l'IReSP et l'INCa organisent un évènement afin de mettre en lumière

les recherches financées et de faire un état des lieux des connaissances sur un sujet précis. Le 30 mars 2023, la thématique portait sur « Jeunes et substances psychoactives : perspectives de recherche en prévention ». Cet événement a permis de présenter un état des connaissances et d'aborder les enjeux de la recherche en sciences humaines et sociales et en santé publique autour de cette thématique.

- En 2024 et 2023, l'INCa a lancé des AAP spécifiques dans le cadre des actions tabac/alcool et du Plan Zéro Exposition en milieu scolaire. Pour mémoire, en 2022, l'INCa avait lancé quatre AAP et AAC pour soutenir la recherche sur les substances psychoactives (SPA), articulée aux priorités de la stratégie décennale de lutte contre les cancers et aux objectifs du Fonds national de lutte contre les addictions. À l'issue des processus de sélection, 50 projets/thèses de recherche ont été retenus pour financement par les comités scientifiques pour un budget total de plus de 11,488 M€ (AE), 6,544 M€ étant financés par l'INCa et 4,944 M€ par l'IReSP.
- Dans le cadre du programme des investissements d'avenir (PIA), un volet consacré aux addictions est présent dans plusieurs projets de cohortes (i-SHARE, Psy-Coh), le Labex BiopPsy, l'action « Santé biotechnologies » et l'Équipex OptoPath. Ces projets financés pour une période de 10 ans constituent un investissement capital pour explorer la relation entre certains comportements à risque, dont l'exposition à l'alcool et aux drogues, et la survenue de certaines pathologies.
- Une enveloppe annuelle de 10 000 € sur le P172 est allouée à l'Observatoire français des drogues et des tendances addictives (OFDT) afin de soutenir les activités de ce groupement d'intérêt public (GIP). Basé à Paris, l'OFDT est un GIP créé en 1993 pour documenter l'offre, la demande et les réponses publiques aux questions relatives aux drogues et aux addictions en France et contribuer au suivi du phénomène au niveau européen. L'OFDT assure le recueil, l'analyse, la synthèse et la valorisation des connaissances sur l'ensemble du champ des drogues et depuis 2020 des jeux d'argent et de hasard (JAH), y compris dans une perspective internationale. En tant que point focal de l'EMCDDA/*European Monitoring Centre for Drugs and Drug Addiction* (Observatoire européen des drogues et des toxicomanies), l'OFDT fournit des informations permettant des comparaisons objectives et fiables sur le phénomène des drogues en Europe, conformément aux engagements européens dans le cadre du réseau Reitox (Réseau Européen d'Information sur les Drogues et les Toxicomanies) et du système d'alerte précoce (*Early Warning System*). Enfin, il apporte un concours méthodologique à la préparation et au suivi des travaux d'évaluation du Plan national de mobilisation contre les addictions 2018-2022 et désormais de la Stratégie interministérielle de mobilisation contre les conduites addictives 2024-2027. Depuis mai 2022, l'OFDT publie tous les deux ans une brochure avec des chiffres-clés qui présentent les indicateurs chiffrés les plus récents qu'il collecte. Il s'agit d'une version actualisée de l'ancienne synthèse « Drogues, chiffres-clés » (8 éditions depuis 15 ans) qui prend en compte l'élargissement des missions de l'OFDT en 2020 aux jeux d'argent et de hasard. Les données accessibles sur le site internet de l'OFDT sont actualisées au fil de l'eau.

Il est à noter que si l'ANR n'a pas de guichet spécifique pour soutenir la recherche sur les addictions, un certain nombre de projets sont toutefois financés au travers de différents comités : un bilan effectué en juillet 2023 et portant sur la période 2010 – 2022 faisait état de 96 projets financés dans ce domaine, pour un budget ANR global de 33,6 M€.

Les perspectives dans la recherche dans le domaine de la lutte contre les drogues et les toxicomanies sont :

- Faire le bilan des appels à projets portant sur la santé mentale et les addictions dans le but d'identifier des biomarqueurs diagnostiques, physiopathologiques, pronostiques et de progression des troubles, d'étudier la physiopathologie et psychopathologie du développement, maturation cognitive et comportementale et de promouvoir des stratégies thérapeutiques innovantes.
- Poursuivre le soutien aux unités de recherche travaillant dans les domaines cités ci-dessus, en privilégiant les recherches pluridisciplinaires, évaluatives et interventionnelles.
- Soutenir des travaux rendant compte de l'évolution voire de l'explosion des consommations de drogue en milieux ruraux par des approches spatialisées, territorialisées sur ces consommations, toutes choses égales par ailleurs.
- Identifier les facteurs de susceptibilité aux addictions, en s'intéressant tout particulièrement aux addictions sans substances, ainsi que les mécanismes impliqués dans leur développement, qui restent encore mal connus.

- Concernant le tabac, un besoin spécifique d'étude de l'effet des augmentations de prix sur la consommation a été formulé dans le cadre du programme national de lutte contre le tabac 2023-2027 ainsi qu'une demande de recherches concernant les arômes.